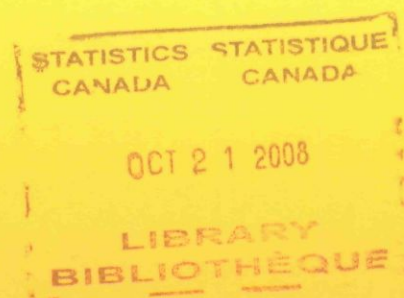


C E N S U S • 1 9 9 6 • R E C E N S E M E N T

92N0049XPB

c.2

Census Facts • Info-recensement



Statistics
Canada

Statistique
Canada

Canada

1996 CENSUS FACTS
TABLE OF CONTENTS

1. OVERVIEW
 - 1.1 Introduction
 - 1.2 Census History
 - 1.3 Privacy and Confidentiality
 - 1.4 Official Languages Act

2. MANDATORY NATURE OF THE CENSUS
 - 2.1 Introduction
 - 2.2 Requirement to Respond
 - 2.3 Statutory References to the Census

3. CENSUS COMMUNICATIONS PROGRAM
 - 3.1 Introduction
 - 3.2 Mandate
 - 3.3 Message
 - 3.4 National/Regional Programs
 - 3.5 Implementing the Communications Program
 - 3.6 Writing Services
 - 3.7 Public Relations
 - 3.8 Census Releases
 - 3.9 Evaluation

4. CENSUS BUDGET
 - 4.1 Census of Population
 - 4.2 Census of Agriculture

5. HIRING AND TRAINING CENSUS STAFF
 - 5.1 Introduction
 - 5.2 Collection Staff for Centralized Edit
 - 5.3 Regional Collection Staff
 - 5.4 Census Area Managers
 - 5.5 Census Commissioners
 - 5.6 Census Representatives
 - 5.7 Regional, Head Office, and Automated Coding Processing Staff

6. USER CONSULTATION AND TESTING
 - 6.1 Purpose
 - 6.2 The National Census Test
 - 6.3 Focus Group Testing
 - 6.4 Approved Census Questionnaire

- 7. CONTENT AND QUESTIONNAIRE DEVELOPMENT
 - 7.1 Objective
 - 7.2 Changes to the Census Questions since 1981
 - 7.3 1996 Census Questions and Why They Are Asked—Form 2B
 - 7.4 Description of Key Forms Used in Enumeration
 - 7.5 Average Time for a Household to Complete Questionnaire

- 8. DATA COLLECTION
 - 8.1 Objective
 - 8.2 Sampling in the Census
 - 8.3 Collection Methods
 - 8.4 Data Collection
 - 8.5 Refusal Process
 - 8.6 Services during Collection
 - 8.7 Census Observer Program

- 9. DATA ASSIMILATION
 - 9.1 Objective
 - 9.2 Regional Processing (Revenue Canada)
 - 9.3 Head Office Processing (Statistics Canada)
 - 9.4 Automated Coding (Statistics Canada)

- 10. EDIT AND IMPUTATION
 - 10.1 Objective
 - 10.2 Edit and Imputation Systems
 - 10.3 Weighting

- 11. DATA QUALITY MEASUREMENT
 - 11.1 Objective
 - 11.2 Sources of Error
 - 11.3 Coverage Errors
 - 11.4 Non-Response Errors
 - 11.5 Response Errors
 - 11.6 Processing Errors
 - 11.7 Sampling Errors
 - 11.8 Certification
 - 11.9 Population Undercoverage Rates

- 12. GEOGRAPHIC DEFINITIONS
 - 12.1 Introduction
 - 12.2 Definitions

- 13. CENSUS OF AGRICULTURE
 - 13.1 General
 - 13.2 Historical Notes
 - 13.3 Requirement for a Census of Agriculture
 - 13.4 Uses of Agriculture Data
 - 13.5 User Consultation Process
 - 13.6 Questionnaire Testing
 - 13.7 Questionnaire Content
 - 13.8 Data Collection
 - 13.9 Progress of Seeding Follow-up
 - 13.10 Data Processing
 - 13.11 Data Quality
 - 13.12 Census Communications Program
 - 13.13 Budget
 - 13.14 1996 Census of Agriculture Schedule of Major Activities
 - 13.15 Data Releases

- 14. DISSEMINATION
 - 14.1 Introduction
 - 14.2 How Census Data Are Used
 - 14.3 1996 Census Products and Services
 - 14.4 Types of Products and Services
 - 14.5 Availability of Products and Services
 - 14.6 Census Output Release Dates

- 15. DEFINITIONS





1. OVERVIEW

1.1 INTRODUCTION

Census Day is Tuesday, May 14, 1996.

The census is Canada's largest and most comprehensive survey. The Census of Population collects information on every man, woman and child living in Canada. The Census of Agriculture, conducted on the same day as the Census of Population, collects information on Canada's agricultural operations.

The Census provides...

- ◆ detailed statistical data at a single point in time, on the demographic, social and economic conditions of the population;
- ◆ bench-mark data that provide time series information about various target groups, such as women, lone-parent families, seniors, employable youth and persons with disabilities.

The Census is unique because...

- ◆ it is the only source of data available in a standardized format for all small areas; this standardized format allows for nationally comparable data that can be cross-classified to show details such as employment by industry;
- ◆ it is the only body of comprehensive subprovincial statistical data on population, housing and agriculture;
- ◆ it targets hard-to-reach or special population groups such as seniors, employable youth, persons with disabilities, Aboriginal persons and ethnic communities.

Why take the Census?

- ◆ There are statutory requirements for taking the census. Population counts are used to determine federal and provincial electoral boundaries and to support a variety of social programs.
- ◆ Data are used by the public and the private sectors to:
 - plan community services such as day care, senior's programs, new schools and recreation centres;
 - allocate funds for educational and training programs;
 - forecast consumer demand;
 - conduct market research studies.

Why a Census in May?

- ◆ The 1996 Census has been moved from the first Tuesday in June to the second Tuesday in May (May 14), so the drop-off and mail-back of census forms will take place during the same month and that there will be less likelihood of census forms being misplaced during a move.
- ◆ Conducting follow-up in June when residents are still at home will also help to keep costs down and improve coverage of Canada's population and the quality of census data.
- ◆ Most families have not started their holidays at this time since children are still in school.

1.2 CENSUS HISTORY

- ◆ The first Canadian census was taken in 1666 in New France by French Intendant Jean Talon. The recorded population (excluding Aboriginal persons and royal troops) was 3,215. Information was obtained on age, sex, marital status and locality. In addition, the census identified professions and trades for 763 persons.
- ◆ Between 1666 and 1867, numerous censuses were taken at irregular intervals in the colonies of France and Britain that became parts of Canada.
- ◆ The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act*) included the requirement that the census be taken every 10 years (decennially) in order to determine representation by population in the new Parliament. The first in the series of regular decennial censuses was taken in 1871. The 1871 Census enumerated the population of the four original provinces (Nova Scotia, New Brunswick, Quebec and Ontario). Manitoba and British Columbia, which had also joined Confederation, were surveyed separately.
- ◆ Beginning with the 1871 Census, the *de jure* method of enumeration was adopted rather than the *de facto* method commonly used in Europe at that time.

Although the *de jure* method enumerates people where they are found on Census Day, the information is later adjusted so that the population counts show people at their usual place of residence.

In the *de facto* method, population counts show people only where they happened to be on Census Day; the figures are not adjusted. This method of enumeration is still used in Europe today.

- ◆ A quinquennial (mid-decade) census was introduced in 1896 for Manitoba as part of the agreement when that province joined Confederation. In 1906, the mid-

decade census was extended to cover two additional Prairie provinces, Saskatchewan and Alberta. These censuses were needed to measure the rapid growth that took place as immigrants and residents of eastern Canada settled in the West. The requirement to conduct a mid-decade census is still in effect for Saskatchewan.

- ◆ In 1905, the census office became a permanent bureau of the Federal government. In 1912, responsibility for conducting the census was transferred from the Department of Agriculture to the Department of Trade and Commerce. In 1918, the Dominion Bureau of Statistics was created.
- ◆ Sample information was collected as part of the census for the first time in 1941. In that census, one in ten households was asked an additional 27 questions about their dwelling (e.g. type of dwellings, number of rooms, type of cooking fuel used).
- ◆ The 1956 Census was the first quinquennial nation-wide Census of Population and Agriculture, replacing the mid-decade censuses of the Prairie provinces. The results of this census indicated a dramatic increase in the number of people moving to the cities, a rapid growth in the birth rate, and high levels of immigration.
- ◆ Under the *Statistics Act* of 1971, the Dominion Bureau of Statistics became Statistics Canada. The Act also confirmed that the Census of Population "shall be taken every five years", with similar provisions for the Census of Agriculture.
- ◆ With the exception of Canada's Indian reserves and remote areas, census forms and completion instructions were dropped off at private homes allowing respondents to complete their own questionnaires (self-enumeration) for the first time in the 1971 Census.

In urban areas with a population of 10,000 or more, respondents were asked to mail their completed questionnaires back in a pre-addressed envelope.

In rural areas or smaller urban centres (with a population of less than 10,000), respondents were asked to keep their questionnaires until a census representative came to pick them up.

- ◆ In 1991, all respondents in self-enumeration areas (over 98% of the population) were asked to return their completed census forms by mail. The return rate was 85%, with more than 27 million people in over 10 million households counted.

- ◆ The 1996 Census will be comparable in size to the 1981, 1986 and 1991 Censuses.

1.3 PRIVACY AND CONFIDENTIALITY

Two growing concerns among the public at census time have to do with disclosing personal information (privacy) and whether this information remains protected (confidentiality).

Providing personal information to anyone, whether in a census, survey or in any other manner, does involve some loss of privacy. But in virtually any country in the world, it is recognized that the public benefits of accurate census data far outweigh this minimal loss of privacy, especially when the personal information is kept strictly confidential and is used only to produce statistics.

In developing the census questions, Statistics Canada has paid full attention to the protection outlined in the *Charter of Rights and Freedoms* and the *Statistics Act*. Judicial rulings on this issue have held that the census does not contravene the Charter.

Statistics Canada does not release information that could identify an individual to any other government department or agency, including the Supreme Court, the RCMP, and the Canadian Security Intelligence Service.

All Statistics Canada employees, including interviewers, are sworn to secrecy under the *Statistics Act*. This oath remains in effect during and after their term of employment. Penalties for divulging information include:

- ◆ a fine of up to \$1,000;
- ◆ imprisonment for up to six months;
- ◆ both a fine and imprisonment.

Statistics Canada uses the information provided by individuals only to develop aggregate information. This means that the information of many households is combined to get many pictures of how we live and work.

To help ensure that individual information remains confidential, names, addresses and telephone numbers are not fed into the census computer data base. The entered data are limited to information that cannot be linked to a particular person or household.

The aggregated information in the data base is made available to libraries, including Statistics Canada advisory services libraries, in the form of publications, maps, computer diskettes, and CD-ROM.

Until 1991, questionnaires were microfilmed and destroyed after data entry was completed. However, because of the high costs involved, the 1991 Census questionnaires were not microfilmed and remain in secure storage. Strict security precautions limit access to both the microfilms and stored records and ensures that individuals can access their own census records for such purposes as obtaining proof of age for old-age security.

List of Employees Authorized to Administer the Oath or Affirmation of Office and Secrecy

Pursuant to section 6 of the *Statistics Act*, the following employees of Statistics Canada are authorized to administer the oath or affirmation:

Assistant Chief Statisticians	Assistant Regional Processing Managers
Directors General	Resource Management Advisors
Associate Directors General	Chiefs of Administration
Directors of Divisions	Administrative Officers
Census Project Manager	Section Chiefs, Personnel Operations
Regional Directors	Chief, Staff Relations
Associate Regional Directors	Head, Staff Relations Operations
Assistant Regional Directors	Personnel Administrators
Regional Managers of Programs	Personnel Assistants
Task Managers	Pay and Benefits Manager
Project Supervisors	Services Co-ordinator, Pay and Benefits
Census District Managers	Operations Co-ordinator, Pay and Benefits
Census Area Managers	Pay and Benefits Supervisors
Census Commissioners	Pay and Benefits Assistants
Senior Interviewers	District Office Manager
Regional Chiefs of Administration	Assistant Manager, Administration
Regional Officers, Informatics	Assistant Manager, Field Operations
Regional Managers, Management Services and Informatics	Assistant Manager, Office Operations
Staff Services Supervisors	Staff Services Supervisor
Census Administrative Officers	District Office Recruitment Officer
Regional Processing Managers	Field Operations Supervisor
	Crew Leaders

1.4 OFFICIAL LANGUAGES ACT

As early as 1871, census questionnaires were provided in English and French. This tradition has continued since then and became law with the new *Official Languages Act* (1988), which states that English and French are the official languages of Canada and service to the public must be provided in both official languages.

In conducting the 1996 Census, special efforts will be made to ensure that members of the public receive service in the official language of their choice. The spirit and intent of the *Official Languages Act* of 1988 must be observed by all Statistics Canada employees.

1.4.1 Official Language Designation of Areas

Statistics Canada will identify all enumeration areas (EAs) as unilingual English, unilingual French or bilingual, based on the relative population distribution of mother tongue as reported in the 1991 Census.

EAs in Quebec are to be designated as either bilingual or unilingual French. Unilingual English EAs are to be designated as bilingual. EAs in provinces other than Quebec are to be designated as either bilingual or unilingual English. Unilingual French EAs are to be designated as bilingual.

The criteria for language designations are as follows:

- ◆ Bilingual - Areas where 10% or more of the population have indicated English and 10% or more have indicated French as their mother tongue.
- ◆ Unilingual English (in all provinces excluding Quebec) - Areas where 10% or more of the population have indicated English and less than 10% have indicated French as their mother tongue.
- ◆ Unilingual French (in the province of Quebec) - Areas where 10% or more of the population have indicated French and less than 10% have indicated English as their mother tongue.

If the percentage for both official languages is less than 10%, the EA language designation will be the same as the Province language designation. The majority language for Quebec is French and the majority language for all other provinces is English.

A Census Commissioner District (CCD) is designated bilingual if the English and French mother tongue groups are both 10% or more of the population within the CCD boundaries.

1.4.2 Staffing

Census representatives will be hired according to whether they meet the language requirement of their EA. Census Help Line (CHL) operators and supervisors must pass an oral language proficiency test.

1.4.3 Questionnaires

Measures have been taken to ensure that the questionnaires are left in the householder's preferred official language, regardless of the EA's designated official language status.

Distribution of the Forms 2A and 3 questionnaires in the respondent's preferred official language is ensured since the form is bilingual.

For the longer forms that were printed in only one official language (Forms 2B and 2D; and the Agriculture Questionnaire, Form 6), census representatives will ask householders which language they would prefer.

If the census representative does not contact a household member during drop-off, the questionnaires will be left in both official languages.





2. MANDATORY NATURE OF THE CENSUS

2.1 INTRODUCTION

Statistics Canada is required by law to conduct censuses every five years, in the years ending in 1 and 6. The next census of Canada is scheduled for Tuesday, May 14, 1996.

The relevant provisions of the *Statistics Act* are as follows:

Subsection 19(1):

"A census of population of Canada shall be taken by Statistics Canada in the month of June in the year 1971, and every fifth year thereafter in a month to be fixed by the Governor in Council."

Section 20:

"A census of agriculture of Canada shall be taken by Statistics Canada
(a) in the year 1971 and in every tenth year thereafter; and
(b) in the year 1976 and in every tenth year thereafter, unless the Governor in Council otherwise directs in respect of any such year."

Subsection 21(1):

"The Governor in Council shall, by order, prescribe questions to be asked in any census taken by Statistics Canada under section 19 or 20."

Subsection 21(2):

"Every order made under subsection (1) shall be published in the *Canada Gazette* not later than thirty days after it is made."

2.2 REQUIREMENT TO RESPOND

Just as Statistics Canada is required by law to conduct a census, respondents are also required by law to complete their census questionnaires.

This requirement is set out in section 23 of the *Statistics Act* which reads as follows:

"23. (1) In lieu of or in addition to using agents or employees for the collection of statistics under this Act, the Minister may prescribe that a form be sent to a person from whom information authorized to be obtained under this Act is sought.

(2) Subject to section 8, a person to whom a form is sent pursuant to subsection (1) shall answer the inquiries thereon and return the form and answers to Statistics Canada properly certified as accurate, not later than the time prescribed therefor by the Minister and indicated on the form or not later than such extended time as may be allowed in the discretion of the Minister.”

While the Minister may, by order, conduct voluntary surveys, he cannot make a census of population or agriculture a voluntary survey. This is provided for in section 8.

The requirement to respond is supported by the penalty provisions found in section 31 of the Act, which states:

“31. Every person who, without lawful excuse...
(b) refuses or neglects to furnish any information or to fill in to the best of his knowledge and belief any schedule or form that the person has been required to fill in, and to return the same when and as required of him pursuant to this Act, or knowingly gives false or misleading information or practises any other deception thereunder is, for every refusal or neglect, or false answer or deception, guilty of an offence and liable on summary conviction to a fine not exceeding five hundred dollars or to imprisonment for a term not exceeding three months or to both.”

2.3 STATUTORY REFERENCES TO THE CENSUS

A. CONSTITUTIONAL LAW

I. There are constitutional requirements for census data. These constitutional requirements include the following:

- a) A decennial census in the year 1871 and every tenth year thereafter is required under section 8 of the *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North American Act, 1867*).
- b) Conduct of the census comes within exclusive federal jurisdiction under section 91, subsection 6 of the *Constitution Act, 1867*.
- c) Representation in the House of Commons is made dependent on decennial census data under section 51 of the *Constitution Act, 1867*.
- d) The general amending formula for amending the *Constitution* is made dependent on population data from the “latest general census” by section 38 of the *Canada Act, 1982*.

- e) The *Constitution Act, 1907*, section 1 and Schedule, provide for subsidies to individual provinces (except Newfoundland) with a general formula for a subsidy based on decennial census population counts with respect to all provinces except Alberta, Saskatchewan and Manitoba, where the subsidies are based on quinquennial census population counts.
- f) Manitoba and Saskatchewan Natural Resource Transfer Agreements, set out in the Schedule to the *Constitution Act, 1930*, by sections 20 and 21 respectively, require additional payments based upon quinquennial provincial census population counts until such time as their populations reach one million two hundred thousand.
- g) *The Newfoundland Act, 1949*, Schedule, section 26, makes a federal subsidy to that province dependent on the decennial census population counts.

II. A number of other constitutional requirements for census data existed that are no longer in effect, including:

- ◆ *The Constitution Act, 1867*, section 118, provided for annual grants to Nova Scotia and New Brunswick based on the decennial census.
- ◆ *The Manitoba Act, 1870*, by sections 3 and 25 respectively, made Senate representation and the federal subsidy in support of the provincial government dependent on the decennial census.
- ◆ *The British Columbia Terms of Union, 1871*, Schedule, section 3, made the federal subsidy in support of the provincial government dependent on the decennial census.
- ◆ *The Prince Edward Island Terms of Union, 1873*, Schedule, made the federal subsidy in support of the provincial government dependent on the decennial census.
- ◆ *The Alberta Act, 1905*, sections 18 and 20, made a federal subsidy and a separate payment to the province dependent on a quinquennial census of the population.
- ◆ *The Saskatchewan Act, 1905*, sections 18 and 20, made a federal subsidy and a separate payment to the province dependent on a quinquennial census of the population.
- ◆ *The Constitution Act, 1930*, Schedule, provides for payments to Alberta, Saskatchewan and Manitoba based on quinquennial census population counts to be conducted until the provincial population reaches 1,200,000. As noted above, this census requirement is still in effect for Manitoba and Saskatchewan but has not applied to Alberta since 1961, when its population exceeded 1,200,000.

However, as noted above, a quinquennial census is still required for Alberta by the *Constitution Act, 1907*.

- ◆ Representation of Alberta and Saskatchewan in the House of Commons was made dependent on the mid-decade census of those provinces for the first mid-decade census subsequent to their creation only (i.e., 1906). Thereafter, representation was to be based on the decennial census of Canada (*Alberta Act, 1905*, section 6; *Saskatchewan Act, 1905*, section 6).

B. HISTORICAL ANTECEDENTS TO THE STATISTICS ACT (R.S.C. 1985)

The following information shows how the *Statistics Act* has evolved from 1870 to 1985:

- 1870 The *Census Act* (33 Victoria Chapter 21) was passed authorizing the decennial census of 1871. The Act did not provide for subsequent censuses. It provided only for a census of the four initial provinces of Confederation (Ontario, Quebec, Nova Scotia, and New Brunswick).
- 1871 *An Act to Amend the Census Act* (34 Victoria Chapter 18). This Act served to extend the geographical coverage of the census to those territories which subsequently joined the union (i.e., Manitoba, Rupert's Land, etc.).
- 1879 *The Census and Statistics Act* (42 Victoria Chapter 21) was passed, repealing the *Census Act* of 1871. It required a census to be taken in 1881 and every tenth year thereafter.
- 1885 *An Act to Provide for the Taking of a Census in the Province of Manitoba, the North-West Territories and the District of Keewatin* (48 Victoria Chapter 3). This Act provided for a mid-decade census in the Prairie provinces to be taken in the year 1885 and before August 1, 1886.
- 1886 *Census Act*, R.S.C. 1886, C. 58, required a census to be taken in 1891 and every tenth year thereafter.
- 1905 *The Census and Statistics Act* (1905) was passed (4-5 Edward VII Chapter 5), repealing previous legislation. This Act provided for a decennial census of Canada in 1911 and every tenth year thereafter and a census of the Prairie provinces to be taken in 1906 and every tenth year thereafter.
- 1918 The *Statistics Act* (1918) was passed (8-9 George V Chapter 43), repealing the *Census and Statistics Act* of 1905. It provided for a decennial census of Canada in 1921 and every tenth year thereafter and a census of the provinces of Alberta, Saskatchewan and Manitoba in 1926 and every tenth year thereafter.

- 1927 The Statistics Act, R.S.C. 1927, C. 190, provided for a decennial census of Canada in 1931 and every tenth year thereafter and a census of the provinces of Alberta, Saskatchewan and Manitoba in 1936 and every tenth year thereafter.
- 1948 The *Statistics Act* (1948) was passed (11-12 George VI Chapter 45), repealing the *Statistics Act* (1918). It provided for a decennial census of Canada to be taken in 1951 and every tenth year thereafter, and a census of the provinces of Alberta, Saskatchewan and Manitoba in 1956 and every tenth year thereafter.
- 1955 While the provisions of the *Statistics Act* (1948) regarding mid-decade censuses remained unchanged, the government employed an Order in Council (P.C. 1955-1069) to extend the mid-decade census to cover the entire country.
- 1965 While the provisions of the *Statistics Act* (1948) remained unchanged, the government again employed an Order in Council (P.C. 1965-449) to extend the mid-decade census to cover the entire country.
- 1971 The *Statistics Act* (1970-71-72) was passed, repealing the *Statistics Act* (1948). This Act prescribes that a quinquennial census of population be conducted in all parts of Canada (i.e., a census every five years).
- 1985 *Statistics Act*, R.S.C. 1985, c. S-19, provides for the taking of a census every five years beginning in 1971. The Act has been amended since 1985 but the amendments are not relevant for purposes of the census.

C. OTHER FEDERAL STATUTES

A number of other federal statutes or regulations refer explicitly or implicitly to census data, census-based population estimates or census geography. The following is a partial list:

- a) *Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act*, R.S.C., 1985, c. F-8

The Act prescribes the use of population estimates from Statistics Canada to calculate fiscal equalization and established program payments by the federal government to the provinces. Section 4 of the *Tax Collection Agreements and Post-Secondary Education and Health Contribution Regulations*, 1987, enacted pursuant to the above noted Act, provides that in determining the population of a province for purposes of a contribution or payment in the fiscal year beginning on April 1, 1991, the 1991 Census shall be used, and in subsequent years, the estimates as provided by Statistics Canada.

- b) *Canada Elections Act*, R.S.C. 1985 as amended, c. E-2, sections 3 and 198

This Act refers to the list of electoral districts named and described in a representation order declared pursuant to the *Electoral Boundaries Readjustment Act* currently in force. This Act also refers to the use of census population counts to determine costs associated with the holding of federal elections and related activities.

- c) *Electoral Boundaries Readjustment Act*

This Act prescribes the use of population data from the census for readjustment of federal electoral district boundaries.

Note: A Bill, currently (May, 1995) before Parliament, will change the provisions of the *Federal Boundaries Readjustment Act* when it receives Royal Assent in September 1995. The above statement will still apply.

- d) *Canada Council Act*, R.S.C., 1985, c. C-2, subsection 15(2)

This Act prescribes that funds available under the Universal Capital Grants Fund Program be allocated to provinces in accordance with population.

- e) *Canada Pension Plan Act*, R.S.C., 1985, c. C-8, subsection 114(5)

This Act provides that amendments to the plan require consent of participating provinces representing two-thirds of the population of all participating provinces; population to be determined by Statistics Canada population estimates.

- f) *Canada Student Loans Act*, R.S.C., 1985, c. S-23, subsection 16(4)

The Act provides for allocation of loan funds to a province based on the proportion of Canada's 18-to-25-year-olds that live in the province. The respective populations (national and provincial) are to be determined by Statistics Canada estimates.

- g) *Provincial Subsidies Act*, R.S.C., 1985, c. P-26, section 4

The Act is one of several which provides for payment of subsidies to the provinces. This section specifically refers to Manitoba's subsidy based on population figures derived from the census.

- h) *Railway Relocation and Crossing Act*, R.S.C., 1985, c. R-4, subsection 2(1)

This Act prescribes use of the most recent census data for the definition of urban areas for the purposes of the act.

- i) *Industrial and Regional Development Act*, R.S.C., 1985, c. I-8, section 2

This Act prescribes use of census geography in establishing a development index while the index itself may potentially employ census data. The word "district" in the Act is defined as a "census division established by Statistics Canada for the purpose of tabulating and publishing census data".

- j) *Municipal Grants Act*, R.S.C., 1985, c. M-13

Subsection 2(3)(b) refers to certain "urban" property as defined by Statistics Canada as of the most recent census.

- k) *Employment Equity Act, Employment Equity Regulations*, 1986, section 2

In this Act, the "designated CMA" is defined as follows: "designated CMA means the census metropolitan area of a city referred to in Schedule I and illustrated in the Statistics Canada publication *Reference Maps, Census Metropolitan Areas and Census Agglomerations*, published May 1982".

- l) *National Housing Act*, R.S.C., 1985, c. N-11, section 2

This Act defines metropolitan area as "a city together with one or more adjacent municipalities in close economic relation with the city". This is very similar to the definition of a census metropolitan area.

- m) A number of federal statutes permit the use of nominal census records for proof of age:

- ◆ *Canada Pension Plan Act*, R.S.C., 1985, c. C-8, section 87;
- ◆ *Old Age Security Act*, R.S.C., 1985, c. O-9;
- ◆ *War Veterans Allowance Act*, R.S.C., 1985, c. W-3.

D. PROVINCIAL STATUTES

Many provincial statutes and regulations also implicitly or explicitly refer to census data. The following is a partial list:

Newfoundland

Electoral Boundaries Act, R.S.N., 1990, c. E-4, subsection 13(2)

- requires population of the province according to the latest census taken by Statistics Canada.

Schools Act, R.S.N., 1990, c. S-12, section 85

- requires population data on religion according to the latest census taken by Statistics Canada.

New Brunswick

Municipal Assistance Act, R.S.N.B., 1973, c. M-19, section 7

- requires population data according to the latest census taken by Statistics Canada.

Quebec

Act respecting le Conseil de la santé et du bien être, R.S.Q., c. C-56.3, section 3

- requires information on population characteristics (socio-cultural, ethno-cultural, linguistic, demographic).

Act respecting municipal and intermunicipal transit corporations, R.S.Q., c. C-70, section 25

- requires municipal population data.

Election Act, R.S.Q., c. E-3.3, section 15

- requires population data.

Act to secure the handicapped in the exercise of their rights, R.S.Q., c. E-20.1, section 25

- requires data on persons with disabilities.

Act respecting municipal territorial organization, R.S.Q., c. O-9, section 30

- requires population data.

Ontario

Assessment Act, R.S.O., 1990, c. A.31, section 15

- requires population data.

Education Act, R.S.O., 1990, c. E.2, section 27

- requires population data by age.

Juries Act, R.S.O., 1990, c. J.3, subsection 6(2)

- requires population data.

Municipal Act, R.S.O., 1990, c. M.45, sections 1, 30-33

- requires population data according to the latest census taken by Statistics Canada.

Manitoba

The Electoral Divisions Act, R.S.M., 1987, c. E-40, section 9

- requires the total population of the province according to the latest census taken by Statistics Canada.

The Health Services Act, R.S.M., 1987, c. H-30, section 80

- requires population data according to the latest census taken by Statistics Canada.

The Liquor Control Act, R.S.M., 1988, c. L-160, section 1

- requires population data according to the latest census.

The Manitoba Natural Resources Act, R.S.M., 1987, c. N-30, section 20

- requires population data according to the latest quinquennial census.

The Municipal Act, R.S.M., 1988, c. M-225, subsections 2(1), 41(3)

- requires population data according to the latest census taken by Statistics Canada.

The Unconditional Grants Act, R.S.M., 1987, c. U-10, sections 1, 3(1), 4(1) and 4(2)

- requires population data according to the latest census taken by Statistics Canada.

The Water Supply Commissions Act, R.S.M., 1988, c. W-100, subsection 21(2)

- requires population data according to the latest census taken by Statistics Canada.

Saskatchewan

The Community Health Unit Act, S.S., 1979, c. C-19.1, subsection 3(1)

- requires population data of the province according to the latest census taken by Statistics Canada.

The Fire Departments Platoon Act, R.S.S., 1978, c. F-14, section 3

- requires population data according to the latest census taken by Statistics Canada.

The Liquor Licensing Act, R.S.S., 1978, c. L-21, section 62

- requires population data according to the latest census taken by Statistics Canada.

The Municipal Assessment Act, S.S., 1979-80, c. M-23.1, subsection 3(5)

- requires population data according to the latest census taken by Statistics Canada.

The Public Health Act, R.S.S., 1978, c. P-37, subsection 44(1b)

- requires population data according to the latest census taken by Statistics Canada.

The Saskatchewan Assessment Act, S.S., 1980-81, c. S-6.1, subsection 8(3)

- requires population data according to the latest census taken by Statistics Canada.

The Tuberculosis Sanatoria and Hospitals Act, R.S.S., 1978, c. T-24, subsection 25(2b)

- requires population data according to the latest census taken by Statistics Canada.

Alberta

County Act, R.S.A., 1980, c. C-27, sections 5 (4a,b), 22, 24

- requires population data according to the latest census taken by Statistics Canada.

Municipal and School Administration Act, R.S.A., 1980, c. M-29, subsection 18 (3b)

- requires population data of a city or town according to the latest census taken by Statistics Canada.

Municipal Government Act, R.S.A., 1980, c. M-26, subsections 124(2), 125(2)

- requires population data of a municipality according to the latest census taken by Statistics Canada.

Property Tax Reduction Act, R.S.A., 1980, c. P-19, subsection 27 (3a)

- requires population data according to the latest census taken by Statistics Canada.

British Columbia

Municipal Act, R.S.B.C., 1979, c. 290, sections 1, 20, 775

- requires population data according to the latest census taken by Statistics Canada.



3. CENSUS COMMUNICATIONS PROGRAM

3.1 INTRODUCTION

Census Communications, which is composed of staff in Ottawa and in each of the five regional offices, is responsible for providing communications support for the 1996 Census.

3.2 MANDATE

The mandate of Census Communications is to provide proactive communications programs that are both creative and cost effective, while maintaining a positive and non-partisan corporate image of Statistics Canada. Census Communications will strive to generate wide public support for the census during the enumeration and data release stages.

3.3 MESSAGE

The message for the 1996 Census is simple: everyone counts for the census. Census Communications will concentrate on explaining why the census is important for a community or neighbourhood, a town, city or province, why it is important that everyone participates with respect to the end use of data, and finally that participation is a legal obligation. It will also stress the importance of accurately completing the form.

3.4 NATIONAL / REGIONAL PROGRAMS

The 1996 Census Communications national program will concentrate on merging specific activities related to education and special populations with external support, paid advertising and the media. It also has the responsibility of informing Canadians about the census data base and coordinating data releases with Dissemination. Similar programs will be developed at the regional level; however, different weights may be attached to the various components. As in 1991, regional offices will be responsible for specific components of the national program and for their own regional programs during the collections and data release stages.

3.5 IMPLEMENTING THE COMMUNICATIONS PROGRAM

3.5.1 Program Identification

Essential to Census Communications is the early establishment of a distinct design concept and slogan. This design will appear primarily in bilingual format. Since the design will be used nationally, it must also be acceptable to all groups and sectors of the country. For 1996, the census logo is a computer-generated drawing of three people before a stylized waving flag. This image reflects how important people are to the census.

3.5.2 Materials

The 1996 Census logo will appear on all communications, processing and collections materials in the prescribed census colours for the Census of Population and the Census of Agriculture or in black and white. The Statistics Canada statgraph will not be used on promotional products. All materials will be immediately recognizable as census materials. In keeping with the government's desire for reduced spending, no gadgets will be produced, and promotional materials will be developed only if they are deemed worthwhile and meet communications objectives.

3.6 WRITING SERVICES

The Writing Unit is responsible for developing Questions and Answers, Census Facts, feature articles, fact sheets, briefing notes, brochures, testimonials, and other written materials. The national writing team will provide writing services on demand including editing assistance in English and French. All written materials will be provided in both print and electronic formats and, in most cases, be indexed and delivered in binders.

3.7 PUBLIC RELATIONS

Census Communications involves five components: third party support, media, education, paid advertising, and special population groups.

3.7.1 Third Party Support

Potential sponsors, that have either a wide client base or a large number of employees, will be initially contacted by the Minister, Chief Statistician, and/or Regional Director to promote the census. The regional offices will then follow-up to confirm the type of support. There's no cost to organizations for promoting the census since all materials are provided free-of-charge. Many organizations have agreed to promote the census by

including articles and messages in employee newsletters and pay stubs. Other sponsors have agreed to display posters in stores and promote the census through electronic mail and include mail inserts in bills or account statements.

The following organizations will be contacted to support the census:

- Corporations, businesses and companies
- National and regional organizations and associations
- Members of Parliament/Constituency offices
- Senators
- Federal, Provincial and Municipal governments
- Provincial and Territorial focal points/ministers
- Internal Statistics Canada councils and advisory committees

3.7.2 The Media

The media will be kept up-to-date through information releases and articles on the census. Communications staff expect to set up many broadcast interviews and hotline programs and have the census featured regularly in editorial columns and articles as Census Day approaches. All data contacts and media spokespersons will undergo media training before any print or broadcast interviews.

All census employees will be kept up-to-date on the media through press clippings in Census News Briefs.

3.7.3 Education

Census Communications' education component will focus on primary and secondary school-age children. The *1996 Census Teacher's Kit* will contain various activities on how to take a census and why it is important, as well as English Second Language (ESL) and French Second Language (FSL) activities and adult education components. These activities will be geared to students whose parents aren't fluent in English or French, so students can learn to complete a census questionnaire for their household. This kit will be available free-of-charge to teachers who are interested in increasing census awareness in the classroom.

3.7.4 Paid Advertising

A national advertising program will kick in when forms are dropped off and will run for 12 days. After Census Day, regional campaigns will also begin. Regional ads will continue the common look and message of the national program but will be targeted to areas where mail returns are slow. In specific areas where returns have traditionally been

slow, the national program will direct messages to these areas prior to the analysis of mail returns.

3.7.5 Special Population Groups

A major challenge for Census Communications will be targeting special population groups who, for various reasons, are undercounted during the census. These special groups consist of:

- those who require special communications materials such as seniors, persons with disabilities and illiterate adults;
- the population where undercoverage was high in 1991 such as young men (and in some areas young women) between the ages of 18 and 30, immigrants, non-permanent residents and Aboriginal persons.

These groups require a communications approach different from the mainstream population to encourage them to participate in the 1996 Census.

Seniors, persons with disabilities, and illiterate adults

Associations, agencies, and support groups that are in contact with these groups will be given materials to help these people complete their questionnaires and address their concerns. These organizations will be asked to publicize the Census Help Line phone number and inform their members that the questions are available in large print and on audio cassette. In addition, help centres will be set up in lobbies of community centres and senior citizen homes.

Youth

Communications activities to reach youth will be accomplished through universities and community centres, rock radio stations and the Much Music TV station, as well as through specific communications materials like coasters which will be distributed in areas frequented by youth.

Persons whose mother tongue is neither English nor French

Communications activities will be targeted at recent landed immigrants and non-permanent residents. Landed immigrants are persons who are not Canadian citizens by birth, but who have been granted the right to live in Canada permanently by Canadian immigration authorities. Non-permanent residents are persons who hold a student authorization, employment authorization or Minister's permit, or who are refugee claimants.

Recent arrivals whose mother tongue is neither English nor French may require language assistance and special help in understanding the concept of the census and the procedures involved. Communications activities will be organized with the assistance of ethnic associations, immigrant agencies and community service organizations. The support of these organizations is important as they are able to communicate with members in their mother tongue. Specific communications activities will include multilingual brochure and stick-on messages to be placed on the regular census poster. The Census Help Line will also be promoted in a number of languages.

Ethnic Groups

Census Communications' message will also be directed to members of Canada's ethnic groups. However, there are a number of ethnic groups that have distinct needs and require special communications activities. Some ethnic Canadians have lived in Canada for many years and although they speak English or French fairly well, have not yet mastered reading and writing skills in either official language. There may be others who are not able to speak or read either language.

Communications activities and materials will be similar to the activities proposed for persons without a knowledge of English or French. Other activities will include articles in local ethnic papers and messages through established ethnic radio and television programs.

Aboriginal persons

Communications activities will primarily focus on Aboriginal persons living off reserve. Aboriginal persons off reserve will be reached through organizations, agencies, support groups, friendship centres and schools. Aboriginal persons on and off reserve will be reached through the native print media such as newspapers, newsletters and publications. Each regional office will develop a localised strategy to deal with reserves.

3.8 CENSUS RELEASES

The 1996 Census release process will ensure broad dissemination of census data to the Canadian public, thus demonstrating the usefulness of participating in the census.

The release plans for the 1996 Census will be very similar to the plan undertaken in the 1991 Census. Between March 97 and May 98, eight multi-faceted campaigns will be undertaken at the national and regional levels. Contacts will be made with the media, Members of Parliament, Senators, Deputy Ministers, the National Statistics Council, selected Advisory Committees and other special target audiences. As data become available from the census data base, announcements will be published in the *Daily* and

during the day of the data release, presentations will be made to the media, Statistics Canada staff and other government and non-governmental organizations.

3.9 EVALUATION

Program evaluation is a vital part of the census planning cycle since it indicates what is and what is not successful. Each census learns from the successes and problems of previous censuses.

Evaluation of public relations activities will be based on quantifiable measures such as mail response rates, responsiveness of supporters, distribution of materials, media monitoring, the number of calls by special groups to the Census Help Line and adherence to budget.

On a qualitative basis, the 1996 program will be assessed according to individual program activities on both a national and regional basis.



4. CENSUS BUDGET

4.1 CENSUS OF POPULATION

The projected total cost for the 1996 Census of Population over the complete eight-year cycle is \$347.4 million (1995 dollars).

Comparative Costs of 1991 and 1996 Censuses of Population

	1991	1996
Total Census Cost (millions)	\$303	\$347.4
Cost Per Household (dollars)	\$30.32	\$30.75

After adjustment for inflation and population growth, the 1996 Census is expected to cost slightly more than the 1991 Census on a per household basis (\$30.75 per household in 1996, compared with \$30.32 in 1991). Figures are expressed in current (1995) dollars.

The difference in cost of the 1996 Census is due to a required increase in employee benefit payments, which rose from 15.5% to 20% of Statistics Canada's payroll. Were it not for the increase in these payments, per household costs in 1996 would have been \$30.23, which is \$0.09 less than the figure of \$30.32 for 1991.

4.2 CENSUS OF AGRICULTURE

The projected total cost for the 1996 Census of Agriculture over the seven-year cycle is \$24.4 million in 1995-96 dollars. In comparison, the total cost of the 1991 Census of Agriculture in 1995-96 dollars was \$18.4 million. This net increase of \$6.0 million for the 1996 Census of Agriculture can be largely attributed to the following activities:

- replacing obsolete components of the processing system
- testing an alternative data collection method (centralized edit)
- following up on spring seeding intentions
- using special collection procedures for composite operations (e.g., businesses that operate one or more large agricultural operations)





5. HIRING AND TRAINING CENSUS STAFF

5.1 INTRODUCTION

Close to 50,000 people will be recruited to carry out the 1996 Census. Approximately 46,000 will carry out the collection stage of the census. Of the 46,000, most (about 38,000) will be census representatives who will be hired for four to six weeks; and some 2,534 commissioners will be hired for about three months to recruit, train and supervise census representatives. The remaining staff will work for varying durations on such tasks as processing, data capture, telephone help lines, centralized edit, coding and editing, and administrative support.

Statistics Canada hires people to work on the census under the provisions of the *Statistics Act* and the *Public Service Employment Act*. Lists of candidates are drawn from the Public Service Commission, Canada Employment Centres, names of individuals nominated from Members of Parliament, ethnic centres, Statistics Canada head office and regional offices, and résumés submitted directly by applicants.

5.1.1 1996 Census Staff by Operation

Operation	Number
Collection (field staff)	46,016
Regional Processing	1,900
Head Office Processing	183
Automated Coding	165
Centralized Edit	975
TOTAL	49,239*

Note: These figures are estimates only.

* This figure does not include headquarters staff in Ottawa.

5.2 COLLECTION STAFF FOR CENTRALIZED EDIT

For the 1996 Census, Statistics Canada will be testing a new collection method known as "centralized edit" in 10 eastern Ontario federal electoral districts (FEDs). If successful, this new approach will be implemented throughout Canada in the 2001 Census.

For the centralized edit test, a number of positions have been designated for staffing under the *Statistics Act*. Both office and field positions will be available. Statistics Canada will apply a written test and conduct interviews to determine successful candidates. While a small number of people (approximately 100) were hired for a short period in the summer and fall of 1995, a majority of the positions will be filled for various durations between April and August of 1996.

5.2.1 Estimated *Statistics Act* Staff for Centralized Edit, 1996 Census

Field	Number
Crew leaders	65
Enumerators	660
Office	
Supervisors	25
Support staff	225
TOTAL	975

5.3 REGIONAL COLLECTION STAFF

The positions in the regional field organization for the census have traditionally been either appointments under the *Public Service Employment Act* or the *Statistics Act*. Those positions staffed under the provisions of the *Public Service Employment Act* and therefore through the competitive process are as follows:

- Assistant Directors (ADs), Census Collection
- Regional Census Managers (RCMs)
- Census Services Managers
- Census District Managers (CDMs)

- AD, RCM, and CDM Administrative Assistants
- Census Area Managers (CAMs)
- Administrative, Finance, Logistical and Support Personnel

The remaining positions in the census collection organization have traditionally been staffed through the provisions of section 5(1) of the *Statistics Act*. The following positions have been designated for staffing under the *Statistics Act*:

- Census Commissioners (CCs)
- Census Commissioner Administrative Assistants
- Census Area Manager Administrative Assistants
- Census Representatives (CRs)
- Quality Control (QC) Technicians
- Census Help Line (CHL) Staff
- Field Collection Unit (FCU) Staff

5.3.1 Staff Required for the Collection Phase by Position

Position	1996	1991
Regional Director (RD)	5	5
Assistant Director (AD)	5	5
Census Services Manager	5	5
Regional Census Manager (RCM)	11	13
Census District Manager (CDM)	37	33
Census Area Manager (CAM)	246	209
Census Commissioner (CC)	2,534	2,450
CDM Administrative Assistant	30	33
CAM Administrative Assistant	231	209
CC Administrative Assistant	2,534	2,450
Census Representative (CR)	38,000	38,000
Quality Control (QC) Technician	1,276	1,500
Supervisors	138	19
Clerks	349	162
Census Help Line (CHL) Managers	5	10
CHL Supervisors	58	60
CHL Clerks	552	600
TOTAL	46,016	45,763

5.3.2 Position Level or Payment by Position, 1996 Census

Position	Level or Payment
Census District Manager (CDM)	PM-3*
Census Area Manager (CAM)	PM-2*
Census Commissioner (CC)	\$8,000
Census Representative (CR)	piece rate \$9.50/hr
CDM Administrative Assistant	CR-3*
CAM Administrative Assistant	\$9.50/hr
QC Technicians	\$9.50/hr
CC Administrative Assistant	\$9.50/hr
CHL Managers	PM-2*
CHL Supervisors	\$12.50/hr
CHL Clerks	\$9.50/hr
Field Collection Unit (FCU) Supervisors	\$12.50/hr
Field Collection Unit (FCU) Clerks	\$9.50/hr

* at salary rate provided by current contract

5.3.3 Training methods

Training sessions range from 2 to 20 days depending on the position. Two methods are used:

- home study, which requires the trainees to read and work on exercises individually; and
- classroom method, where the trainer uses a guide, videotapes, overheads or flipcharts supplied by head office. This method includes exercises with class participation and opportunities for questions.

5.3.4 Training of Data Collection Field Staff, 1996 Census

Position	No. of Stages	Total Duration
Regional Census Manager (RCM)	4	6.5 days classroom 49 hours home study
Census District Manager (CDM)	6	15 days classroom 45 hours home study
Census Area Manager (CAM)	5	10 days classroom 51 hours home study 0.5 day training
CAM Administrative Assistant	1	4 hours home study 0.5 day classroom
Quality Control (QC) Technician	1	3.5 days classroom 5 hours home study
Census Commissioner (CC)	3	14 days classroom 9.5 hours home study
CC Administrative Assistant	1	7 hours home study 0.5 day classroom
Census Representative (CR) -Mail Back Areas	3	5.5 days classroom 5.5 hours home study
-Canvasser Areas	1	2.5 days classroom 7.5 hours home study
CHL Supervisors	1	6.5 days classroom 4 hours home study
CHL Clerks	1	4.5 days classroom 4 hours home study

Note: Agriculture census representatives in mail-back areas who are hired to enumerate agricultural operations receive an additional half-day of classroom training and two hours of home study. Census representatives with collective dwellings such as hotels, motels, and jails in their enumeration areas receive an additional half-day of classroom training on related procedures. Census representatives responsible for the enumeration of collective EAs receive an additional half-day of classroom training.

5.4 CENSUS AREA MANAGERS

Census area managers (CAMs) are hired as terms under the *Public Service Employment Act*. They are employed at the PM-2 level for approximately eight months from November 15, 1995 to the end of July 1996.

Each is responsible for a team of 10 to 15 census commissioners and generally manages an area the size of a federal electoral district. Nationally, about 246 CAMs are hired.

The CAM is responsible for the recruitment, training and supervision of census commissioners and quality control technicians and for ensuring that the census is conducted completely and accurately in his or her area.

5.5 CENSUS COMMISSIONERS

Census commissioners are appointed under the provisions of section 5(1) of the *Statistics Act* through a recruitment assistance system. This system permits Statistics Canada to secure the names of census commissioner candidates through the minister responsible for Statistics Canada.

To be appointed, all candidates for census commissioner positions must successfully pass both a written exam and an interview. Census commissioners must be capable of directing and supervising a large staff, willing to work long hours, available for short-term employment, and familiar with their local areas.

A census commissioner is responsible for a district of approximately 3,000 to 5,000 dwellings. The commissioner hires, trains and supervises an average of 14 census representatives (CR).

Census commissioners will be required to work for approximately three and a half months from March 4 to June 28, 1996. The proposed census commissioner salary is \$8000 plus reimbursements for travel, accommodation, and meals in accordance with Treasury Board guidelines.

In 1996, 2,534 census commissioners will be hired. The following table indicates the expected number of census commissioner districts by region. One census commissioner is required for each district.

5.5.1 Census Commissioner Districts, 1996 Census

Region	Number
Atlantic	201
Quebec	654
Ontario	809
Prairie	497
British Columbia	368
Yukon	5
N.W.T.	0
TOTAL	2,534

5.5.2 Aboriginal Census Commissioners

Where appropriate, Statistics Canada will hire Aboriginal persons as census commissioners or census commissioner equivalents to improve enumeration of reserve populations. These Aboriginal commissioners will be hired by Statistics Canada based on the recommendations of local tribal councils or native associations at the regional or provincial levels.

5.5.3 Northern Enumeration Methodology

Because of climatic conditions and local lifestyles, there are some areas in northern Canada which will be enumerated in March 1996. These areas include parts of the Northwest Territories, some communities in northern Quebec and parts of the Labrador coast. Where possible, local residents are hired as enumerators, liaison officers and translators under the supervision of specially trained crews from Edmonton, Montreal and Halifax. In the Northwest Territories, census enumeration is conducted by crews flown in from Edmonton. This approach is cost-effective and has yielded high-quality data. Census commissioners are not required in the Northwest Territories.

5.6 CENSUS REPRESENTATIVES

Census representatives (CRs) will be hired by census commissioners between March 18 and April 4, 1996. Each CR is usually responsible for one enumeration area. In most parts of Canada, the CR delivers a questionnaire to households before Census Day. At that time, the CR compiles a list of all the dwellings. The CR must ensure that no households are missed and that all required questionnaires are delivered. The questionnaires are mailed back to the census commissioner and then returned to the CR for verification. If there are omissions or questionnaires that have not been returned, the CR phones or visits the householder to obtain the missing information.

Census representatives are paid on a piece-rate basis (based on an average hourly rate of \$9.50). CRs are usually hired for six weeks from early May to late June.

5.6.1 Number of Census Representatives by Provinces and Territories, 1996 Census

Area	Number
Newfoundland	821
Prince Edward Island	172
Nova Scotia	1,261
New Brunswick	1,025
Quebec	9,750
Ontario	12,183
Manitoba	1,756
Saskatchewan	1,958
Alberta	3,756
British Columbia	5,418
Yukon	77
Northwest Territories	198
TOTAL	38,375

5.7 REGIONAL, HEAD OFFICE, AND AUTOMATED CODING PROCESSING STAFF

The processing operation for census data will create about 2,247 jobs in cities across Canada. Processing will be contracted to Revenue Canada and sites will be located in St. John's, Jonquière, Shawinigan, Sudbury, Winnipeg, Surrey and Ottawa. Processing activities include preparing questionnaires for data entry, entering information from questionnaires into the data base, and shipping.

In the National Capital Region (Ottawa-Hull) the duration of most positions will be from June 10, 1996 to November 15, 1996. Other positions will be available from June 1996 to October 1997. Outside the National Capital Region, the duration of positions will be from June 10 to November 1, 1996. The majority of these latter positions will be staffed within Revenue Canada.

5.7.1 Staff Required to Implement Regional Processing

Position	Level	1996	Date of Employment
Regional Processing Managers	PM-5	7	Feb. 12-Dec. 6/96
Pre-capture Managers	PM-4	7	April 1-Dec. 6/96
Data Capture Managers	PM-4	7	April 1-Dec. 6/96
Clerical Supervisors recruited through Revenue Canada	CR-4	50	June 10-Nov. 15/96
Processing Clerks recruited through Revenue Canada	CR-2	550	June 24-Nov. 15/96
Administrative Assistants	CR-4	8	May 6-Nov. 15/96
General Services	GS-2	21	June 3-Nov. 15/96
Data Entry Operators	DA-CON-1	1,250	July 8-Nov. 1/96
TOTAL		1,900	

Note: These figures and levels are preliminary and are subject to revision.

Training

Training sessions run from two days to two weeks depending on the position. Both self-study and classroom approaches are used.

Position	Time
Regional Processing Managers	2 weeks
Pre-capture and Data Capture Managers	2 weeks
Clerical Supervisors	2-5 days
Processing Clerks	2-5 days

5.7.2 Staff Required to Implement Head Office Processing

Position	Level	1996	Date of Employment
Processing Managers	AS-4	2*	April 1/96-Oct. 31/97
Assistant Processing Managers	AS-2	5*	April 1/96-Oct. 31/97
Supervisors	CR-4	15	April 1/96-Oct. 31/97
Processing Clerks	CR-2	147	July 15/96-Oct. 31/97
Administration Clerks	CR-4	2	June 10/96-Oct. 31/97
Dock Master	GS-5	1	April 1/96-Mar. 31/97
General Services	GS-2	11	April 1/96-Oct. 31/97
TOTAL		183	

Note: These figures are estimates only and are subject to minor revisions.

* Denotes permanent staff on temporary assignment.

Training

Training sessions last from one to two weeks depending on the position.

Position	Time
Processing Managers	1 week
Operation Supervisors	2 weeks
Assistant Processing Managers	1 week
Processing Clerks	1 week

5.7.3 Staff Required for Automated Coding Operations

Position	Level	1996	Date of Employment
Processing Managers	AS-4	2*	April 3/96-March 31/97
Assistant Processing Managers	AS-2	3*	April 3/96-March 31/97
Referral Coding Clerks/Supervisors	CR-4	14	August 6/96-March 27/97
Administration Clerk	CR-4	1	April 3/96-March 31/97
General Coding Clerks	CR-2	133	Sept. 3/96-Feb. 3/97
Expert Coders	---	13*	August 6/96-March 27/97
TOTAL		166	

Note: These figures are estimates only and are subject to minor revisions.

* Denotes permanent staff on temporary assignment.

Training

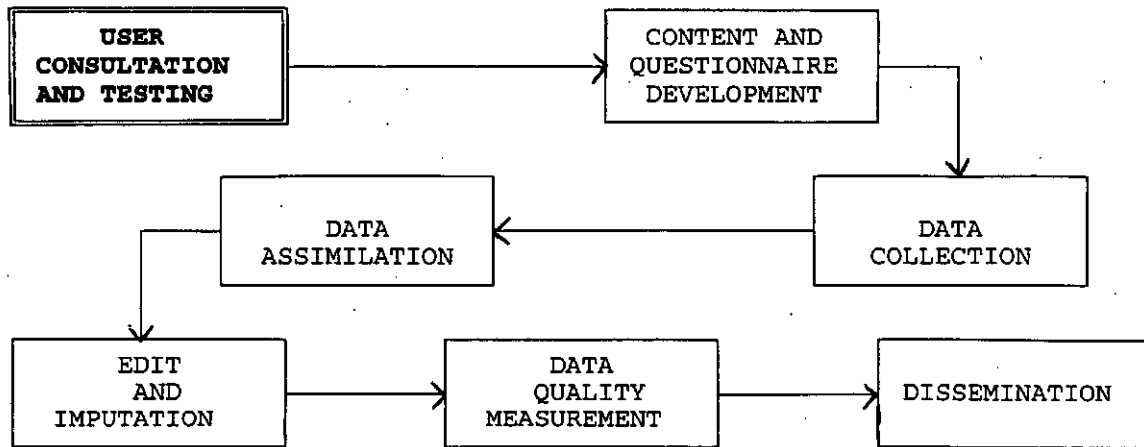
Training sessions will last from one to two weeks depending on the position.

Position	Time
Processing Managers	1 week
Referral Coding Clerks/ Supervisors	2 weeks
Processing Clerks	1 week





6. USER CONSULTATION AND TESTING



6.1 PURPOSE

In preparation for the 1996 Census, Statistics Canada undertook a comprehensive consultation program. The agency contacted close to 1,000 organizations, including all major data users, and received 167 written submissions. Two international conferences were held, one on the topic of ethnicity and the second on the measurement and valuation of unpaid work.

Statistics Canada also organized more than 70 meetings with major data users, communities and national organizations. Public meetings were held in Toronto, Edmonton, Regina and Winnipeg; a large mail-out campaign was conducted to obtain the views of data users and the interested public in Quebec; ads were placed in major daily newspapers in British Columbia; and in Atlantic Canada numerous meetings were held with community organizations.

Based on results of the consultation with data users, focus group testing, and on the experience gained from previous censuses and surveys, a National Census Test questionnaire was developed with a view to evaluating new and revised questions.

6.2 THE NATIONAL CENSUS TEST

The National Census Test (NCT) was conducted on November 8, 1993, to test all new and revised questions proposed for the 1996 Census. The NCT involved a sample of approximately 14,700 occupied dwellings that had participated in Statistics Canada's monthly Labour Force Survey at least one year prior to the test. A further 3,950 occupied

dwellings were included in the sample to increase the coverage of visible minorities and Aboriginal populations living in urban areas.

The NCT questionnaire asked specific questions on the content, wording and layout of the proposed 1996 census form to obtain the reaction and evaluation of respondents to new and revised questions. All calls received by the Census Help Line were monitored and evaluated to judge where problems consistently occurred. Test interviewers were debriefed by subject-matter, collection and methodology staff regarding problems that they had encountered during the drop-off and follow-up stages of the test. Subject-matter officers then reviewed the results of each question to identify problems with data quality, levels of response and data consistency.

Eight new content areas were tested in the NCT. These areas were family, language of education, language of work, Aboriginal peoples self-reporting, visible minorities, unpaid work, mode of transportation to work and type of industry.

Although there were other requests for changes or additions, they were not considered for testing because additional questions would be too complex or burdensome for a census, the costs would be too high, or the information would be of use to only a limited number of users.

The overall response rate of the test was 84%. This was judged to be excellent considering that no public communications campaign was undertaken.

6.3 FOCUS GROUP TESTING

Prior to and following the National Census Test, qualitative testing was used to evaluate specific content areas of the 1996 Census questionnaire. The following took place:

Unpaid Work

- 11 focus groups
- 13 in-depth interviews

Relationship to Person 1

- 6 focus groups
- 12 in-depth interviews

Coverage, place of work and mobility

- 6 focus groups
- 12 in-depth interviews

Race, ethnicity and Aboriginal self-reporting

- 21 focus groups
- 15 in-depth interviews

Questionnaire design and layout: 2A and NCT questionnaires

- 2 focus groups
- 80 in-depth interviews
- 40 2A
- 40 NCT

1996 Census logo, 2A and 2B questionnaire and envelope proto-types

- 4 focus groups
- 48 in-depth interviews

Form 3

- 36 in-depth interviews

Form 2D

- 2 workshops

6.4 APPROVED CENSUS QUESTIONNAIRE

Short-form (2A) Questionnaire

For the 1996 Census, two questions on housing were omitted from the short-form (2A) questionnaire which reduced the number of questions from 9 to 7. One of these questions asked whether the respondent's dwelling was rented or owned by one of the members of the household; the other asked who was responsible for paying the rent or mortgage, taxes, etc., for the dwelling. Both of these housing questions, however, remain on the long-form (2B) questionnaire.

Long-form (2B) Questionnaire

The long questionnaire does not include questions on fertility and religion, since these questions are asked every ten years, and two questions on mobility have been combined into one. The long questionnaire contains a new question on each of the following topics:

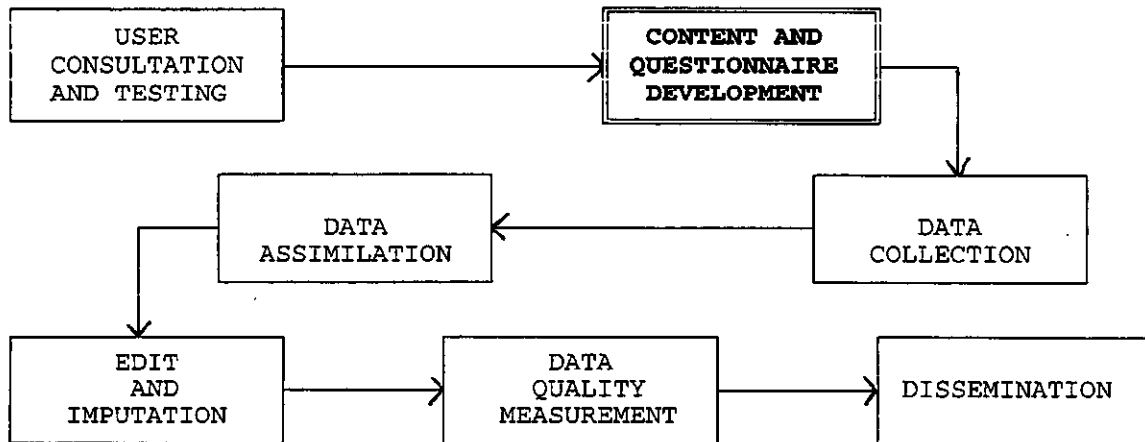
- population group - visible minority population
- unpaid work, child care, and care and assistance to seniors
- mode of transportation to work
- Aboriginal identity

On balance, the 1996 Census forms reduce the burden on respondents (number of questions asked) compared with those of the 1991 Census.

**Content and Questionnaire
Development**



7. CONTENT AND QUESTIONNAIRE DEVELOPMENT



7.1 OBJECTIVE

In preparation for the 1996 Census, Statistics Canada undertook a comprehensive consultation and testing program. The main objective for the 1996 Census was to develop a questionnaire that would satisfy the demands of the majority of data users without increasing response burden or costs per household.

7.2 CHANGES TO THE CENSUS QUESTIONS SINCE 1981

Social and economic conditions in Canada have evolved since the first census in 1871. The content of the census has reflected these changes in each of the mid-decade and decennial censuses. The following chart shows how the content of the census questionnaire has changed over the last fifteen years.

Comparison of Census Variables

	1981	1986	1991	1996
Demographic Characteristics				
Name	X	X	X	X
Relationship to reference person	X	X	X	X
Sex	X	X	X	X

	1981	1986	1991	1996
Marital status	X	X	X	X
Date of birth	X	X	X	X
Place of residence five years ago	X	X	X	X
Place of residence one year ago	-	-	X	X
Fertility	X	-	X	-
Date of first marriage	X	-	-	-
Common-law status	-	-	X	X

Socio-cultural and Language

Mother tongue	X	X	X	X
Home language	X	X	X	X
Knowledge of official languages	X	X	X	X
Non-official language ability	-	-	X	X
Place of birth	X	X	X	X
Landed immigrant status	-	-	X	X
Period/year of immigration	X	X	X	X
Citizenship	X	X	X	X
Religion	X	-	X	-
Ethnic origin	X	X	X	X
Visible minority group	-	-	-	X
North American Indian, Métis, Inuit (self-reporting)	-	X	-	X
Registered Indian	-	-	X	X
Indian Band/First Nation	-	-	X	X

Activity Limitations

Activity limitations:

-At home	-	X	X	X
-At school or at work	-	X	X	X
-In other activities	-	X	X	X
Long-term disabilities or handicaps	-	X	X	X

Education

School attendance	X	-	X	X
Highest grade of elementary or secondary	X	X	X	X

	1981	1986	1991	1996
Years of university education	X	X	X	X
Certificates, diplomas, degrees	X	X	X	X
Attendance at school, college or university over past eight months	X	-	X	X
Major field of study	-	X	X	X
Years of non-university education	X	X	X	X

Household Activities

Hours doing unpaid housework last week	-	-	-	X
Hours caring for children without pay last week	-	-	-	X
Hours providing unpaid care to seniors last week	-	-	-	X

Labour Market Activities

Hours worked last week	X	X	X	X
When last worked	X	X	X	X
Industry	X	X	X	X
Occupation	X	X	X	X
Class of worker	X	X	X	X
Place of work	X	X	X	X
Temporary lay-off/absent from job	X	X	X	X
New job to start in four weeks or less	X	X	X	X
Looked for work in past four weeks	X	X	X	X
Availability for work in past week	X	X	X	X
Weeks worked in previous year	X	X	X	X
Full-time/part-time work	X	X	X	X
Incorporation status	X	X	X	X
Working for/without wages	X	X	X	X
Self-employed with/without paid help	X	X	X	X
For whom person worked	X	X	X	X
Mode of transportation to work	-	-	-	X

	1981	1986	1991	1996
Income				
Total income	X	X	X	X
Wages and salaries	X	X	X	X
Self-employment income	X	X	X	X
Income from government transfer payments	X	X	X	X
Investment income	X	X	X	X
Retirement pensions/other money income	X	X	X	X

Family and Household

Agricultural operator	-	-	X	X
Total cash rent	X	X	X	X
Household maintainer	X	X	X	X
Average payment for: water	X	X	X	X
electricity	X	X	X	X
gas	X	X	X	X
oil, coal, wood, etc.	X	X	X	X
mortgage	X	X	X	X
property taxes	X	X	X	X

Dwelling

Dwelling owned/rented	X	X	X	X
Value of dwelling	X	X	X	X
Structural type	X	X	X	X
Number of rooms in the dwelling	X	X	X	X
Unoccupied dwelling, reason for	-	X	-	-
Period of construction	X	X	X	X
Length of occupancy	X	-	-	-
Number of bedrooms	-	-	X	X
Principal type of heating equipment	X	X	-	-
Principal fuel used for: cooking	-	-	-	-
heating	X	X	-	-
water heating	X	-	-	-
Number of bathrooms	X	-	-	-
Condition of dwelling	X	-	X	X
Condominium status	X	X	X	X
Condominium fees	-	-	X	X

1981 1986 1991 1996

Coverage

Did you leave anyone out?	X	X	X	X
Household roster	-	-	X	X
Number of temporary residents	X	X	X	X
Number of usual residents	X	X	X	X

Questions dropped from the 1991 Census:

Short (2A) Questionnaire

In 1996, two questions on housing were dropped from the short questionnaire. The first asked whether the respondent's dwelling was rented or owned by one of the members of the household and the other asked who was responsible for paying rent or mortgage, taxes, etc. for the dwelling. These two questions will remain, however, on the long questionnaire (2B).

Long (2B) Questionnaire

The fertility and religion questions will be omitted on the long questionnaire for the 1996 Census, and two questions on mobility have been combined into one. In addition, the 1991 question on First Nation and registered Indians has been separated into two questions, and "Canadian" has been included in the list of ethnic groups shown on the questionnaire.

Questions added to the 1996 Census:

No new questions have been added to the short questionnaire. The long questionnaire contains new questions on the following topics:

- population group--visible minority population
- unpaid work, child care and assistance to seniors
- mode of transportation to work
- Aboriginal identity

7.3 1996 CENSUS QUESTIONS AND WHY THEY ARE ASKED - FORM 2B

The following explains why individual questions on the census questionnaire (Form 2B) are asked. On the Form 2A questionnaire, questions 1 to 6 are identical to those on the Form 2B Questionnaire, and question 7 is the same as question 12 on the Form 2B.

Questions 1, 2, 3, 4, 5 and 6: Basic Population Information

Question 1 asks for the name of each person in the household so that no one is left out or counted twice. Names are not put on the census data base.

Questions 2 to 6 ask about the people in each household. From this we can learn more about family size, the number of children living with one parent and the number of people who live alone. This information is used for planning certain programs, such as Old Age Security and the Child Tax Benefit. It is also used by towns and cities to plan day care centres, schools and senior citizens' homes.

Questions 7 and 8: Activity Limitations

Questions 7 and 8 provide information on the number of people in Canada with mental and/or physical disabilities as well as those individuals with chronic health problems that limit activity. The result may be used to help Statistics Canada design surveys to find out more about the barriers persons with disabilities face in their everyday lives.

Questions 9, 10, 11 and 12: Language

Questions 9 to 12 provide information on the language first learned at home in childhood and on the languages understood and spoken throughout the various regions of the country. The data are used to implement programs that protect the rights of Canadians under the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. This information also helps to determine the need for language training and services in English or French.

Questions 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 and 21: Socio-cultural Information

Questions 13 through 21 provide a social and cultural profile of Canada's population.

Question 13 tells us the province or territory in Canada, or the foreign country where people were born. This information tells us about population movements within Canada and between Canada and other countries.

Question 14 tells us the citizenship status of Canada's population, which helps in electoral planning. When combined with age data, this information can tell us the

number of potential voters. This question also provides information used to administer pension exchange programs between Canada and other countries.

Questions 15 and 16 tell us the number of immigrants and non-permanent residents in Canada and the year people immigrated to Canada. Information from these questions is often used in conjunction with other census data to compare the socio-economic conditions of immigrants over time, to review immigration and employment policies and programs, as well as to plan education, health, and other services.

Question 17 tells us about the ethnic and cultural diversity of Canada's population. This question provides information required under the *Multiculturalism Act* and the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. Information from this question is used extensively by ethnic or cultural associations, government agencies and researchers for a wide range of activities such as health promotion, communications and marketing.

Questions 18, 20 and 21 provide information about Aboriginal or First Nation peoples, which is used to administer legislation and employment programs under the *Indian Act* of Canada and the *Employment Equity Act*.

Question 19 tells us about the visible minority population in Canada. This information is required for programs under the *Employment Equity Act*, which promotes equal opportunity for everyone.

Questions 22 and 23: Mobility

Questions 22 and 23 tell us where people living in Canada are moving to and from within Canada, and from outside Canada. This information is used to help estimate the population at the national, provincial and subprovincial levels between censuses. It is also used to identify future needs for housing, education, transportation and social services, and contributes to programs administered under the *Fiscal Arrangements Act*.

Questions 24, 25, 26, 27, 28 and 29: Education

Questions 24 to 29 tell us about the education and training of people living in Canada and their specific job skills. This information is used by the government and employers to evaluate whether there are enough people with adequate education, training and job skills in particular areas of the work force, with a view to developing training programs to meet the changing needs of our work force.

Information on school attendance is needed for planning and financing postsecondary and adult education programs under the *Canada Student Loans Act*. It is also used to develop incentives and programs that help people remain in school or return to school.

Question 30: Unpaid Activities

Question 30 will provide information on how much time people 15 years and older spend on household tasks, on caring for children, and in providing care and assistance to elderly persons. This information will provide a better understanding of how these unpaid activities contribute to the well-being of Canadians.

Questions 31 to 46: Labour Market Activities

Questions 31 to 46 collect information on paid work done by people 15 years of age and older. This information is important for both business and governments at all levels to plan for education and training programs, to forecast future job opportunities, to plan efficient transportation and commuting systems and to develop measures to support job creation by employers in communities throughout the country.

Question 47: Income in 1995

The census is the only source of detailed income statistics for all people in Canada, their families and households. Income tax records neither cover all people nor do they provide any important information on the characteristics of persons with income.

Governments use census income data to develop income support programs and social services, such as Old Age Security, provincial income supplements, social assistance and welfare payments. They also use census income data to ensure that programs which supplement family incomes do so efficiently and to identify specific geographic areas in need of assistance.

Small and large businesses use these data to market products, locate stores near consumers, and develop new products and services.

Questions H1, H2, H5, H6, H7 and H8: Housing

Questions on housing provide information used by private developers and federal, provincial and municipal planners to assess and develop housing communities and projects. This information is used by many programs administered under the *National*

Housing Act and the *Canada Mortgage and Housing Corporation Act*. These programs include mortgage loan insurance, first home loan insurance, land management, and housing for Aboriginal persons, victims of family violence and persons with disabilities.

Question H3: Number of Rooms and Bedrooms

Information on the number of rooms and bedrooms in homes, when combined with information on the number of persons in households and shelter costs, is used to assess the economic situation of families in Canada. In particular, it allows provincial and municipal governments to measure the level of crowding in households, which in turn affects the quality of life of the residents. Programs can then be developed to meet changing housing and shelter needs.

Question H4: Period of Construction

Information on period of construction and need for repairs is used by the housing industry to evaluate the age and physical condition of Canada's housing. Municipal neighbourhood improvement programs can then be put in place where they are needed.

7.4 DESCRIPTION OF KEY FORMS USED IN ENUMERATION

Form 1:

This **Visitation Record (VR)** is used to list every occupied and unoccupied private dwelling, collective dwelling, agricultural operation and agricultural operator in an enumeration area. Its purposes are:

- to establish an address listing for control purposes;
- to indicate the dwellings where a Form 2B questionnaire must be left;
- to maintain a record of work that the census commissioner will check.

Form 1A:

This **Collective Dwelling Record** is used to account for all residents (that is, usual, temporary and foreign residents) in collective dwellings.

Form 1B:

This **Notice of Census Representative's Call** is used only during field follow-up to notify householders who are not at home at the time of the CR's visit and to tell them the date and time of the CR's next visit. Its purpose is to reduce the number of return visits.

Form 2A:

This **Population Questionnaire** is used to enumerate 4/5 of all private dwellings in a mail-back enumeration area.

Envelope 2A:

This pre-paid mail return envelope is provided to the householder for returning the Form 2A questionnaire.

Form 2B:

This **Population Questionnaire** is used to enumerate 1/5 of all private dwellings in a mail-back enumeration area. It is also used to enumerate usual residents of an institution and residents of a Hutterite colony.

Envelope 2B:

This pre-paid mail return envelope is provided to the householder for returning the Form 2B questionnaire.

Form 2D:

This **Northern and Reserve Questionnaire** is used to enumerate northern areas and most Indian reserves. In canvasser areas, it is also used to enumerate usual residents of an institution and residents of a Hutterite colony.

Envelope 2E.1:

This is used to drop off the Form 2A questionnaire. The 2A questionnaire and the 2A mail-back envelope are inserted in this envelope and left at the dwelling.

Envelope 2E.2:

This is used to drop off the Form 2B questionnaire. The 2B questionnaire and the 2B mail-back envelope are inserted in this envelope and left at the dwelling.

Form 3:

This **Individual Census Questionnaire** is used:

- in mail-back areas, to enumerate usual residents who wish to be enumerated in private (e.g., roomers, lodgers, boarders);
- in non-institutional collective dwellings (except Hutterite colonies), to enumerate usual residents; and
- in institutional collective dwellings, to enumerate live-in staff members.

Envelope 3E.1:

This Form 3 drop-off envelope contains the Form 3 (Individual Census Questionnaire).

Envelope 3E.2:

This **Collective Dwelling Envelope** is used to hold all questionnaires and enumeration forms completed for a collective dwelling.

Form 4:

This **Missing or Incomplete Questionnaire Card** is used to identify households or agricultural operators for whom the questionnaire is missing or incomplete (that is, does not pass edit) for one of the reasons listed on the Form 4.

Envelope 4E:

This is used to hold questionnaires cancelled by the census representative.

Envelope 5E:

This double drop-off envelope is used to drop off the Form 2B and, if applicable, Form 6 questionnaires in English and French when no one is at home during drop off. Drop-off packages in both official languages are inserted into this envelope and left at the dwelling.

Form 6:

This **Agriculture Questionnaire** is the questionnaire on which agricultural operations and their operators are enumerated.

Form 6B:

This **List of 1991 Agricultural Operators** is a list of the names and addresses of agricultural operators enumerated in the 1991 Census.

Form 6C:

This **List of Agricultural Operators in EA** is the form used to list agricultural operations and operators where agricultural census representatives are employed to conduct the edit and follow-up.

Envelope 6:

This pre-paid mail return envelope is provided to agricultural operators for returning the completed Form 6 questionnaire.

Envelope 6E.1:

This is used to drop off the Form 6 questionnaire. The Form 6 questionnaire and the Agriculture Mail-back Envelope are inserted in this envelope and left at the dwelling.

Form 7A:

This **List of Collective Dwellings in EA** is completed by the census commissioner for each EA. It identifies each collective dwelling by name, address and code and provides information for the enumeration of each collective dwelling, such as whether it contains any private dwellings, the expected occupancy on Census Day, the number of forms required to enumerate the collective dwelling, and so on.

Form 81:

This **Action Card** is created by the Census Help Line to notify census representatives to follow up, for example, households that reported a lost, damaged or defective questionnaire, received a questionnaire in the wrong official language, did not receive a questionnaire or require an additional questionnaire.

7.5 AVERAGE TIME FOR A HOUSEHOLD TO COMPLETE QUESTIONNAIRE

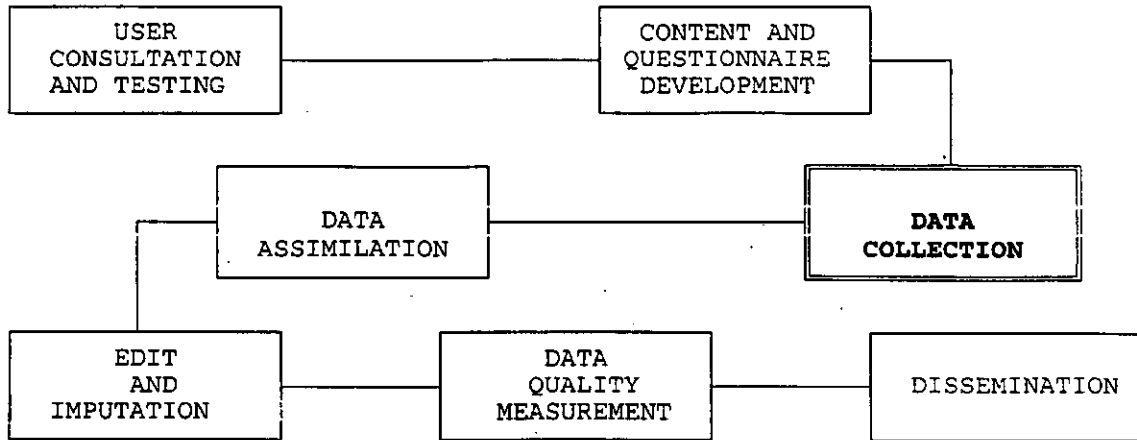
(Self-enumeration)

Short 2A form - 10 minutes

Long 2B form - 25 minutes



8. DATA COLLECTION



8.1 OBJECTIVE

The objective of the data collection phase is to deliver and get back a completed census questionnaire for every household in Canada (projected at 11.2 million in 1996).

8.2 SAMPLING IN THE CENSUS

While the census collects basic demographic information such as age and sex from 100% of the population, additional information on income, ethnicity, and education, for example, is collected from a 20% sample of the population.

Sampling is used in the census because it is cost-effective and reduces the burden on respondents since only some households are required to answer all the questions.

Four out of five households will receive a short questionnaire (2A) asking seven basic questions relating to age, sex, marital status, common-law unions and first language learned in childhood.

One out of five households will receive a long questionnaire (2B) which includes the questions on Form 2A, plus additional questions on such topics as income, education, ethnic identity, labour force activity, mobility, language and housing. These data provide a more detailed socio-economic picture of Canada's population.

Sampling is not normally used in far northern areas of Canada or on Indian reserves. In these areas, each household is interviewed by a census representative to complete a long questionnaire (2D). This ensures that data for small communities present an accurate picture.

Other special cases which are not sampled include:

- (1) persons in non-institutional collective dwellings such as hotels, motels, and lodging houses;
- (2) institutional collective dwellings, such as prisons, children's group homes and nursing homes;
- (3) Canadians posted abroad or working on ships at sea.

In some cases, certain questions are not asked. For example, no housing information is collected from households located abroad or from respondents on ships at sea.

Sampling Ratios in Self-Enumeration Areas

Year	Ratio
1971	1:3 sample
1976	1:3 sample
1981	1:5 sample
1986	1:5 sample
1991	1:5 sample
1996	1:5 sample

8.3 COLLECTION METHODS

8.3.1 Centralized Edit

For the 1996 Census, Statistics Canada will be testing a new collection method known as *centralized edit* in 10 Eastern Ontario federal electoral districts (FEDs). If successful, this new approach will be implemented throughout Canada in the 2001 Census.

For centralized edit, the self-enumeration/mail-back method will be used. A questionnaire will be mailed or delivered to all households in the test site before Census Day. Householders will be asked to complete the questionnaires for themselves and for members of their households on Census Day.

After completing the questionnaires, householders will mail them back in pre-addressed envelopes. The questionnaires will be delivered to the district census office by Canada Post. At the district office, questionnaires will be checked for completeness. Partly answered and unanswered questions will be followed up by telephone. Unresolved cases will be forwarded to enumerators to conduct follow-up by personal interview. Enumerators will also follow up on households that did not mail back a questionnaire.

Schedule of Data Collection Activities, Centralized Edit, 1996 Census

Collection Method	Stages of Work	Time Frame
Self-enumeration:	Mail-out	May 7-9
	Delivery (where mail-out is not appropriate)	May 1-12
	Mail-back	Census Day, May 14
	Editing, telephone follow-up, field follow-up, clean-up	May 13-August 23

8.3.2 Self-Enumeration/Mail-back Method

In 1996, 98% of households will be enumerated using this method. Self-enumeration was introduced in the 1971 Census because of several advantages. First, data are obtained at a lower cost than traditional interview methods. Second, respondents may respond more accurately to certain questions if they have the time to consult their records such as birth certificates, income tax returns, and so on. Third, errors, which the census

representative might inadvertently introduce through interpretation of the question, are eliminated.

A questionnaire is dropped off at each household before Census Day. Householders are asked to complete the questionnaire for themselves and for members of their households on Census Day.

The questionnaires are mailed in pre-addressed envelopes and delivered to the census commissioner's (CC's) office by Canada Post. The census representative (CR) checks them for completeness and follows up on non-response households.

For questionnaires that fail edit, the CR re-contacts the householder by telephone and/or a personal visit.

8.3.3 Canvasser Enumeration Method

In 1996, approximately 2% of households will be enumerated by this method. A census representative visits a household and completes a questionnaire for the household by interview. This method is normally used in remote and northern areas of the country and on most Indian reserves.

For canvasser areas, Form 2D, a special interview version of the long questionnaire, is used.

Census Enumeration Methods

Method	1991	1996
Self-enumeration	98%	98%
Canvasser enumeration	2%	2%
Total	100	100

Collection Method	Stages of Work	Time Frame
Self-enumeration:	Drop-off	May 6-May 11
	Mail-back	May 14
	Editing, telephone follow-up, and field follow-up	Begins May 17
Canvasser enumeration		Begins May 14; in northern areas (Arctic), begins late February or early March, depending on location.

8.4 DATA COLLECTION

8.4.1 Development Phase

1. Collection Methodology

Collection methodology is developed by Survey Operations, Methodology, and subject-matter staff.

2. Procedures and Training Manuals

Procedures, training manuals and accompanying directives are completed by Survey Operations staff.

3. Design of Questionnaires

Questionnaires are designed by the Questionnaire Design Task of the Content and Determination Project.

4. Census Mapping of Enumeration Areas

Census mapping for collection activities is completed by Geography Division and Survey Operations regional staff. To ensure the best coverage, the country is subdivided into

small geographical areas called enumeration areas (EAs). Each CR is responsible for one EA or more. The optimal number of dwellings in EAs ranges from 125 in rural areas to 375 in urban areas.

Number of Enumeration Areas

1981	1986	1991	1996
41,197	42,500	44,000	51,500

8.4.2 Implementation Phase

1. Rental of Office Space and Training Facilities

Rental of warehouse, office and training facilities is undertaken well in advance to ensure adequate space is available for census activities. All facilities must meet security requirements to ensure the confidentiality of census forms.

2. Distribution of Material to Field Offices

Shipment of material and equipment to the regional offices will begin in October 1995. The final shipment of bulk supplies for enumeration should be received by census commissioners by May 4, 1996.

3. Recruitment and Training of Staff

Approximately 46,000 individuals will be required to carry out the collection phase of the 1996 Census. About 38,000 will be assigned to collect information from 51,500 enumeration areas.

4. Early Enumeration

Because of climatic conditions and local lifestyles, enumeration is conducted in most of the Northwest Territories, northern Quebec, and the Labrador coast in March 1996. Where possible, local residents are hired as enumerators, liaison officers and translators under the supervision of specially trained crews from Edmonton, Montreal and Halifax. In the Northwest Territories, census enumeration is conducted by crews flown in from Edmonton. This approach is cost-effective and has yielded high quality data. Census commissioners are not required in the Northwest Territories.

5. Preparation Before Drop-Off

Prior to enumeration, census commissioners (CCs) carry out field checks. For example, a familiarization check is done to verify that EA boundaries do not overlap and to locate dwellings that are difficult to find. Potential problems such as entry into high security apartment buildings are investigated. About two weeks before Census Day, CCs hold training sessions on drop-off procedures for the CRs. Each CR is assigned one enumeration area or more.

6. Drop-Off of Questionnaires

Between May 6 and May 11, census representatives (CRs) drop off questionnaires at every private dwelling in their enumeration areas. EAs are defined on maps and each CR receives a map for each assigned EA. CRs list all dwellings in their areas including vacant dwellings on a visitation record (VR). Businesses and churches are not listed on the VR. The visitation record indicates which households receive the long questionnaire (2B). Census representatives also identify agricultural operators and leave a Census of Agriculture form where applicable.

Procedures for Official Languages:

A bilingual questionnaire (Form 2A) will be distributed to 80% of households.

Twenty per cent of households will receive a long questionnaire (Form 2B) and a Census Guide in the preferred official language.

Where the preferred official language is unknown, households will receive both English and French versions of the long questionnaire and Guide.

7. Enumeration of Collective Dwellings

Before the census, the census area manager and/or the census commissioner makes a visit to each collective dwelling.

Enumeration of collective dwellings is carefully arranged beforehand with a contact person from the dwelling. For collective enumeration areas, special census representatives are hired and trained to complete the enumeration task.

A tailor-made set of enumeration procedures is developed for each type of collective dwelling.

Dwelling	Type of Enumeration	Form
Private dwellings: single detached house, semi-detached house, row house, apartment or flat in detached duplex, apartment in building, mobile home or other movable dwelling.	Self-enumeration. Each household completes a questionnaire.	Form 2A or 2B.
Non-institutional collective dwellings: hotels, motels, tourist homes, lodging and rooming houses, school residences and residences for training centres, YM/YWCAs, missions and hostels, campgrounds and parks, work camps, religious establishments and military camps. Hutterite colonies	Self-enumeration. Residents complete own questionnaires. Self-enumeration. Each family completes own questionnaire.	Form 3. Form 2B or 2D.
Institutional collective dwellings: children's group homes, chronic care hospitals, nursing homes, residences for senior citizens, hospitals, psychiatric institutions, treatment centres and institutions for the physically handicapped, correctional and penal institutions, young offenders facilities and jails.	Census representative consults administrative records for institutional residents. Live-in staff complete own questionnaire.	Form 3, 2B or 2D, and 1A. Form 3.

8. Canvasser Enumeration (Form 2D)

Canvasser enumeration is primarily used in remote and northern areas of Canada and on Indian reserves. Census representatives (CRs) complete a Form 2D questionnaire by personal interview for each household.

CRs must identify and list all dwellings, update EA maps, visit all occupied and unoccupied dwellings, identify all agricultural operators and, where necessary, complete a Census of Agriculture questionnaire.

9. Householder Completes the Questionnaire

The householder (except in canvasser areas) is instructed to complete the questionnaire on Census Day, May 14, 1996.

10. Collection of Questionnaires after Census Day

Householders are asked to return questionnaires by mail once they have been completed. A yellow, postage-paid, mail-back envelope is provided in each questionnaire drop-off package.

**Percentage of Mailed-Back Questionnaires
(National Average)**

Time Frame	1976	1981	1986	1991
Census Day	9.9	10.9	10.6	17.1
Two working days after Census Day	44.6	50.3	44.2	52.8
Four working days after Census Day	63.7	76.9	74.2	74.7
Six working days after Census Day	74.4	85.4	80.5	79.5
Final Mail Receipts	78.1	90.7	87.0	84.8

11. Census of Agriculture Questionnaires

When delivering questionnaires, the census representative will try to ask a household member whether anyone in the household runs an agricultural operation. If anyone does, a Census of Agriculture questionnaire is left for completion. In some cases, the CR may be unable to determine if a household member operates an agricultural operation. The Census of Population questionnaire asks whether anyone in the household runs an agricultural operation. When the Census of Population questionnaire is returned, the CR ensures that those households answering yes to this question are given a Census of Agriculture questionnaire. Farm operators must complete both a Census of Population and a Census of Agriculture questionnaire.

12. Receipt, Edit and Follow-Up of Questionnaires

During the three weeks following Census Day, the census representatives (CRs) edit returned questionnaires and do any necessary telephone and field follow-up for non-response or failed-edit questionnaires.

Telephone follow-up is used whenever possible to speed follow-up and editing procedures.

13. Supervisory Checks during Enumeration

Census commissioners regularly check the work of census representatives to ensure they are performing their duties correctly.

14. Quality Checks at the Census Commissioner Level

Once the CR assignment is completed, it is passed to the census commissioner who performs quality checks on the returns for each enumeration area (EA) to determine whether the completed work meets quality standards.

15. Quality Control Operation

This operation ensures that questionnaires have been completed and edited properly to improve data quality and processing.

16. Clean-Up Operation

The clean-up operation aims to achieve 100% coverage and high-quality data. For EAs that show a high rate of incomplete or missing questionnaires, the CC can get permission from the census area manager to hire a clean-up census representative to reduce the number of missing questionnaires.

17. Field Collection Units (in Regional Offices)

These units are responsible for receipt and control of materials being returned from the field. Materials include questionnaires mailed directly to the regional census office and census representative assignments (EA boxes containing questionnaires).

Questionnaires received directly in the regional census office are inserted in the corresponding EA box. Once the assignment arrives, administrative documents and agriculture forms are removed. Agriculture questionnaires are then forwarded to Statistics Canada's regional offices for data capture. This operation is managed by the census services manager. The clerical supervisors verify work on an ongoing basis.

18. Enumeration of People outside Canada

People outside Canada and on Canadian registry ships are enumerated with the cooperation of External Affairs, National Defence and shipping contacts. However, some people may be missed since commercial vessels of less than 1,000 tons net tonnage are not enumerated if they are not in port. Persons aboard vessels are enumerated if they are Canadian citizens or landed immigrants, even if they have no usual place of residence in Canada. This includes commercial vessels (merchant, passenger, fishing, etc., which are not government-operated), and non-commercial vessels (Canadian Armed Forces ships, coast-guard vessels and other government-operated vessels). A Form 3 is completed.

The Form 2C population questionnaire is used to enumerate people posted outside Canada. This includes Canadian government employees (federal and provincial) and their families, and members of the Canadian Armed Forces and their families. The Form 2C is also used to enumerate all other Canadian citizens outside Canada who request to be enumerated.

8.5 REFUSAL PROCESS

A refusal is any field visit in which the householder (or the farm operator) refuses to complete the census questionnaire(s).

The outline below summarizes the roles and responsibilities of various parties involved in the refusal process.

Level	Action
census representative	<ul style="list-style-type: none">- explains purpose and legal requirement of census- completes Form 4 for non-compliant households and advises census commissioner
census commissioner	<ul style="list-style-type: none">- attempts to convert refusing household- refers the case to census area manager, who informs the regional census office
regional census office	<ul style="list-style-type: none">- opens file on refusing household- sends registered letter to household- sends the following to head office: Form 4, census representative's and census commissioner's notes, proof of receipt of registered letter and the regional director's recommendation(s)

- head office
 - sends registered letter from Chief Statistician to refusing household
 - refers case to census management

- census management
 - either closes or pursues case upon advice of legal advisor and Department of Justice

- legal advisor
 - provides legal guidance
 - develops guidelines with head office when a case has been referred to prosecution
 - investigates problems reported by Statistics Canada in dealings with Department of Justice regional offices or its lawyers or agents

8.5.1 Refusal Process Schedule

The following are tentative target dates for the refusal process:

- | | |
|------------------------|--|
| August 1996 | registered letter from the regional director |
| September-October 1996 | sorting of case files in the regional office |
| October 1996 | forwarding of cases to head office |
| November 1996 | registered letter from the Chief Statistician |
| December 1996 | cases to refer to Department of Justice upon recommendation by the legal advisor and decision by census management |

8.5.2 1991 Census Refusals

Region	Total	Dropped	Pleaded Guilty	Found Guilty	Fined
Atlantic	4	2	2	-	-
Quebec	12	11	1	-	-
Ontario	5	2	2	1	1
Prairie	12	9	2	1	2
Pacific	7	4	3	-	2
Canada	40	27	10	2	5

Explanation of Table:

Atlantic: Two cases were dropped since one respondent died and the other completed the questionnaire before the court date.

Quebec: Eleven cases were dropped because the census representatives, who were witnesses, were unable to identify the respondents in each case.

Ontario: Two cases were dropped because of weak, conflicting evidence.

Prairie: Nine cases were dropped in Alberta because of the Gavreau decision. One case was acquitted at Appeal (Gill Decision).

Pacific: Four cases were dropped, two were granted a stay of proceedings (delayed), and two cases could not be located.

8.6 SERVICES DURING COLLECTION

8.6.1 Census Help Line (CHL)

This service assists householders who may have difficulty understanding and answering questionnaires or who receive a defective questionnaire. In 1991, 282,604 calls were handled. That number is expected to be higher in 1996.

The CHL will be available throughout Canada on a no-charge basis at the following times:

- May 6 to 8 from 9am to 5pm
- May 9 to 17 from 9am to 9pm
- after May 18 from 9am to 5pm until there is no longer a need for the service.

The May 9-17 period is the official period of operation of the CHL offices. These are the only dates printed on the questionnaires, and only these dates should be printed or published externally.

The telephone number for all of Canada is given on the 2A and 2B questionnaires (1-800-670-3388) and Guide.

Service is available in both official languages; in many cities, service will be available in additional languages.

8.6.2 Services to the Hearing Impaired

Users of the Telecommunications Device for the Hearing Impaired can call 1-800-303-9633 at no charge.

8.6.3 Braille

Questions in Braille will be available in English and French. Audio cassette tapes will also be available for those who require this format.

8.7 CENSUS OBSERVER PROGRAM

8.7.1 Introduction

A great deal of interest is shown in the Census of Canada by officials of Statistics Canada, other levels of government and foreign countries. These officials are interested in phases of the census that relate to their work. A program has been set up to provide an opportunity for them to observe procedures and evaluate their effectiveness and impact.

8.7.2 Control of the Observer Program

The assignment of observers to various field locations is co-ordinated by head office and regional census office co-ordinators. These people are responsible for scheduling all observer visits. The following procedure will be followed for the scheduling of observer visits:

1. The head office co-ordinator will notify the regional observer co-ordinator of:
 - the impending visit of an observer;
 - the object of the visit;
 - the duration of the visit; and
 - the district where the observer will be located.

2. The regional observer co-ordinator will determine:
 - whether the observer can be accommodated; and
 - the CAM district or districts in which the observer will carry out his or her observation.

3. The regional observer co-ordinator will forward to the head office co-ordinator the name(s), address(es) and telephone number(s) of the regional census office contact(s), the census area manager(s) or the census commissioner(s) in whose district(s) the observer will observe.

8.7.3 Observer Identification Cards

There will be two types of observers in the 1996 Census of Canada: Statistics Canada observers and non-Statistics Canada observers. Statistics Canada observers will be identified by a valid Statistics Canada identification card (with picture) while non-Statistics Canada observers will be identified by a census identification card. All observers are to have an identification card before they observe any census procedures.

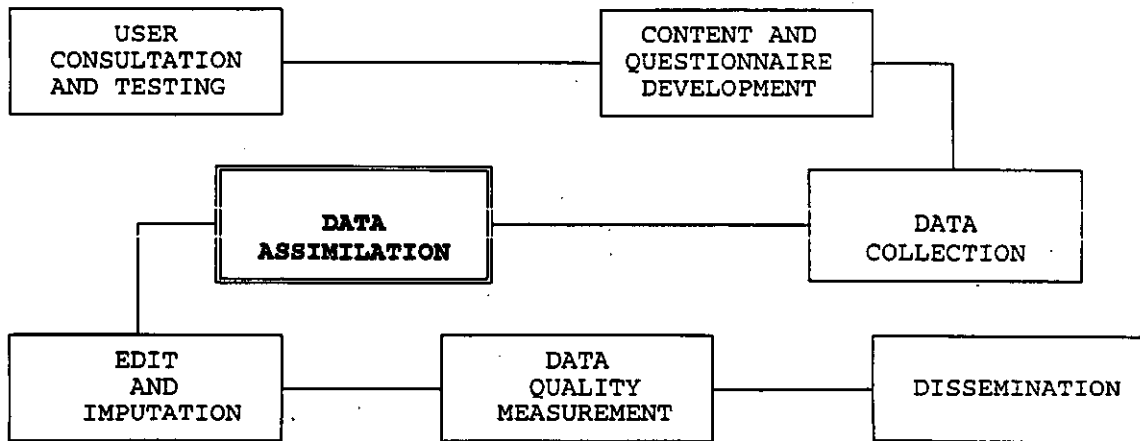
8.7.4 Access to Documents by Observers

Statistics Canada observers are allowed access to census documents when this is required as part of their duties and there is no disruption to the operations being performed. Non-Statistics Canada observers cannot review identifiable documents or be present at any face-to-face interviews.





9. DATA ASSIMILATION



9.1 OBJECTIVE

Data assimilation is the processing phase in which information from the questionnaires is captured, edited and coded. The end result is a data base suitable for further specialized processing. Data assimilation has three main components:

- regional processing
- head office processing
- automated coding

9.2 REGIONAL PROCESSING (Revenue Canada)

All questionnaires from completed enumeration areas (EAs) including maps and visitation records are shipped from the field collection units (FCUs) to regional processing sites. Statistics Canada contracts out to Revenue Canada (RC) for the pre-capture and direct data entry (key entry) activities.

During regional processing, questionnaires are manually prepared for direct data entry. This operation is expected to be completed by November 1996.

Location of Regional Processing Centres (Revenue Canada)

St. John's, Newfoundland
Jonquière, Quebec
Shawinigan, Quebec
Ottawa, Ontario
Sudbury, Ontario
Winnipeg, Manitoba
Surrey, British Columbia

9.2.1 Pre-capture Operations

During regional processing, the questionnaires are manually prepared for direct data entry. The following four operations are completed at the seven Revenue Canada centres:

(1) Receipt and Registration

This task consists of the following activities:

- i) registering EAs received from the field; and
- ii) initiating and maintaining a bar coding control system in order to identify the progress of each EA through the operations.

(2) Economic Coding

Write-in responses for economic questions (industry/occupation questions) are coded. This is the largest operation in pre-capture.

(3) Sequencing, Labelling and Batching

In this task, EA batching control cards are created through the bar coding system, recording the numbers and types of questionnaires in an EA. These cards serve as a control parameter for the subsequent key-entry and computer-processing operations.

The questionnaires are sequenced in ascending numerical order by household number and type of questionnaire (2A, 2B, 2C, 2D, Form 3 or Form 4).

Groups of questionnaires (2A, 2B, 2C, 2D, Form 3 or Form 4) are batched and labelled in preparation for the keying activity.

(4) Assembly and Shipping

Questionnaires, visitation records and other materials are shipped to head office for processing.

9.2.2 Direct Data Entry

The key-entry technique was introduced in 1981 when it was determined that costs would be lowered by using the existing space and facilities of Revenue Canada centres. The success of this method has resulted in its use for the 1986, 1991 and 1996 Censuses.

During this phase, Statistics Canada staff monitors 1,250 trained data-entry operators on loan from Revenue Canada. These employees are sworn to secrecy under the *Statistics Act*. Approximately 4.0 billion keystrokes will be entered.

Data from the census questionnaires are key entered at the seven Revenue Canada centres. Once the information on the questionnaires has been captured, the outlying RC centres transmit the data across private lines to be linked to the main RC centre in Ottawa. There, it is transferred to cartridges which are transported daily by bonded carrier to Statistics Canada's Head Office Processing Centre.

At the Revenue Canada centres, direct data entry is subdivided into:

- (1) receiving and registering EA boxes from the pre-capture operation;
- (2) keying in or capturing information from the census questionnaires and associated EA batching control cards;
- (3) verifying the accuracy of data captured by the entry operator. This involves selecting a sample of questionnaires that were already key-entered and capturing the information directly from the questionnaire a second time. Quality control is maintained by comparing the two sets of captured information.
- (4) electronically transmitting captured data from the outlying Revenue Canada (RC) centres to cartridges in the main RC centre in Ottawa and transferring the data to cartridges. The cartridges are transported by bonded carrier on a daily basis from the main RC centre in Ottawa to Head Office Processing at Tunney's Pasture. Questionnaires are returned to the pre-capture operation where they are repacked in their EA boxes for shipment to Statistics Canada Head Office Processing at Tunney's Pasture.

Only Revenue Canada staff who process the questionnaires have access to census records. Revenue Canada does not have access to any of the census data.

Direct data capture takes place from July 1996 to the end of November 1996.

9.3 HEAD OFFICE PROCESSING (Statistics Canada)

Data that were transferred to cartridges at the main Revenue Canada centre in Ottawa are delivered to Statistics Canada Head Office Processing Operation by bonded carrier. The questionnaires and visitation records that were shipped from regional processing are received at a later date.

Head office processing will take place from July 15, 1996 to October 31, 1997.

9.3.1 Operations

Operations consist of three stages:

DA I - Receipt, Registration and Storage

Enumeration area data are received at head office as two separate components:

- 1) EA boxes containing census questionnaires and visitation records
- 2) EA data on cartridges

The components of each EA are registered as they arrive through an on-line system. Captured data are checked for readability and errors, and back-up copies are made.

The EA records on the cartridge are loaded to allow for on-line access to the data. The visitation records and EA boxes are placed in temporary storage and the EA data are submitted for analysis.

The collective dwelling listing file, which documents all of Canada's collective dwellings, is also compiled in the DA I stage.

DA II - Data Analysis

Data from each EA are run through a series of automated structural checks (i.e., edits for document and household types, the reconciliation of document and person counts) to ensure they meet quality standards. Inconsistencies are reviewed and corrected using a microcomputer-based application. Once the data have passed all checks, they are reformatted and passed to the automated coding and edit and imputation operations.

DA III - Special Processing

Processed in this operation are:

Forms 3 - Used for the enumeration of personnel aboard coast guard, navy and Canadian registry merchant ships.

Forms 2C - Used for diplomatic and military personnel who reside outside Canada.

Forms 1A - Used to detect and measure overcoverage in institutional and non-institutional collective dwellings such as jails, hospitals, hotels and religious institutions.

Vacancy Check Questionnaires - Used to re-enumerate a sample of dwellings classified as unoccupied on Census Day.

Reverse Record Check Questionnaires and Search Forms - Used to assess the number of persons missed or overcovered in the 1996 Census.

A. 2C / Forms 3 Ships

This operation involves correcting cases where tracing procedures show that diplomatic and military personnel were not enumerated at their usual place of residence in Canada. During DA III, a separate data file is created, which is processed separately from domestic returns and then merged during the creation of the retrieval data base.

Personnel aboard ships who indicated they have no usual place of residence are placed in special collective EAs in the province where the ship's home base is located. In these cases, each ship is treated as one collective household.

B. Data Quality

The main processing operations include:

- vacancy check (VC) study
- reverse record check (RRC) study
- coverage research study

The respective goal of each of these studies is to incorporate some adjustments to the retrieval data base, assess the quality of the coverage in the census and seek new ways of conducting the data quality studies for the 2001 Census.

Various tracing operations are carried out for the reverse record check study to determine how many times selected persons (from 1991 Census records, recent births, immigrants, etc.) were enumerated in the 1996 Census. The result of this tracing operation will provide estimates of coverage error in 1996.

Vacancy Check questionnaires undergo various editing and coding processes to provide estimates of the number of persons missed in the census due to enumerator error. Enumerator error results in some dwellings being classified as unoccupied when in fact they were occupied. An adjustment is made to the retrieval data base to increase the number of persons and households and decrease the number of unoccupied dwellings to compensate for errors.

The coverage research study will involve testing new methods to carry out the RRC study in the 2001 Census.

9.4 AUTOMATED CODING (Statistics Canada)

Once an EA's data have passed all edits in Head Office Processing, all written responses, which were alphabetically captured, are passed to the automated coding operation.

Automated coding takes place from September 3, 1996 to February 3, 1997.

9.4.1 Automated Coding Operations

During automated coding, written responses, which were alphabetically-captured during the direct data entry operation, are matched against an automated reference file/classification structure containing a series of words or phrases and corresponding numeric codes. When a match occurs between the written response and the automated reference file, the corresponding numeric code is assigned to the written response. If a matching word/phrase is not found on the reference file, the written response is routed to a clerical on-line coding operation for resolution. Specially trained coders and experts will view the unmatched responses and determine the appropriate numeric codes to be assigned. Coders will also be able to scan responses to other questions to help them assign the correct code. This coding activity will be conducted on-line in an interactive mode.

For the 1996 Census, written responses for the following questions will undergo automated coding:

- Relationship to Person 1 (2B)
- Home Language
- Non-official languages
- Mother Tongue (2B)

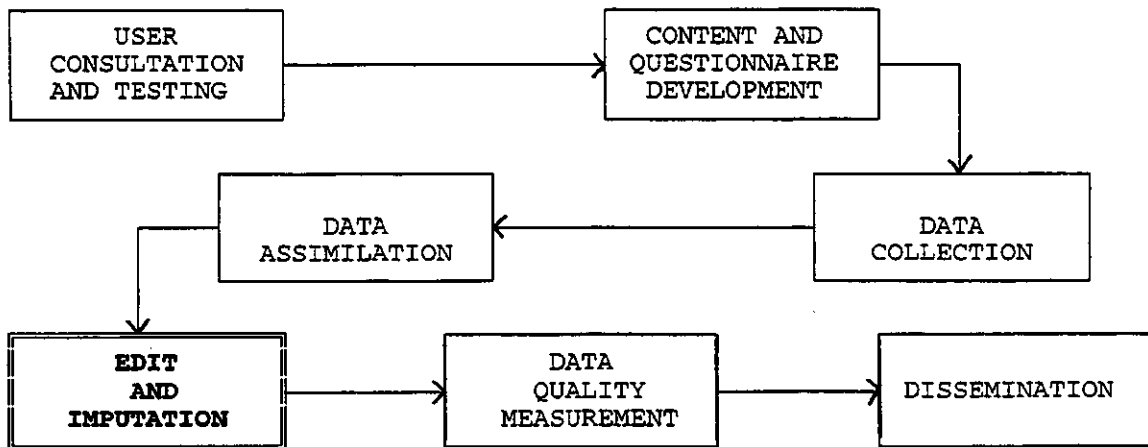
- Place of Birth
- Citizenship
- Ethnic Origin (ancestry)
- Population Group
- Indian Band/First Nation
- Place of Residence 1 year ago
- Place of Residence 5 years ago
- Major Field of Study
- Place of Work

After all written responses have been assigned a corresponding numeric code, the data are passed to the edit and imputation task.





10. EDIT AND IMPUTATION



10.1 OBJECTIVE

Once head office has finished processing the data, they are passed through a final polishing called the *edit and imputation phase*.

All data collected through a survey or a census contain missing or inconsistent answers. These response and non-response errors originate with both the respondents and census staff. For example, a respondent may be unwilling to answer a question, cannot recall the correct response, or misunderstand the question. Census staff may miscode the response or make other mistakes during processing.

The questionnaires are first edited in the collection stage. At this time census field staff look for missing data or unacceptable multiple responses. Census field staff resolve these problems by contacting respondents to obtain the correct information.

In the edit and imputation phase, more complex and consistent edits are conducted. These edits look at the interrelationships between various questions. While the objective of the edit and imputation process is to establish final data bases that are free of invalid, inconsistent and missing responses, it should be noted that only obvious inconsistencies can be removed.

The **editing** process detects each error and the **imputation** process corrects it.

The edit and imputation phase is important because:

- ◆ Consistent official estimates are essential to users, particularly those counts that are used as official estimates for legislative and administrative purposes.
- ◆ If invalid or missing responses are not adjusted, data users would have to tabulate incomplete data or develop their own estimates which would not be consistent with other results.
- ◆ Many data users do not wish to adjust or tabulate incomplete data.
- ◆ Correct data are also necessary for processing purposes. For example, family patterns are constructed based on information provided by respondents to age, sex, marital status, relationship to Person 1, etc. If these data are missing or not consistent, family characteristics cannot be compiled.

10.2 EDIT AND IMPUTATION SYSTEMS

In the 1991 and previous censuses, two different automated systems were used in the edit and imputation of data: SPIDER and CANEDIT. SPIDER will again be used in 1996 and will have its use expanded. CANEDIT, however, (the software used to process the larger imputation problems such as the basic demographic characteristics), will be replaced with the NIM (New Imputation Methodology) software for 1996. These two systems are described below.

10.2.1 SPIDER (System for Processing Instructions from Directly Entered Requirements)

For questions like income that require a number of individually distinct answers and for those that require extensive code lists, subject-matter experts identify a set of conflicts and actions through decision logic tables. These tables are then automatically translated to computer executable modules.

For invalid or missing variables, the system searches neighbouring records with similar characteristics to obtain a donor record. If this match is unsuccessful, an arbitrary value that respects the logical consistency of the data is assigned.

This approach was first developed for the 1981 Census and has been used in following censuses as well.

10.2.2 NIM

NIM was originally developed to replace the aging CANEDIT software while increasing the quality of the imputation actions. The interface to NIM is similar to that of SPIDER, which means that subject-matter decision tables are required. Then NIM performs near minimum change hot-deck imputation of both qualitative and quantitative data simultaneously using a completely new imputation algorithm. The NIM first identifies donors that most closely resemble the failed edit household; then, for each donor, the minimum number of variables to impute (which will allow the failed household to pass edits) is determined. Once a donor is found, all imputed fields are taken from that single donor. This approach is simpler, more data driven than CANEDIT or SPIDER and is designed to preserve data distributions. Its use will be limited to the basic demographic characteristics (age, sex, marital status, relationship to Person 1 and common-law status) for 1996 but for future censuses, it is planned to enhance the NIM so that it can be generalized and used, if desired, to process other variables.

10.3 WEIGHTING

Questions on age, sex, marital status, mother tongue and relationship to household reference person are asked of 100% of the population. However, the bulk of census information is acquired on a 20% sample basis. Weighting is used to project the information gathered from the 20% sample to the entire population.

The weighting method provides 100% representative estimates for the 20% data and maximizes the quality of sample estimates.

A simple weighting method would be to multiply all the units by five. However, a more sophisticated technique was introduced for the 1991 Census called Generalized Least Square Estimation Procedure (GLSEP). This procedure starts with initial weights equal to approximately five. These initial weights are then adjusted by as small an amount as possible so that various sample estimates (e.g., number of males, persons aged 15-19, owned dwellings etc.) agree with known population counts.

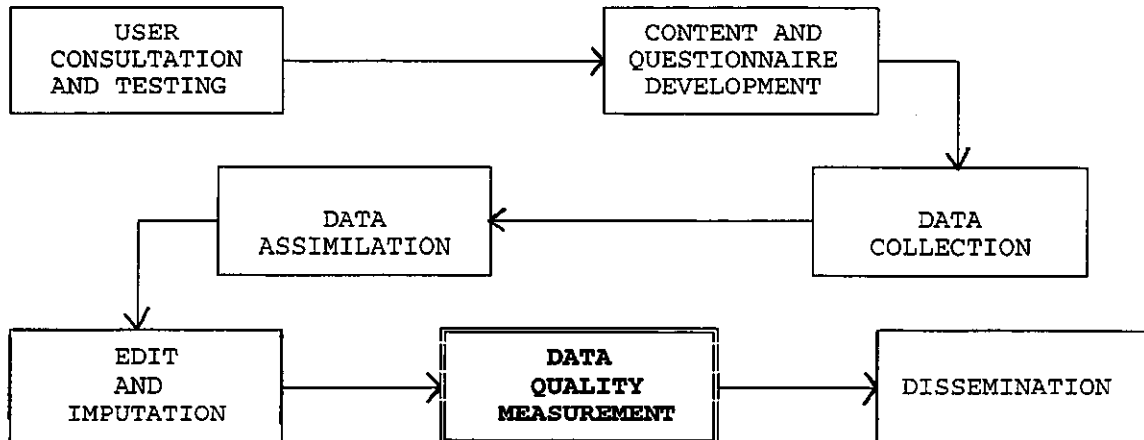
This is the last processing step in producing the final 1996 data bases which will provide the source of data for all publications, tabulations and custom products.

Completion dates of the Edit and Imputation Process:

	1996 Census (planned)	1991 Census (actual)
100% Data (2A Questionnaire)	March 1997	May 1992
20% Sample Data (2B Questionnaire)	August 1997	April 1993



11. DATA QUALITY MEASUREMENT



11.1 OBJECTIVE

The objective of the data quality measurement phase is to evaluate the overall quality of the census data. The results are used to inform users of the reliability of the data, to make improvements for the next census and, in the case of two of the data quality studies, to adjust the official census figures.

11.2 SOURCES OF ERROR

However well a census is designed, the data it produces will inevitably contain errors. Errors can occur at virtually every stage of the census process from the preparation of materials, through the listing of dwellings and data collection, to processing. Users of census data should be aware such errors exist and have some appreciation of the main components, so that they can assess the usefulness of census data for their own purposes.

For census data, the principal types of error are as follows:

- ◆ **coverage errors**, which occur when dwellings and/or individuals are missed, incorrectly included or double counted;
- ◆ **non-response errors**, which result from the fact that responses cannot be obtained from a small number of households and/or individuals, because of extended absence or some other reason;

- ◆ **response errors**, which occur when the respondent, or sometimes the census representative, misunderstands a census question, and records an incorrect response;
- ◆ **processing errors**, which can occur at various steps including: **coding**, when write-in responses are transformed into numerical codes by clerks; **data capture**, when responses are transferred from the census questionnaire to computer tapes by key-entry operators; and **imputation**, when a valid, but not necessarily correct, response is inserted into a record by the computer to replace missing or invalid data;
- ◆ **sampling errors**, which apply only to the supplementary questions on the long form asked of a one-fifth sample of households, and which arise from the fact that the results for these questions, when weighted up to represent the whole population, inevitably differ somewhat from the results which would have been obtained if these questions had been asked of all households.

11.3 COVERAGE ERRORS

Three studies are undertaken to measure coverage errors:

(1) Vacancy Check

This study estimates the number of occupied dwellings misclassified as unoccupied, the number of persons and households missed as a result of this misclassification, and the number of dwellings listed as unoccupied that should not have been listed because they were not suitable for year-round occupancy or were not in the housing stock. The estimates of persons and households missed are used to adjust the final census counts (before retrieval data base is frozen).

(2) Reverse Record Check

This study provides estimates of persons and households missed by the census (after accounting for the adjustment described in (1) above). Estimates are provided for each province and for various subgroups of the population (e.g., age-sex groups, marital status, type of dwelling). The methodology of the study consists of two steps:

- ◆ Construction of a sample of persons who should be enumerated in the census, using sources which include the previous census, birth registrations, immigration records and the previous Reverse Record Check (to represent those missed in the last census).

- ◆ Tracing these persons to their Census Day address followed by a check of the census questionnaire for that address to determine whether or not the individual was enumerated. Persons who have died or emigrated prior to Census Day are identified during the tracing.

The results of this study are the major source of information about persons and households missed by the census. Unlike the previous study, however, the estimates are not used to adjust the final census figures.

(3) Overcoverage Study

As the name implies, this study measures the number of persons and households counted more than once or counted incorrectly because they were fictitious or ineligible for the census. For persons in private dwellings, the study uses the same sample as the Reverse Record Check. For persons in collective dwellings, a sample of persons enumerated in the census is picked. Other addresses where the person could have been enumerated are obtained either at the time of the census or in a follow-up interview (for the Reverse Record Check sample). The census questionnaires are checked for the additional addresses to see if the person was double-counted.

Double-counting of persons and households is also detected by looking for pairs of records on the census data base that are in the same geographic area and that match on date of birth and sex. Census questionnaires are then checked for a sample of such matches to determine whether the two records refer to the same individual.

When combined with the results from the Reverse Record Check, the results of the Overcoverage Study provide an estimate of the net coverage error in census data.

11.4 NON-RESPONSE ERRORS

Non-response errors are studied through the Response Rate Study. For the entire set of records (persons or households) from the census data base, the rates of missing and invalid data prior to imputation are calculated. This study allows the identification of questions with low response rates as well as the comparison of response rates for different segments of the population, for example, urban versus rural areas, private versus collective dwellings, etc.

11.5 RESPONSE ERRORS

The Reverse Record Check provides a sample of persons who were enumerated in both the previous and the current census, along with their responses in both censuses. Comparisons of how the same person responded to the same question in two successive censuses can provide useful information on the types of response errors and their magnitude.

11.6 PROCESSING ERRORS

The Coder Bias study is one of the studies undertaken to evaluate processing errors. Coder bias is estimated by determining true codes for a random sample of responses by using expert coders. The true codes are then compared to the original codes.

11.7 SAMPLING ERRORS

Four studies are undertaken to evaluate the effect of sampling errors in the sample data:

(1) Sampling Bias Study

Questions on the census short form are asked of the entire population as well as the one-fifth sample. By comparing the pattern of responses to these questions for the sample to the response pattern for the entire population, potential biases in the sample can be identified. For example, the sample may contain a lower proportion of single-person households than does the entire population.

(2) Weighting Evaluation

This study examines whether the procedure which weights the sample up to the population level was implemented correctly.

(3) 2A/2B Consistency Study

This study examines the consistency of the estimates for 100% characteristics based on the sample and the same estimates based on the entire population. Whereas the Sampling Bias Study compares the sample to the 100% population prior to weighting, the 2A/2B Consistency Study compares the sample to the 100% population after the weighting is applied. The effectiveness of the weighting process in reducing sampling bias can thus be assessed.

(4) Sampling Variance Study

Measures of the uncertainty associated with estimates based on the one-fifth sample can be calculated from the sample itself. These measures, known as sampling variance, are calculated for a selection of sample characteristics and geographic regions. Based on this study, tables are produced for users which indicate the approximate size of sampling variance for sample questions.

11.8 CERTIFICATION

Sources of error studies cannot, for reasons of feasibility and resources, be applied to all variables. As well, estimates of error frequently cannot be produced until well after the data are disseminated. For these reasons, a certification program is also used to provide a timely but general assessment of data quality. Typically, the certification process for a given universe or variable will consist of macrocomparisons of the census data to alternative data sources (e.g., previous censuses, sample surveys or administrative data). The comparisons are usually possible only at relatively aggregated levels, such as provinces or major CMAs.

The main objective of the certification program is to identify **before** data are disseminated, data quality problems which require evaluation, rectification, or notification to users.

11.9 POPULATION UNDERCOVERAGE RATES*

By Selected Characteristics (%)	1991	1986	1981
Region			
Atlantic	2.72	2.52	1.47
Quebec	3.18	2.91	1.91
Ontario	4.23	3.43	1.94
Prairies	2.37	2.57	1.82
British Columbia	3.42	4.48	3.16
Canada (10 provinces)	3.43	3.21	2.01

Age Group (both sexes)	1991	1986	1981
0 - 4	3.55	2.14	1.21
5 - 14	2.49	2.08	1.23
15 - 19	3.75	3.58	2.96
20 - 24	8.18	8.66	5.51
25 - 34	5.65	4.51	2.31
35 - 44	2.84	2.32	2.20
45 - 54	1.61	1.58	0.81
55 - 64	1.69	2.06	0.91
65+	1.51	1.76	0.71

Marital Status

Single	5.00	4.91	2.86
Married	1.72	1.89	1.22
Widowed	2.87	2.68	0.64
Divorced	4.51	7.07	5.10

* From the Reverse Record Check

- ◆ Tracing these persons to their Census Day address followed by a check of the census questionnaire for that address to determine whether or not the individual was enumerated. Persons who have died or emigrated prior to Census Day are identified during the tracing.

The results of this study are the major source of information about persons and households missed by the census. Unlike the previous study, however, the estimates are not used to adjust the final census figures.

(3) Overcoverage Study

As the name implies, this study measures the number of persons and households counted more than once or counted incorrectly because they were fictitious or ineligible for the census. For persons in private dwellings, the study uses the same sample as the Reverse Record Check. For persons in collective dwellings, a sample of persons enumerated in the census is picked. Other addresses where the person could have been enumerated are obtained either at the time of the census or in a follow-up interview (for the Reverse Record Check sample). The census questionnaires are checked for the additional addresses to see if the person was double-counted.

Double-counting of persons and households is also detected by looking for pairs of records on the census data base that are in the same geographic area and that match on date of birth and sex. Census questionnaires are then checked for a sample of such matches to determine whether the two records refer to the same individual.

When combined with the results from the Reverse Record Check, the results of the Overcoverage Study provide an estimate of the net coverage error in census data.

11.4 NON-RESPONSE ERRORS

Non-response errors are studied through the Response Rate Study. For the entire set of records (persons or households) from the census data base, the rates of missing and invalid data prior to imputation are calculated. This study allows the identification of questions with low response rates as well as the comparison of response rates for different segments of the population, for example, urban versus rural areas, private versus collective dwellings, etc.

11.5 RESPONSE ERRORS

The Reverse Record Check provides a sample of persons who were enumerated in both the previous and the current census, along with their responses in both censuses. Comparisons of how the same person responded to the same question in two successive censuses can provide useful information on the types of response errors and their magnitude.

11.6 PROCESSING ERRORS

A quality assurance plan has been designed and implemented to detect and assess errors at each stage in the processing of census data. In particular, there is now a function that can detect and correct capture errors in the data capture system. After operation, a study is done to estimate the error rates for each variable.

In operations for coding responses to open questions in the census questionnaire, the work carried out for each coding variable is subjected to a statistical quality control plan that makes it possible to detect and assess errors. A study is conducted for certain variables to measure the inherent bias in the coding.

The data check and imputation stage makes it possible to correct and measure inconsistencies in census data. Once this is done, assessments are performed for each census variable.

11.7 SAMPLING ERRORS

Four studies are undertaken to evaluate the effect of sampling errors in the sample data:

(1) Sampling Bias Study

Questions on the census short form are asked of the entire population as well as the one-fifth sample. By comparing the pattern of responses to these questions for the sample to the response pattern for the entire population, potential biases in the sample can be identified. For example, the sample may contain a lower proportion of single-person households than does the entire population.

(2) Weighting Evaluation

This study examines whether the procedure which weights the sample up to the population level was implemented correctly.

(3) 2A/2B Consistency Study

This study examines the consistency of the estimates for 100% characteristics based on the sample and the same estimates based on the entire population. Whereas the Sampling Bias Study compares the sample to the 100% population prior to weighting, the 2A/2B Consistency Study compares the sample to the 100% population after the weighting is applied. The effectiveness of the weighting process in reducing sampling bias can thus be assessed.

(4) Sampling Variance Study

Measures of the uncertainty associated with estimates based on the one-fifth sample can be calculated from the sample itself. These measures, known as sampling variance, are calculated for a selection of sample characteristics and geographic regions. Based on this study, tables are produced for users which indicate the approximate size of sampling variance for sample questions.

11.8 CERTIFICATION

Sources of error studies cannot, for reasons of feasibility and resources, be applied to all variables. As well, estimates of error frequently cannot be produced until well after the data are disseminated. For these reasons, a certification program is also used to provide a timely but general assessment of data quality. Typically, the certification process for a given universe or variable will consist of macrocomparisons of the census data to alternative data sources (e.g., previous censuses, sample surveys or administrative data). The comparisons are usually possible only at relatively aggregated levels, such as provinces or major CMAs.

The main objective of the certification program is to identify **before** data are disseminated, data quality problems which require evaluation, rectification, or notification to users.

11.9 POPULATION UNDERCOVERAGE RATES*

By Selected Characteristics (%)	1991	1986	1981
Region			
Atlantic	2.72	2.52	1.47
Quebec	3.18	2.91	1.91
Ontario	4.23	3.43	1.94
Prairies	2.37	2.57	1.82
British Columbia	3.42	4.48	3.16
Canada (10 provinces)	3.43	3.21	2.01
Age Group (both sexes)	1991	1986	1981
0 - 4	3.55	2.14	1.21
5 - 14	2.49	2.08	1.23
15 - 19	3.75	3.58	2.96
20 - 24	8.18	8.66	5.51
25 - 34	5.65	4.51	2.31
35 - 44	2.84	2.32	2.20
45 - 54	1.61	1.58	0.81
55 - 64	1.69	2.06	0.91
65+	1.51	1.76	0.71
Marital Status			
Single	5.00	4.91	2.86
Married	1.72	1.89	1.22
Widowed	2.87	2.68	0.64
Divorced	4.51	7.07	5.10

* From the Reverse Record Check



12. GEOGRAPHIC DEFINITIONS

12.1 INTRODUCTION

The planning of the census begins several years before Census Day. Before data collection can take place, geographic boundaries delineating enumeration areas (EAs) must be drawn across the country. A census representative is responsible for the enumeration of each EA. More than 75,000 maps must be generated from information provided by provincial authorities and planning boards before collection can begin. Once collection and processing have been completed, data are disseminated for geographic levels ranging from Canada-wide totals to individual communities.

Statistics Canada uses a very accurate and detailed geographic structure which makes it possible to obtain information for many different geographic units, known as geographic areas. Census data are available for numerous standard geographic areas as well as for user-defined areas.

Legislative/administrative areas are defined, with a few exceptions, by Canadian federal and provincial statutes. As of **September 12, 1995**, these include the following:

	number*
- provinces and territories	12
- federal electoral districts	295
- census divisions	290
- census subdivisions	5,958
- economic regions	68
- designated places	892

Statistical areas are defined by Statistics Canada as part of the spatial frame used to collect and disseminate census data. As of **September 12, 1995**, these include the following:

	number*
- agricultural regions	76
- census consolidated subdivisions	2,630
- census metropolitan areas	25
- census agglomerations	112
- primary census metropolitan areas	17
- primary census agglomerations	24
- census tracts	4,221
- urban areas	939
- parts-CMA/CA	N/A
- components-CMA/CA	1,042
- enumeration areas	51,000

- forward sortation areas 1,459
- * These counts will be finalized only after the Census Geographic Reference Date of January 1, 1996.

12.2 DEFINITIONS

The following are the preliminary short definitions for the main geographic area concepts for the 1996 Census. Complete versions of these and other geographic definitions will be available in the *1996 Census Dictionary*.

1. Agricultural Region

An agricultural region is a subprovincial region used by the Census of Agriculture to disseminate agricultural statistics. In all provinces except Prince Edward Island and Saskatchewan, an agricultural region is a contiguous group of census divisions. In Saskatchewan, agricultural regions are groupings of the census consolidated subdivisions, but these groupings do not necessarily respect census division boundaries. For Prince Edward Island, Yukon and the Northwest Territories, agricultural regions have not been defined.

2. Census Agglomeration (CA)

A census agglomeration is a large urban area, together with adjacent urban and rural areas, which has a high degree of economic and social integration with that urban area.

A CA is delineated around an urban area where its urban core has a population of at least 10,000 based on the previous census. Once a CA attains an urban core population of at least 100,000 based on the previous census, it becomes a census metropolitan area (CMA).

3. Census Consolidated Subdivision (CCS)

A census consolidated subdivision is a grouping of small census subdivisions within a containing census subdivision (CSD). CCSs are defined within census divisions according to the following:

- 1) A census subdivision with a land area greater than 25 square kilometres can form a CCS of its own;

- 2) A census subdivision with a land area greater than 25 square kilometres and surrounded on more than half its perimeter by another census subdivision is usually included as part of the CCS formed by the surrounding census subdivision;
- 3) Census subdivisions having a net land area smaller than 25 square kilometres are usually grouped with a larger census subdivision;
- 4) A census subdivision with a population greater than 100,000 according to the last census, usually forms a CCS on its own;
- 5) The census consolidated subdivision's name usually coincides with its largest census subdivision component in terms of land area.

4. Census Division (CD)

A census division is the general term applying to geographic areas established by provincial law which are intermediate geographic areas between the census subdivision and the province. Examples of these areas are counties, regional districts, regional municipalities and seven other types of geographic areas made up of groups of census subdivisions.

In Newfoundland, Manitoba, Saskatchewan and Alberta, provincial law does not provide for these administrative geographic areas. Therefore, census divisions have been created by Statistics Canada in cooperation with these provinces.

5. Census Metropolitan Area (CMA)

A census metropolitan area is a very large urban area, together with adjacent urban and rural areas, that has a high degree of economic and social integration with that urban area.

A CMA is delineated around an urban area where its urban core has a population of at least 100,000 based on the previous census. Once an area becomes a CMA, it is retained in the program even if its population subsequently declines.

Smaller urban areas, centred on urban cores with a population of at least 10,000, are included in the census agglomeration (CA) program.

6. Census Subdivision (CSD)

A census subdivision is the general term applying to municipalities (as determined by provincial/territorial legislation) or their equivalent, for example, Indian reserves, Indian settlements and unorganized territories. In Newfoundland, Nova Scotia and British

Columbia the term also describes geographic areas that have been created by Statistics Canada in cooperation with the provinces as equivalents for municipalities.

7. Census Tract (CT)

A geostatistical area depicting permanent small urban neighbourhood-like or rural community-like areas established in census metropolitan areas and census agglomerations (with an urban core population greater than 50,000 at the previous census). Census tracts are initially delineated by a committee of local specialists interested in urban and social science in conjunction with Statistics Canada according to the following criteria:

- 1) Boundaries must follow permanent and easily recognizable physical features on the ground;
- 2) The population of a census tract must be between 2,500 and 8,000 with a preferred average of 4,000 except for those census tracts in the central business district, major commercial and industrial zones, or peripheral rural or urban areas that may have either a lower or higher population;
- 3) The area must be as homogeneous as possible in terms of the economic status and social living conditions of their populations; and
- 4) The shape must be as compact as possible.

8. Component--census metropolitan area, census agglomeration, primary census metropolitan area and primary census agglomeration

The term component refers to the census subdivisions (CSDs) which form the building-blocks of a census metropolitan area (CMA), census agglomeration (CA), primary census metropolitan area (PCMA) or primary census agglomeration (PCA).

9. Designated Place (DP) -- new for 1996

Designated Place (DP) is a general term for areas defined by provinces to provide services and to structure financial arrangements such as grants. DPs also include communities which do not qualify as municipalities yet are of special interest to the provinces and/or territories, such as Métis settlements.

10. Economic Region (ER) [Previously Subprovincial Region (SPR)]

An economic region refers to a geographic unit smaller than a province (with the exception of P.E.I. and the Territories) made up of groupings of census divisions. The ERs were created in response to the requirement for a geographic unit suitable for analyzing regional economic activity. Such a unit is small enough to permit regional

analysis, yet large enough to include a sufficient number of respondents such that, after confidential data are suppressed, a broad range of statistics can be released.

11. Enumeration Area (EA)

An enumeration area is the geographic area canvassed by one census representative and is normally the smallest unit for which data are available.

The number of households in an enumeration area generally varies from a maximum of 375 households in large urban areas to a minimum of 125 in rural areas. An enumeration area never crosses the boundaries of any geographic area recognized by the census.

EAs are as compact as possible to minimize travel and optimize census representative (CR) work. EAs are delineated so that the census representative may locate them with as little difficulty as possible. Wherever possible, EAs follow easily recognizable physical features such as road networks and rivers.

12. Federal Electoral District (FED)

A federal electoral district is any territorial unit entitled to return a member to serve in the House of Commons (source: *Canada Elections Act*, 1990). There are 295 federal electoral districts in Canada according to the 1987 Representation Order.

The legal limits and descriptions of FEDs are the responsibility of the Chief Electoral Officer and are published in the *Canada Gazette*. Limits are revised every 10 years after the results of the decennial census.

13. Forward Sortation Area (FSA)

A set of well-defined and stable areas represented by the first three characters of a postal code.

14. Parts--census metropolitan area, census agglomeration, primary census metropolitan area and primary census agglomeration

CMA/CA parts are the rural and urban areas within a census metropolitan area (CMA), census agglomeration (CA), primary census metropolitan area (PCMA) or primary census agglomeration (PCA). There are three parts:

- (a) urban core: a large urban area around which a CMA/PCMA or CA/PCA is delineated.

- (b) urban fringe: an urban area within a CMA/PCMA or CA/PCA, but outside the urban core.
- (c) rural fringe: all territory within a CMA/PCMA or CA/PCA lying outside urban areas.

Every CMA, CA, PCMA and PCA has an urban core, but may or may not have urban or rural fringe areas. The total urban core of a consolidated CMA or CA is the sum of the constituent cores. Similarly, the totals for urban and rural fringes of a consolidated CMA or CA are the sums of the constituent fringes.

15. Primary Census Metropolitan Area (PCMA)/Primary Census Agglomeration (PCA)

The primary census metropolitan area (PCMA) or primary census agglomeration (PCA) concept recognizes that census metropolitan areas (CMAs) and adjacent census agglomerations (CAs), or adjacent CAs, are socially and economically integrated within a larger consolidated CMA or CA.

CMAs and adjacent CAs, or adjacent CAs, are consolidated into a single CMA or CA if the total commuting interchange between the two is equal to at least 35% of the employed labour force living in the smaller CA, based on the previous census. The original CMAs or CAs are known as PCMA or PCA subregions of the consolidated CMA or CA.

16. Province/Territory

Refers to the major political division of Canada. From a statistical point of view, it is a basic unit for which data are tabulated and cross-classified.

17. Provincial Census Tract (PCT)

The provincial census tract program was discontinued for 1996.

18. Urban Area (Rural Area)

An urban area is an area which has attained a population concentration of at least 1,000 and a population density of at least 400 per square kilometre, based on the previous census. All territory lying outside of urban areas is considered rural.

Urban areas separated by gaps of less than 2 kilometres by road are combined to form a single urban area.



13. CENSUS OF AGRICULTURE

13.1 GENERAL

13.1.1 What is the Census of Agriculture?

The Census of Agriculture is the basic inventory of Canadian agriculture taken every five years. Questions are asked on a variety of topics including farm land use, crops, livestock, paid agricultural labour, land management practices, etc.

In previous censuses, the Census of Agriculture was conducted on the first Tuesday of June. As of 1996, this date has been changed to the second Tuesday in May so the drop-off and mail-back of census forms will take place during the same month and there will be less likelihood of census forms being misplaced during month-end moves. This translates into reduced costs for the collection of census data.

Statistics Canada recognizes that this is a very busy time for farmers; however, to save money and reduce extra work, the Census of Agriculture is conducted concurrently with the Census of Population.

In 1996, persons running an agricultural operation that produces any of the following agricultural products intended for sale will be asked to complete the Census of Agriculture questionnaire:

Crops	Livestock	Poultry	Animal Products	Other Agricultural Products
-field crops -tree fruits or nuts -berries or grapes -vegetables -seed	-cattle -pigs -sheep -horses -game animals -other livestock	-hens -chickens -turkeys -chicks -game birds -other poultry	-milk or cream -eggs -wool -furs -meat	-greenhouse or nursery products -Christmas trees -mushrooms -sod -honey -maple syrup products

13.1.2 Why use the terms *Agricultural Operator and Operations*?

The Census of Agriculture collects data on a wide variety of agricultural products, from crops and livestock to maple syrup products, mushrooms, Christmas trees and furs. Although many of the operations enumerated during the census would fit most people's idea of a traditional farm, there are some which the general public and even those involved in production would not categorize or define as a *farm*. Examples are commercial poultry hatchery, maple sugar bush, mushroom house, and Christmas tree operations. Those who run these businesses may not consider themselves farmers and, as a result, the Census of Agriculture uses the word *operators* to define people responsible for the day-to-day management decisions made in the production of agricultural commodities.

The terms *agricultural operation* and *operator* are broader in scope than *farm* and *farmer* and better reflect the range of agricultural businesses from which the Census of Agriculture collects data.

13.1.3 Number of Agricultural Operations in 1986 and 1991, Canada and Provinces

Area	1986	1991
Newfoundland	651	725
Prince Edward Island	2,833	2,361
Nova Scotia	4,283	3,980
New Brunswick	3,554	3,252
Quebec	41,448	38,676
Ontario	72,713	68,633
Manitoba	27,336	25,706
Saskatchewan	63,431	60,840
Alberta	57,777	57,245
British Columbia	19,063	19,225
CANADA	293,089	280,043

13.2 HISTORICAL NOTES

The first census in Canada was conducted in 1666 by the intendant, Jean Talon, of New France. The census recorded the age, sex, marital status and occupation of the colony's inhabitants. In 1667, Talon gathered information about livestock and land under cultivation. Many more censuses were conducted after 1667 in the colonies that were to become Canada, but regular census-taking only began after Confederation. Under the *British North America Act of 1867*, provisions were made for a census to be taken every 10 years starting in 1871. That census included Quebec, Ontario, New Brunswick and Nova Scotia. In 1881, Saskatchewan and Alberta (combined as one territory), Prince Edward Island, Manitoba, British Columbia, the Yukon and the Northwest Territories were included in the census. Newfoundland was not included until 1951, after joining Confederation.

Initially, population and agriculture data were recorded on the same questionnaire. However, the expansion of western Canada at the turn of the century created a demand for agricultural information at more frequent intervals. Therefore, the agriculture section from the Census of Canada was conducted as a separate census every five years to monitor this rapid growth and development. The first separate Census of Agriculture was taken in Manitoba in 1896, and in Saskatchewan and Alberta (now no longer a combined territory) in 1906.

The five-year Census of Agriculture was extended to the rest of Canada in 1956 and was conducted simultaneously with the Census of Population, also taken every five years starting that year.

13.3 REQUIREMENT FOR A CENSUS OF AGRICULTURE

The *Statistics Act* requires that the Census of Agriculture be conducted every five years in the years ending in 1 and 6, for example, 1991 and 1996.

13.4 USES OF AGRICULTURE DATA

Census of Agriculture data and information are used by Statistics Canada:

- in providing a list of farms from which samples are selected for many agricultural surveys (e.g., crop areas, livestock numbers, farm business expenses)
- as a basis or benchmark for producing annual estimates between censuses of agriculture

- in providing a unique source of agricultural data at low levels of geography (i.e., township/rural municipality).

Census of Agriculture data are also used directly by Agriculture and Agri-food Canada, other federal and provincial agencies, and the private sector:

- in analyzing important changes occurring in the agriculture and food industries (e.g., farm income levels; farm business finances)
- in developing and evaluating agricultural policies and programs such as the farm income safety nets, crop diversification, and environmental sustainability
- in formulating decisions in production, marketing and investment

13.5 USER CONSULTATION PROCESS'

Census of Agriculture staff consulted with data users at a series of workshops held across Canada in 1993. Participants included Agriculture and Agri-food Canada analysts, other public and private sector analysts, academics, and members of agricultural producer groups. The data user community was also surveyed by mail and asked to rate the importance of census questions. The results were tallied to provide a comparative measure of the support each question received. During 1994 and 1995, Statistics Canada finalized the content and design of the questionnaire.

13.6 QUESTIONNAIRE TESTING

The questionnaire testing program measured respondents' ability to understand and correctly answer the proposed questions for the 1996 Census of Agriculture. Focus groups and in-depth interviews with farm operators were used to test particular subject areas (in the spring of 1993) and the entire questionnaire (in the spring of 1994).

The testing results had a major impact on the topics selected, the wording of questions and the design and format of the questionnaire.

13.7 QUESTIONNAIRE CONTENT

The 1996 Census of Agriculture questionnaire contains questions asked in 1991 as well as new questions. This fulfills the need to maintain historical data on key variables over time, as well as to collect data that reflect the use of new technologies and structural changes in the agriculture industry.

13.7.1 Questions on the 1996 Census of Agriculture questionnaire that were also asked in 1991:

- operating arrangements
- operator information (name, address, phone number) and residence status
- identification of units measure, location and size of operation
- area for various field crops
- number of trees and area of various fruit trees and nuts
- area for various berries and grapes
- area for various vegetables
- area for nursery products and sod
- area for various uses of land
- area of greenhouses
- area of mushroom houses
- number of bee colonies
- land management--area of tillage practices and weed control on summerfallow land
- poultry inventory
- production of chickens and turkeys
- livestock inventory
- market value of land and buildings
- number and market value of machinery
- farm business operating expenses
- gross farm receipts
- use of personal computers
- value of forest products and number of maple taps
- weeks of paid agriculture labour

13.7.2 New Content for 1996

Operator Information

- time commitments to the agricultural operation and to other paid employment
- any other business operated separately from the farm
- any injuries suffered while performing agriculture-related activities

Field Crops

- one question on progress of spring seeding

Vegetables

- one question on progress of spring planting

Christmas Trees

- total area of Christmas trees grown for sale
- number of trees harvested in 1995

Land Management

- four-part question on the area on which manure was applied by various application methods
- one category (permanent grass cover) added to the list of cropping practices

Hatcheries

- number of birds hatched in a commercial hatchery located on the agricultural operation

Livestock

- three categories of game/exotic livestock (bison, deer, llamas)

Farm Business Operating Expenses

- expenses for insurance premiums, packaging material, repairs and maintenance to farm buildings and fences
- percentage of seed, plants, etc., purchased from dealers, wholesalers, etc.

Capital Expenses

- eight-part question on the amount spent on capital improvements and purchases of major capital assets

13.7.3 Questions Deleted or Changed from 1991**Fruit and Vegetables**

- breakdown of apple trees by rootstock

Forage Seed

- entire step

Greenhouses

- five greenhouse vegetable questions combined into one question for 1996

Land Management

- measures being used to control soil salinity
- measuring the length of windbreaks

Turkey, Chicken and Egg Production

- egg production

Livestock

- three categories of heifers combined into one
- number of cows milked
- livestock ownership
- two weight categories for pigs combined into one

Farm Business Operating Expenses

- two categories on farm interest expenses combined into one
- identification of expenses paid by a production contract

13.8 DATA COLLECTION

The Census of Agriculture is conducted at the same time as the Census of Population to minimize the cost of data collection. An independently conducted Census of Agriculture would result in at least an 80% increase in its total cost. The starting point for data collection is the compilation and production of maps for every enumeration area in Canada. The country is subdivided into small geographical areas called enumeration areas. In each enumeration area, a census representative (CR) is responsible for obtaining a completed questionnaire from each household in the designated area. The Census of Agriculture has the same field structure as the Census of Population for delivery of questionnaires. Once the questionnaires have been returned, activities are separated.

13.8.1 Staff

Approximately 46,000 individuals will be needed to carry out the collection phase of the 1996 Census.

13.8.2 Sampling

Sampling is **not used** for agricultural data. The Census of Agriculture is the primary source from which small-area data can be derived every five years. Introducing sampling to small areas with relatively few farms would make it impossible to provide reliable statistics for these areas. It would also significantly reduce the effectiveness of the Census of Agriculture in providing a list for sampling for agricultural surveys between censuses.

13.8.3 Methods of Collection

Conducting the Census of Agriculture jointly with the Census of Population helps streamline collection procedures and reduce costs.

(1) Self-Enumeration Method

When delivering questionnaires, the census representative (CR) contacts each household to determine if anyone in the household runs an agricultural operation. If the response is yes, a Census of Agriculture questionnaire is left for completion. In some cases, the CR may be unable to contact a household member. If the CR sees evidence of agricultural activity at the dwelling, a Census of Agriculture form will be left with the Census of Population questionnaire. Regardless, a Census of Population form, which includes a question on running an agricultural operation, is left at the dwelling. If the Census of Population questionnaire is returned with the question marked "yes," the CR ensures these households are given a separate Census of Agriculture questionnaire to complete. Farm operators are asked to complete both the Census of Population and Census of Agriculture questionnaires.

After completing the questionnaires, farm operators are asked to mail them back in the envelope provided. The questionnaires are delivered to the census commissioner's (CC) office by Canada Post and sorted for return to the census representative, who checks them for completeness.

If answers are incomplete, the CR follows up by telephone or a personal visit to the farm operator.

(2) Canvasser Enumeration Method

A census representative visits each farm operator and completes a Census of Population and Census of Agriculture questionnaire by interview.

This method is used in far northern areas of the country.

(3) Centralized Edit

Following a feasibility study in 1993, it was decided that a live collection test, known as centralized edit, would be conducted in 10 federal electoral districts in eastern Ontario during the 1996 Census. Both the Censuses of Population and Agriculture are participating in the test, which will include about 425,000 dwellings and 8,000 farms. Pre-addressed questionnaires will be mailed to dwellings and farm operators in urban areas while in rural areas unaddressed questionnaires will be delivered by enumerators. Respondents will mail back their completed questionnaires to a central district office for

editing and, if necessary, follow-up by telephone. For questionnaires not returned by mail, a personal visit will be made by an enumerator. This method is being tested for many reasons, which include (a) ensuring respondents' confidentiality and privacy, (b) improving the physical security of census questionnaires, (c) improving the timeliness of processing, (d) improving data quality, and (e) increasing automation in processing. If this test is successful in 1996, it will be adopted for the 2001 Census across Canada.

The centralized edit method is different in many ways from the census collection method used in the rest of Canada. For example, in other parts of Canada, questionnaires are not mailed to households and farm operators in urban areas--all questionnaires are delivered by census representatives (enumerators). Upon completion, questionnaires in the rest of Canada are returned to census representatives who perform all editing and follow-up activities, rather than to a district office where editing and telephone follow-up occur.

13.8.4 Summary of Key Activities in the Data Collection Process

- Recruitment and training of temporary census staff to handle census questionnaires
- A census communications program
- Early enumeration in far northern areas of Canada
- Field activities
 - drop-off of questionnaires in self-enumeration areas
 - mail-back of questionnaires
 - field follow-up of missing and incomplete questionnaires
 - edit and telephone follow-up of missing and incomplete questionnaires
- Quality checks to determine whether the completed work meets minimum quality standards
- Clean-up operation of questionnaires which have failed the quality checks
- Questionnaires go from the field to the field collection units where Census of Agriculture forms are separated from Census of Population forms. Then, Census of Agriculture forms go to the regional offices for capture and to head office for further processing.

13.9 PROGRESS OF SEEDING FOLLOW-UP

Although the change in Census Day (from the first Tuesday in June to the second Tuesday in May) will have little impact on most Census of Agriculture variables, field crops have been identified as being significantly impacted by this change. Much of the seeding of field crops across Canada typically occurs between the first of May and the first of June. Not only will a portion of the crop not be planted at the time respondents complete their form, but the crops planted in the unseeded portions may be different from those planned and reported in the census. Weather and market conditions will be the determining factors. A late spring in a certain region may limit a farmer's choice of crops. And if the production of certain crops becomes more favourable from a price perspective, farmers may reduce areas of other crops in order to plant more of the favoured crop.

Large changes in crop areas from what is reported in the Census of Agriculture will limit the value of the data for a) historical comparisons, b) benchmarking of crop estimates between censuses, and c) selecting samples for agricultural surveys.

To verify or change crop data, a two-stage follow-up is undertaken for those who report less than 90% of their field crops seeded at the time they completed their census form.

The first stage of follow-up will be conducted by CRs during field follow-up. Eligible records that are not contacted or resolved during field follow-up will be identified after data capture in the second stage. These respondents will be interviewed over a 20-week period using a computer-assisted telephone interview (CATI) application in the regional offices. Then the new or confirmed data will be reintegrated into the agriculture data base to continue through processing.

13.10 DATA PROCESSING

Questionnaires are passed from data collection to the data assimilation or processing phase at head office. The processing of Census of Agriculture questionnaires is completed independently from the Census of Population questionnaires.

1. Staff

A permanent Census of Agriculture staff of about 30 people are employed at head office in Ottawa. In addition, 150 temporary employees are hired after data collection in the regional offices and in head office for varying lengths of time to complete the collection, capture and processing, validation and tabulation of data.

2. Operations

- 1) Completed questionnaires will be captured in the regional offices for the first time in 1996. Captured data are transmitted to head office daily and the actual questionnaires are sent to head office either weekly or bi-weekly.
- 2) Once in head office, the data are loaded to a mid-range computer where edit functions (i.e., assignment of geographical identifiers, identification of gross errors, etc.) are performed on the data.
- 3) The data are stored on a data base from which publications and user specified requests are generated.

13.11 DATA QUALITY

To ensure that data from the 1996 Census are accurate, control procedures are set up throughout the collection and processing stages. Following the processing stage, the data are thoroughly validated by comparing them to the findings of the previous Census of Agriculture, other surveys and administrative data.

However, with a project as large and complex as the census, the data will vary somewhat. Knowing what types of errors can occur and their impact on specific variables helps to assess the usefulness of the data for particular applications. The following outlines the most common errors:

- **coverage errors**, which occur when agricultural operations and/or operators are missed, incorrectly included or double counted
- **non-response errors**, which result from the fact that responses cannot be obtained from a small number of agricultural operations and/or operators because of extended absence or some other reason
- **response errors**, which occur when a census question is misunderstood and an incorrect response is recorded
- **processing errors**, which can occur at various steps including: **coding**, when write-in responses are transformed into numerical codes by clerks; **data capture**, when responses are transferred from the census questionnaire to computer tapes by key-entry operators; and **imputation**, when a valid, but not necessarily correct, response is inserted into a record by the computer to replace missing or invalid data

Procedures for collecting complete and accurate information from every agricultural holding and each household in Canada are reviewed and improved for each census. To ensure that the data are of consistently high quality, control procedures are incorporated into each census collection and data-processing stage.

After processing, the data are thoroughly validated by comparing them with previous census results, as well as with other survey results and administrative data. As a result of these procedures, published census data are of very good quality, with the major variables generally demonstrating the highest quality.

All tabulated data are subject to confidentiality restrictions to prevent disclosing information on any particular farming operation or individual.

13.12 CENSUS COMMUNICATIONS PROGRAM

The 1996 Census of Agriculture plans a pro-active national census communications campaign in conjunction with the concurrent Census of Population. The campaign will inform respondents that Census Day has changed and that it is important to complete the questionnaire and return it promptly. Respondents' concerns, including those relating to privacy, confidentiality and the environment will be pro-actively addressed in the census communications materials provided to the media and farm organizations. Third party support will be solicited from government and agricultural organizations and corporations.

13.13 BUDGET

The projected total cost for the 1996 Census of Agriculture over the seven-year cycle is \$24.4 million in 1995-96 dollars. In comparison, the total cost of the 1991 Census of Agriculture, in 1995-96 dollars, was \$18.4 million. This net increase of \$6 million for the 1996 Census of Agriculture can be largely attributed to the following activities:

- replacing obsolete components of the processing system
- testing an alternative data-collection method (centralized edit)
- following up on spring seeding intentions
- using special collection procedures for composite operations (e.g., businesses that operate one or more large agricultural operations)

**1996 CENSUS OF AGRICULTURE SCHEDULE
OF MAJOR ACTIVITIES**

Activity	Start	Finish	Number of Weeks
Questionnaire drop-off	May 6, 1996	May 11, 1996	1
Centralized edit mailout (in urban areas)	May 6, 1996	May 10, 1996	1
Centralized edit drop-off	May 1, 1996	May 11, 1996	1.5
Census Day		May 14, 1996	
Edit and telephone follow-up of failed edit and non-response questionnaires	May 17, 1996	June 7, 1996	3
Field follow-up of failed edit and non-response questionnaires	May 21, 1996	June 7, 1996	1.5
Field follow-up of failed edit and non-response questionnaires for centralized edit	May 21, 1996	July 17, 1996	8
Questionnaires received in capture regional offices (ROs)	June 17, 1996	October 18, 1996	18
Data capture in ROs	July 1, 1996	October 30, 1996	17
Questionnaires received in head office	July 12, 1996	November 1, 1996	16
Progress of seeding follow-up	August 1, 1996	December 20, 1996	20
Imputation	September 2, 1996	February 21, 1997	24.5
Data validation and certification	September 9, 1996	March 28, 1997	29
Final data base		April 4, 1997	
Release of 1996 Census of Agriculture data base		May 14, 1997	

13.15 DATA RELEASES

1. Release Dates

Agriculture Data Base:	May 14, 1997
*Agriculture-Population Data Base:	October 1998 (linked to 2B/20% Census of Population data)

* This release is contingent upon securing funding outside Statistics Canada to complete the project.

2. Products:

The 1996 product line includes the following print products:

- a historical data publication
- a provincial series of area profile data publications
- an analytical publication including maps and graphics

In addition, a CD-ROM electronic product will be produced. While no specific diskette products are planned, all or any subset of the area profile data for any province will be available on diskette with built-in software to retrieve, manipulate and output data in a variety of formats.

3. Custom Tabulations:

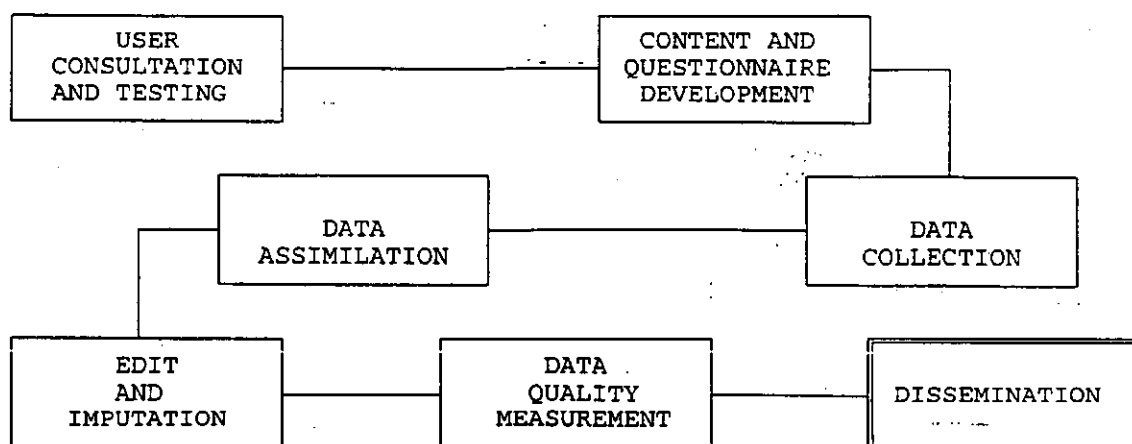
The User Services Unit of the Census of Agriculture will create custom products, subject to confidentiality constraints, on a cost-recovery basis. Data can be provided in print and electronic formats.

For further information, contact:

User Services Unit
Census of Agriculture
Agriculture Division
Statistics Canada
Jean Talon Building, Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario
K1A 0T6
Tel: (613) 951-5316



14. DISSEMINATION



14.1 INTRODUCTION

The objective of Dissemination is to ensure that users receive maximum benefit from the products and services developed from the census data base.

Awareness of products and services will be increased through a planned data release process and useful distribution channels for promotional materials and products.

14.2 HOW CENSUS DATA ARE USED

Business and government use census data extensively in the development of their plans and policies. Here are some of the many ways in which census information is used:

- The federal government uses decennial census data, collected in the years ending in 1 such as 1981 and 1991, to determine how many Members of Parliament are needed to adequately represent Canadians in the House of Commons.
- In monetary terms, each person counted is reflected in annual transfer payments from the federal government to the provinces.
- Provincial governments use population counts in the same way to make grants to local and municipal governments.
- Communities plan to open or close schools according to the number of children in certain age groups.

- Government departments must know the age trends of the population to estimate future demands for child tax benefits and old age pensions.
- Life insurance companies base their premium tables on census age data.
- New factory, store and office locations are largely based on the size and distribution of the population in different localities.
- Planning for community needs such as roads, waterworks and fire protection is assisted by census information on population growth and movement.
- Town planners, social welfare workers, and other government agencies need information provided by the census on housing, households and families to draw up their plans and estimate future needs.
- Manufacturers of household and farm equipment are guided by census data in deciding what kind and quality of products to manufacture and where to sell them.

14.3 1996 CENSUS PRODUCTS AND SERVICES

The data products and services generated from the 1996 data base are not developed in isolation. Existing and potential clients are consulted on their needs. Past products are evaluated for their use and cost effectiveness. New technologies such as CD-ROM and other electronic media are explored for increased efficiency and cost savings.

Based on these and similar considerations, 1996 Census products and services should:

- satisfy market and policy needs;
- be easy to use and understand;
- contain information giving users both a historical and geographical perspective;
- match 1991 delivery times and potentially offer more levels of geography;
- provide users with new media and price options.

14.4 TYPES OF PRODUCTS AND SERVICES

There will be five general categories of products and services for the 1996 Census data base:

Metadata (reference products)

These products and services will be designed to make print and electronic products more accessible and useful. These include the Census Dictionary and the Census Handbook, a catalogue of products and services, and a variety of training workshops and seminars.

Standard data (including microdata)

These products and services will be designed to present a wide range of census data including population and dwelling counts and data by variable and theme. These will be available in standard geographic areas.

Geography

These products assist users in locating geographic areas appropriate to their data needs. These include products such as reference maps, enumeration area reference lists, and GEOREF.

Custom Services

User-defined tabulation services will be available from the day census variables are released.

Analytical

Information products and services will provide descriptive analyses on a variety of topics and themes. The information will be provided in an easy-to-read format.

14.5 AVAILABILITY OF PRODUCTS AND SERVICES

In 1996, the principal means of disseminating census data will be in electronic format. All information will be available electronically, with specific items produced as publications to meet clearly defined market-sector needs.

14.6 CENSUS OUTPUT RELEASE DATES

To be published later by Communications Division in conjunction with Dissemination.

For more information on 1996 Census products and services, contact:

Statistics Canada
Task Manager, Census Products and Services Marketing
9th Floor, R.H. Coats Building
Ottawa, Ontario
K1A 0T6
(613) 951-5339



15. DEFINITIONS

Absent Household

is a household in which there is no member at home. A household is considered absent if, after the first or subsequent visits, the CR establishes that the household will not return before he or she completes enumeration, and either the information to allow the questionnaire to pass edit cannot be obtained or a questionnaire cannot be obtained from members of the household.

Absent Individual

is a household member who is not at home. An individual is considered absent if, after the first or subsequent visits, the CR establishes that this person will not return before he or she completes enumeration, and the information to allow the questionnaire to pass edit cannot be obtained from other household members.

Absent Operator

is an agricultural operator who is not at home. An operator is considered absent if, after the first or subsequent visits, the CR establishes that this person will not return before he or she completes enumeration, and the information to allow the Agriculture Questionnaire to pass edit cannot be obtained from other household members, or a questionnaire cannot be completed for the agricultural operation.

Agricultural Operation

is defined as a farm, ranch or other agricultural operation producing agricultural products for sale. (Other agricultural operations include, for example: feedlots, greenhouses, mushroom houses, nurseries, Christmas tree farms, fur farms, hobby farms, game farms; beekeeping, sod, fruit and berry, maple syrup and poultry hatchery operations). There do not have to be sales in the past twelve months, but there must be the intent of sales.

For the Yukon and Northwest Territories only: the definition also includes operations involved in the following:

- herding of wild animals (such as caribou, muskox, and so on);
- breeding of sled dogs;

- horse outfitting and rigging;
- harvesting of indigenous plants and berries.

Agricultural Operators are those persons responsible for the day- to-day management decisions in the operation of a farm or an agricultural operation. Operators can be owners, tenants or hired managers of the agricultural operation.

Agricultural Products include any of the following: field crops (tree fruits, berries, grapes or nuts, vegetables, seed); livestock (cattle, pigs, sheep, horses, game animals, goats, rabbits, etc.); poultry (hens, chickens, turkeys, chicks, ducks, geese, game birds, etc.); animal products (milk, cream, eggs, wool, furs, meat, etc.); other agricultural products (greenhouse or nursery products, mushrooms, sod, honey, maple syrup products, Christmas trees, etc.).

Canadian Citizen refers to persons who are Canadian citizens by birth or by naturalization.

Canvasser Enumeration is defined as a method of enumeration whereby a census representative enumerates each household and/or agricultural operator by conducting an interview.

Census The census provides a statistical portrait of Canada on one day - May 14, 1996. On that day, the census describes the people, housing units and agricultural operations in Canada by their demographic, social and economic characteristics.

Census Commissioner District (CCD) is a geographic area for which a census commissioner is responsible.

Census Day is Tuesday, May 14, 1996. If a more specific time is required, use midnight between May 13 and 14.

Civic Address Number is a numerical and/or alphabetical identification assigned to dwellings on a given street by the civic authority.

Collective Enumeration Area (Collective EA) consists of one or more collective dwellings of a substantial size such as a large hotel, a hospital and staff residence or another large institution. It has been established as a separate enumeration area. It may consist of more than one type of collective dwelling and it may contain private dwellings.

All military establishments, except permanent married quarters (PMQs), are collective EAs.

Community Pasture is federal, provincial or municipal land operated by a manager and rented to livestock producers for pasturing purposes, at a fixed fee per head grazed. It can also be called a grazing association, a grazing cooperative, or a grazing reserve.

Contract Farming is the production, under contract, of agricultural products to supply feed dealers or feed-mills; meat processors; or vegetable or fruit processors.

Dwelling is a set of living quarters in which a person or group of persons resides or could reside.

(a) **Private dwelling** is a separate set of living quarters with a private entrance either from outside or from a common hall, lobby, vestibule or stairway inside the building. The entrance to the dwelling must be one that can be used without passing through the living quarters of someone else. The dwelling must meet the three conditions necessary for year-round use:

(i) a source of heat or power (as evidenced by chimneys, power lines, oil or gas pipes or meters, generators, woodpiles, electric lights, heat pumps, solar heating panels, etc.);

- (ii) access to a source of drinking-water throughout the year (as evidenced by faucets, drain pipes, wells, water pumps, etc.); and
 - (iii) an enclosed space that provides shelter from the elements (as evidenced by complete and enclosed walls and roof, and by doors and windows that provide protection from wind, rain and snow).
- (b) **Collective dwelling** is a dwelling of a commercial, institutional or communal nature. It may be identified by a sign on the premises or by speaking with the person in charge, a resident, a neighbour, etc. Included are lodging- or rooming-houses, hotels, motels, tourist homes, nursing homes, hospitals, staff residences, communal quarters of military camps, work camps, jails, missions, group homes, and so on.
- (c) **Marginal dwelling** is a dwelling which, because it was not built, maintained or converted for year-round use, does not meet all three of the conditions necessary to qualify for year-round use: a source of heat or power, year-round access to drinking water and shelter from the elements. Structures such as cottages with no source of heat; summer camps, cabins, school buses converted into campers or trailers, hunting cabins, barns and garages are considered marginal dwellings. Marginal dwellings are included in the census only if occupied on Census Day.
- (d) **Dwelling under construction** is a new dwelling which, because it is not yet complete, does not meet all three of the conditions necessary for year-round use: a source of heat or power, year-round access to drinking-water and shelter from the elements. Dwellings under construction are included in the census only if occupied on Census Day.
- (e) **Dwelling under renovation or conversion** is a dwelling which, because it is undergoing extensive renovation or conversion work (an example of conversion would be from a single house to multiple apartments), does not meet all three of the conditions necessary for year-round use: a source of heat or power, year-round access to drinking-

water and shelter from the elements. Dwellings under renovation or conversion are included in the census only if occupied on Census Day.

- (f) **Unoccupied private dwelling** is a private dwelling which meets the conditions necessary for year-round use but in which **no one** is living on Census Day. The dwelling must meet all three conditions necessary for year-round use: a source of heat or power, year-round access to drinking-water and shelter from the elements.
- (g) **Unoccupied collective dwelling** is a collective dwelling in which no usual, temporary or foreign residents are residing on Census Day.

Direct Response

is the term used to describe cases where the respondent wishes to mail or claims to have mailed their questionnaire directly to the regional census office. It is also used when the regional census office notifies field staff that a questionnaire has been received.

Enumeration Area (EA)

is a geographic area for which a census representative is responsible.

Farm Headquarters of an Agricultural Operation

The farm headquarters of an agricultural operation is:

- the operator's residence if he or she lives on land that is part of the agricultural operation;
- that part of the operation listed on the first line in Question 27 of the Form 6 when the operator lives on land that is not part of the agricultural operation.

Federal Electoral District (FED)

is a geographic area defined by an Act of Federal Parliament. The census uses it for field administrative purposes. It is subdivided into census commissioner districts.

Foreign Resident

These persons are foreign residents:

- government representatives of another country attached to the embassy, high commission or other diplomatic body of that country in Canada and members of their families living with them;
- members of the Armed Forces of another country who are stationed in Canada and members of their families living with them;
- residents of another country visiting Canada (with or without a visitor's permit), for example, on a business trip or on vacation.

These persons are not foreign residents. These persons are to be considered as usual residents of Canada:

- persons who are landed immigrants in Canada;
- persons in Canada on employment authorizations or work permits and members of their families living with them;
- persons in Canada on student authorizations, student visas or student permits and members of their families living with them;
- persons in Canada on Minister's permits (including extensions) and members of their families living with them;
- persons in Canada claiming refugee status and members of their families living with them.

Hired Manager

is a person who receives a salary, wage or commission to manage an agricultural operation for another person, an institution (such as a government, school, penitentiary or hospital), or other organization. The manager is responsible for the daily decisions involved in operating the agricultural operation. In some cases, the hired manager will be the farm operator or will be designated by the owners to complete the questionnaire.

Household

consists of a person or group of persons occupying one dwelling. It **usually** consists of a family group; however, it may consist of two or more families sharing a dwelling, a group of unrelated persons or one person living alone.

Household Number	is a three-digit identification number (obtained from Column 2 of the Visitation Record) which is assigned to each dwelling.
Hutterite Colony	is a group of people of the Hutterite religion who live in dwellings that belong to the community and use their land for agricultural purposes. For census purposes, a Hutterite colony is classified as one collective dwelling. The person in charge of the colony (the "boss") or his designate is, for the purposes of the census of agriculture, the farm operator for the colony.
Immigrants	refers to persons who are or have been landed immigrants.
Indian Government District	<i>The Sechelt Indian Band Self-Government Act</i> is a transfer by Her Majesty in right of Canada to the Sechelt Indian Band in all Sechelt Reserve lands, recognizing that the Sechelt Indian Band would assume complete responsibility for the management, administration and control of all Sechelt lands. <i>The Sechelt Indian Government District Enabling Act</i> (British Columbia) recognizes the District Council as the governing body of the Sechelt Indian Government District. The District Council may enact laws or bylaws that a municipality has power to enact under an Act of the Province.
Indian Reserve	Refers to land, the legal title to which is vested in Her Majesty, that has been set apart for the use and benefit of an Indian band and that is subject to the terms of the <i>Indian Act</i> . Reserves are administered by the Federal Department of Indian and Northern Affairs Canada (DIAND) and are generally excluded from local jurisdiction.
Indian Settlement	Indian settlement refers to places, identified by DIAND for statistical purposes only, where a self-contained group of at least 10 Indian people reside more or less permanently. Indian settlements are usually located on Crown lands under federal or provincial jurisdiction. They have not been set apart for the use and benefit of an Indian band as is the case with Indian reserves.
Institutional Farm	is an agricultural operation that is operated by a government institution (for example, a school, penitentiary or hospital).

Landed Immigrant

is a person who is not a Canadian citizen by birth but who has been granted the right to live in Canada permanently by Canadian immigration authorities. Any person who has obtained landed immigrant status is eligible to become a Canadian citizen, provided the additional requirements found in the *Citizenship Act*, such as length of residence in Canada (three years), lack of deportation order, etc., are met.

Lodging- or Rooming-house

is a commercial establishment having furnished rooms for rent, or a private dwelling that is determined to be occupied on Census Day by 10 or more persons unrelated to Person 1. It may be identified by a sign or by speaking with a person in charge, a resident or a neighbour.

Municipality

is an area which has a legal name, legal boundaries and is incorporated under a provincial or territorial act.

Non-permanent Resident

refers to a person living in Canada on Census Day who holds (1) a student authorization, (2) an employment authorization, (3) a Minister's permit (including extensions) or (4) a person who is a refugee claimant.

Partnership

is a farm operation which is operated jointly by two or more persons with or without a written agreement and where risks and profits are shared.

Person 1

Person 1 is:

- either the husband or the wife or common-law partner of a couple living together; or
- the parent, where one parent only lives with his or her never-married son(s) or daughter(s).

If neither of the above applies, any adult living in the dwelling may be chosen as Person 1.

Refusal

is any field visit situation in which the householder and/or operator of an agricultural operation refuses to complete the questionnaire (2A, 2B/2D or 6).

Partial refusal is any field visit situation in which the householder or operator of an agricultural operation refuses to provide the additional information required for the questionnaire (2A, 2B/2D or 6) to pass edit.

Total Refusal for Population Questionnaires (Form 2A or 2B/2D) is any field visit situation in which the householder will not supply information required to complete the questionnaire beyond Question 1.

Total Refusal for Agriculture Questionnaires (Form 6) is any field visit situation in which the operator will not supply the information required to complete the Form 6 beyond Questions 6, 13 or 20.

**Research or
Experimental Farm**

is an agricultural operation that is managed by a research centre such as an experimental farm, a school, penitentiary or hospital.

Reserve Coordinator

Person hired to oversee the enumeration of an Indian reserve.

Reserve Supervisor

Person hired to replace a census commissioner for the enumeration of a large band with many reserve EAs.

**Resident of an
Institution**

is a person living in a collective dwelling in which care or custody is being provided. These persons may be usual or temporary residents of the institution. Staff members and their families are not included.

- **Usual resident of an institution** is one who is living in an institution on Census Day and was admitted on or before November 14, 1995. Also included are persons who have no other place of residence in Canada and persons who have been in one or more institutions for a continuous period of six months or longer, that is, who were admitted on or before November 14, 1995.

- **Temporary resident of an institution** is one who is living in an institution on Census Day, was admitted after November 14, 1995, and has a usual place of residence elsewhere in Canada.

Short term absences or absences due to transfers from one institution to another should be disregarded when calculating length of stay in an institution.

Respondent

is the person who completes the questionnaire or who provides the information to complete the questionnaire.

Target Population

(For internal use only) The **target population of the 1996 Census** includes persons living in Canada on Census Day and persons living outside Canada on Census Day.

Persons Living in Canada on Census Day

Canadian citizens and landed immigrants, even if they are temporarily absent, non-permanent residents (persons in Canada on student authorizations, employment authorizations or Minister's permits and refugee claimants) and members of their families living with them in Canada on Census Day.

Persons Living Outside Canada on Census Day

Canadian citizens and landed immigrants who are temporarily outside Canada on Census Day, even if they have no usual place of residence in Canada, if they fall into one of the following categories: persons aboard Canadian government or merchant vessels, Canadian government employees (federal and provincial) and their families, and members of the Canadian Armed Forces and their families.

Temporary Resident

is a person who stayed in a dwelling overnight between May 13 and 14, 1996, and who has a usual place of residence elsewhere in Canada.

Terres réservées

Quebec only. *Terres réservées* are parcels of land adjacent to *villages Cri* set aside for the permanent residence of Cree Bands. The area of a *village Cri* is set aside for the use of Cree Bands but **no Indian band may reside permanently on a *village Cri*.** Note that a *village Cri* and its adjacent *terre réservée* will have the same name (i.e., the *village Cri* of Waswanipi and the *terre réservée* of Waswanipi). All Cree Band members should be enumerated on the *terres réservées* adjacent to their *villages Cri*.

Unincorporated Place

is a cluster of five or more occupied dwellings known locally by a specific name, but not having a local government.

Usual Place of Residence

is the dwelling in Canada where a person lives most of the time, that is, where he or she spends the major part of the year.

Usual Resident

is any person who usually lives in a dwelling in Canada, including anyone temporarily away.

- Includes any person staying or visiting who does not have a usual place of residence elsewhere in Canada.
- Does not include foreign residents.

Verification Number (VN)

is a single digit that is used to validate the capture of the PROV, FED and EA numbers in the processing operation.

Vessels

Commercial vessels are all vessels under Canadian Registry in or out of port which are not government-operated and which are maintained as a business or as part of a business. Examples are merchant ships, passenger ships, fishing vessels, commercially operated ferries and tour boats.

Non-commercial vessels cover all privately owned vessels not maintained for business purposes. Examples are private yachts, pleasure boats and houseboats.

Government vessels include all vessels maintained by the public sector including Canadian Armed Forces ships, coast guard vessels, government-operated ferries, research and exploration ships.





INFO-RECENSEMENT DE 1996
TABLE DES MATIÈRES

- 1.0 VUE D'ENSEMBLE
 - 1.1 Introduction
 - 1.2 Historique du recensement
 - 1.3 Vie privée et confidentialité
 - 1.4 Loi sur les langues officielles

- 2.0 NATURE OBLIGATOIRE DU RECENSEMENT
 - 2.1 Introduction
 - 2.2 Obligation de répondre
 - 2.3 Liste des lois à l'appui du recensement

- 3.0 PROGRAMME DE COMMUNICATIONS DU RECENSEMENT
 - 3.1 Introduction
 - 3.2 Mandat
 - 3.3 Message
 - 3.4 Programmes national et régionaux
 - 3.5 Mise en oeuvre du programme de communications
 - 3.6 Rédaction
 - 3.7 Relations publiques
 - 3.8 Diffusion des données du recensement
 - 3.9 Évaluation

- 4.0 BUDGET DU RECENSEMENT
 - 4.1 Recensement de la population
 - 4.2 Recensement de l'agriculture

- 5.0 EMBAUCHE DU PERSONNEL DU RECENSEMENT
 - 5.1 Introduction
 - 5.2 Personnel de la collecte du contrôle centralisé
 - 5.3 Personnel de la collecte régional
 - 5.4 Chefs de zone de recensement
 - 5.5 Commissaires au recensement
 - 5.6 Recenseurs
 - 5.7 Personnel du dépouillement

- 6.0 CONSULTATION DES UTILISATEURS ET ESSAIS
 - 6.1 Objectif
 - 6.2 Test du recensement national
 - 6.3 Essais auprès de groupes de discussion
 - 6.4 Questionnaire de recensement approuvé

- 7.0 ÉLABORATION DU CONTENU ET DU QUESTIONNAIRE
 - 7.1 Objectif
 - 7.2 Changements aux questions depuis 1981
 - 7.3 Questions du Recensement de 1996 et les raisons pour lesquelles elles sont posées – Questionnaire 2B
 - 7.4 Description des principales formules utilisées lors du recensement
 - 7.5 Temps moyen requis pour remplir un questionnaire

- 8.0 COLLECTE DES DONNÉES
 - 8.1 Objectif
 - 8.2 Recours à l'échantillonnage
 - 8.3 Méthodes de collecte
 - 8.4 Collecte des données
 - 8.5 Procédures dans les cas de refus
 - 8.6 Services offerts durant la collecte
 - 8.7 Programme d'observation du recensement

- 9.0 ASSIMILATION DES DONNÉES
 - 9.1 Objectif
 - 9.2 Dépouillement régional (Revenu Canada)
 - 9.3 Dépouillement au bureau central (Statistique Canada)
 - 9.4 Codage automatisé (Statistique Canada)

- 10.0 CONTRÔLE ET IMPUTATION
 - 10.1 Objectif
 - 10.2 Systèmes de contrôle et d'imputation
 - 10.3 Pondération

- 11.0 ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES DONNÉES
 - 11.1 Objectif
 - 11.2 Sources d'erreurs
 - 11.3 Erreurs de couverture
 - 11.4 Erreurs dues à la non-réponse
 - 11.5 Erreurs de réponse
 - 11.6 Erreurs de traitement
 - 11.7 Erreurs d'échantillonnage
 - 11.8 Certification
 - 11.9 Taux de sous-dénombrement de la population

- 12.0 GÉOGRAPHIE DU RECENSEMENT
 - 12.1 Introduction
 - 12.2 Définitions

13.0 RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

13.1 Introduction

13.2 Historique

13.3 Obligations juridiques

13.4 Utilités des données sur l'agriculture

13.5 Consultation auprès des utilisateurs

13.6 Essais du questionnaire

13.7 Contenu du questionnaire

13.8 Collecte des données

13.9 État de la progression des semences

13.10 Traitement des données

13.11 Qualité des données

13.12 Programme de communications

13.13 Budget

13.14 Calendrier des principales activités du Recensement de l'agriculture de 1996

13.15 Diffusion des données

14.0 DIFFUSION

14.1 Introduction

14.2 Utilisation des données du recensement

14.3 Produits et services du Recensement de 1996

14.4 Genres de produits et services

14.5 Disponibilité des produits et services

14.6 Dates de diffusion des résultats du recensement

15.0 DÉFINITIONS



Vue d'ensemble



1.0 VUE D'ENSEMBLE

1.1 INTRODUCTION

Le recensement a lieu le mardi 14 mai 1996.

Le recensement constitue la plus vaste et la plus détaillée des enquêtes menées au Canada. Le Recensement de la population recueille des renseignements sur chaque homme, femme et enfant vivant au Canada. Le Recensement de l'agriculture, qui est tenu le même jour que le Recensement de la population, recueille des renseignements sur les exploitations agricoles du pays.

Le recensement recueille...

- des données détaillées sur les caractéristiques démographiques, sociales et économiques de la population à un moment précis dans le temps;
- des données chronologiques de référence sur des groupes particuliers, comme les femmes, les familles monoparentales, les personnes âgées, les jeunes aptes à travailler et les personnes ayant une incapacité.

Le recensement est unique, car...

- il constitue une source unique de données normalisées produites à l'échelle de toutes les petites régions; il permet de comparer les données à l'échelle nationale et de les regrouper pour obtenir des renseignements comme l'emploi selon l'industrie;
- il représente la seule source de données infraprovinciales aussi détaillées sur la population, les logements et l'agriculture;
- il permet d'identifier les groupes de population difficiles à atteindre ou les groupes particuliers, comme les personnes âgées, les jeunes aptes à travailler, les personnes ayant une incapacité, les Autochtones et les communautés ethniques.

Pourquoi mène-t-on un recensement ?

- La loi l'exige. Les chiffres de population permettent de délimiter les circonscriptions électorales fédérales et provinciales et soutiennent de nombreux programmes sociaux.
- Les secteurs public et privé se servent des données pour :
 - planifier des services communautaires, tels les garderies, les programmes offerts aux personnes âgées, de nouvelles écoles et des centres récréatifs;
 - allouer des fonds à des programmes d'enseignement et de formation;
 - prévoir la demande des consommateurs;
 - mener des études de marché.

Pourquoi mène-t-on le recensement en mai ?

- La date du Recensement de 1996 a été déplacée du premier mardi de juin au deuxième mardi de mai (14 mai). De cette façon, les gens seront plus faciles à rejoindre puisque la livraison et le renvoi des questionnaires se feront au cours du même mois. On évite aussi que de nombreux questionnaires soient égarés durant les déménagements.
- Effectuer le suivi en juin, lorsque les gens sont encore à leur domicile, contribuera à

maintenir les coûts au minimum et à améliorer la couverture de la population et la qualité des données du recensement.

- La plupart des familles n'ont pas commencé leurs vacances puisque les enfants vont encore à l'école.

1.2 HISTORIQUE DU RECENSEMENT

- C'est Jean Talon, l'intendant nommé par le roi de France, qui a dirigé en 1666 le premier recensement en Nouvelle-France. La population était de 3 215 habitants, à l'exclusion des Autochtones et des militaires. Des renseignements furent recueillis sur l'âge, le sexe, l'état matrimonial et le lieu de résidence, de même que sur la profession et le métier de 763 personnes.
- De 1666 à 1867, on a procédé à intervalles irréguliers à un grand nombre de recensements dans les colonies française et britannique qui, aujourd'hui, sont devenues le Canada.
- La *Loi constitutionnelle de 1867* (anciennement nommée l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*) stipulait qu'un recensement devait être effectué à tous les dix ans (recensement décennal) afin de déterminer la représentation en fonction de la population au sein du nouveau Parlement. Le premier de ces recensements a été mené en 1871. On a alors dénombré les populations des quatre premières provinces, soit la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario. Le Manitoba et la Colombie-Britannique, qui avaient aussi joint la Confédération, ont été recensés séparément.
- À partir du Recensement de 1871, la méthode de dénombrement dite *de jure* (de droit) a été adoptée plutôt que la méthode *de facto* (de fait), alors plus commune en Europe à ce moment.
- Selon la méthode *de jure*, on dénombre les gens au lieu où on les trouve le jour du recensement, et les résultats sont ensuite ajustés pour que les chiffres de population reflètent le lieu habituel de résidence des gens.
- Selon la méthode *de facto*, on dénombre les gens au lieu où on les trouve le jour du recensement, qu'il s'agisse ou non de leur lieu habituel de résidence. Cette méthode de dénombrement est toujours utilisée en Europe.
- Le recensement quinquennal (milieu de la décennie) avait lieu pour la première fois au Manitoba en 1896, en vertu de l'accord qui fit entrer la province dans la Confédération. En 1906, le recensement quinquennal s'est étendu pour couvrir deux autres provinces des Prairies, soit la Saskatchewan et l'Alberta. Ces recensements étaient nécessaires pour mesurer leur croissance rapide, au fur et à mesure que les immigrants et les habitants de l'Est du Canada s'établissaient dans l'Ouest. Les prescriptions exigeant la tenue d'un recensement quinquennal sont encore en vigueur en Saskatchewan.

- Le bureau du recensement est devenu un bureau gouvernemental permanent en 1905. En 1912, la responsabilité de mener un recensement était transférée du ministère de l'Agriculture au ministère du Commerce. En 1918, le Bureau fédéral de la statistique était créé.
- Pour la première fois en 1941, des données-échantillon ont été recueillies comme partie intégrante du recensement. Un ménage sur dix a répondu à 27 questions additionnelles relatives au logement (p. ex. le type de logement, le nombre de pièces, le type de combustible utilisé).
- En 1956, le premier recensement quinquennal de la population et de l'agriculture était effectué à la grandeur du pays, remplaçant ainsi le recensement quinquennal effectué dans les Prairies. Le recensement avait enregistré des hausses considérables de la migration urbaine, et une forte croissance des taux de natalité et d'immigration.
- En vertu de la *Loi sur la statistique* de 1971, le Bureau fédéral de la statistique a changé de nom pour devenir Statistique Canada. Cette loi confirmait également que le recensement de la population devait être mené à tous les cinq ans, le recensement de l'agriculture ayant des dispositions semblables.
- Pour la première fois au Recensement de 1971, les questionnaires et les guides ont été livrés au domicile des ménages, à l'exception de ceux se trouvant dans les réserves indiennes et dans les régions éloignées, pour permettre au répondant de remplir lui-même son questionnaire (autodénombrement).

Dans les régions urbaines de 10 000 habitants ou plus, on a demandé aux répondants de retourner leur questionnaire rempli par la poste dans une enveloppe pré-adressée.

Dans les régions rurales ou dans les petits centres urbains (de moins de 10 000 habitants), on a demandé aux répondants de garder leur questionnaire rempli jusqu'à ce qu'un recenseur vienne le chercher.

- En 1991, on a demandé à tous les répondants des régions où l'autodénombrement a eu lieu (plus de 98 % de la population) de retourner leur questionnaire rempli par la poste. Le taux de retour a été de 85 %. La population du Canada était de plus de 27 millions de personnes vivant au sein de 10 millions de ménages.
- En 1996, l'envergure du recensement sera comparable à celle des Recensements de 1981, de 1986 et de 1991.

1.3 VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ

La divulgation de renseignements personnels (vie privée) et la protection de ces renseignements (confidentialité) constituent deux préoccupations grandissantes au sein du public.

Le seul fait de fournir des renseignements personnels à une personne, que ce soit pour le recensement, une enquête ou pour toute autre raison, représente une perte en regard de la vie privée. Mais, dans presque tous les pays du monde, les avantages que les données du recensement procurent au public sont tels qu'ils surpassent de beaucoup cette perte minime de vie privée, en particulier lorsque les renseignements personnels demeurent strictement confidentiels et sont utilisés uniquement à des fins statistiques.

Au cours de l'élaboration des questions du recensement, Statistique Canada a porté une attention particulière à la protection des renseignements personnels définie dans la *Charte des droits et libertés* et la *Loi sur la statistique*. Une décision juridique à cet égard a d'ailleurs conclu que le recensement ne contrevenait en rien à la charte.

Aucun ministère ou organisme, incluant la Cour suprême, la GRC et le Service canadien du renseignement de sécurité, ne peut avoir accès à des renseignements pouvant mener à l'identification d'individus.

Tous les employés de Statistique Canada, incluant les intervieweurs, doivent prêter un serment de discrétion en vertu de la *Loi sur la statistique*. Ce serment est en vigueur au cours de l'emploi et le demeure une fois l'emploi terminé. Si un employé divulguait des renseignements, il serait passible de :

- une amende maximale de 1 000 \$;
- une peine d'emprisonnement maximale de six mois;
- une amende et une peine d'emprisonnement.

Statistique Canada utilise les renseignements recueillis uniquement pour produire des données globales. En fait, les renseignements recueillis auprès des ménages sont combinés pour tracer un portrait détaillé de notre façon de vivre et de notre travail.

Pour s'assurer que les renseignements personnels demeurent confidentiels, Statistique Canada n'introduit pas les noms, adresses et numéros de téléphone dans la base de données du recensement. Aucune donnée pouvant mener à l'identification d'individus ou de ménages n'est entrée dans la base de données.

On peut consulter les données agrégées dans les bibliothèques, notamment les bibliothèques des Services consultatifs de Statistique Canada. Elles sont disponibles sous forme de publications, de cartes, de disquettes et de disques compacts-ROM.

Jusqu'en 1991, on microfilmait les questionnaires et on les détruisait après la saisie des données. Cependant, en raison des coûts élevés reliés à cette opération, les questionnaires du Recensement de 1991 n'ont pas été microfilmés et sont conservés dans un endroit d'accès réservé. Des mesures de protection très strictes limitent l'accès aux microfilms et aux questionnaires entreposés. Elles permettent toutefois aux répondants de consulter leurs propres questionnaires, par exemple dans le cas où ils voudraient obtenir une preuve d'âge pour recevoir des prestations de la Sécurité de la vieillesse.

Liste d'employés autorisés à recevoir le serment ou l'affirmation solennelle de discrétion

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur la statistique*, les employés énumérés ci-dessous de Statistique Canada sont autorisés à recevoir le serment ou l'affirmation solennelle :

Statisticiens en chef adjoints	Chefs d'administration
Directeurs généraux	Agents d'administration
Directeurs généraux associés	Chefs de section des opérations du personnel
Directeurs des divisions	Chef, Relations de travail
Chef de projet du recensement	Chef, Opérations des relations de travail
Directeurs régionaux	Administrateurs du personnel
Directeurs régionaux associés	Adjoints en personnel
Directeurs régionaux adjoints	Chef de la paye et des avantages sociaux
Chefs régionaux des programmes	Coordonnateur des services, Paye et avantages sociaux
Chargés de tâches	Coordonnateur des opérations, Paye et avantages sociaux
Surveillants de projet	Surveillants de la paye et des avantages sociaux
Chefs de district de recensement	Adjoints de la paye et des avantages sociaux
Chefs de zone de recensement	Chef du bureau de district
Commissaires au recensement	Chef adjoint - Services administratifs
Intervieweurs principaux	Chef adjoint, Opérations sur le terrain
Chefs régionaux de l'administration	Chef adjoint, Opérations du bureau
Agents régionaux, Informatique	Agents de recrutement du bureau de district
Gérants régionaux, Services de gestion et informatique	Surveillant des opérations sur le terrain
Surveillant des services au personnel	Chefs d'équipe
Agents d'administration du recensement	
Chefs du dépouillement régional	
Chefs adjoints du dépouillement régional	
Conseillers en gestion des ressources	

1.4 LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Dès 1871, les questionnaires de recensement sont imprimés en français et en anglais. Cette tradition s'est poursuivie et s'est établie en vertu de la *Loi sur les langues officielles* (1988). Cette loi dispose que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada et que, par conséquent, les services au public doivent être rendus dans les deux langues officielles.

Au cours du Recensement de 1996, des efforts particuliers seront déployés pour voir à ce que la population reçoive des services dans la langue officielle de son choix. L'«esprit» et la «lettre» de la *Loi sur les langues officielles* de 1988 doivent être observés par tous les employés de Statistique Canada.

1.4.1 Désignation linguistique des secteurs de dénombrement selon la *Loi sur les langues officielles*

Les secteurs de dénombrement (SD) sont désignés unilingues français, unilingues anglais ou bilingues, compte tenu de la répartition relative de la population selon la langue maternelle, d'après le Recensement de 1991.

Au Québec, les SD doivent être désignés bilingues ou unilingues français. Les SD unilingues anglais doivent être désignés bilingues. Dans les autres provinces, les SD doivent être désignés bilingues ou unilingues anglais. Les SD unilingues français doivent être désignés bilingues.

Les critères de désignation linguistique sont décrits ci-après :

- SD bilingues - SD où au moins 10 % de la population a déclaré le français et au moins 10 % a déclaré l'anglais comme langue maternelle.
- SD unilingues français (au Québec) - SD où au moins 10 % de la population a déclaré le français et moins de 10 % a déclaré l'anglais comme langue maternelle.
- SD unilingues anglais (dans toutes les provinces à l'exception du Québec) - SD où au moins 10 % de la population a déclaré l'anglais et moins de 10 % a déclaré le français comme langue maternelle.

Si le pourcentage obtenu pour les deux langues officielles est inférieur à 10 %, la désignation linguistique du SD est alors la même que celle de la province. La langue de la majorité est le français au Québec, et l'anglais dans toutes les autres provinces.

Un district de commissaire au recensement (DCR) est désigné bilingue si les groupes de langue maternelle française et anglaise représentent chacun 10 % ou plus de la population à l'intérieur des limites du DCR.

1.4.2 Dotation en personnel

Les recenseurs sont embauchés en fonction des exigences linguistiques de leur secteur de dénombrement. Les téléphonistes de l'Assistance téléphonique du recensement (ATR) et leurs surveillants doivent passer un test oral qui permet de mesurer leurs compétences linguistiques.

1.4.3 Questionnaires

Des mesures ont été prises pour s'assurer que les ménages reçoivent un questionnaire dans la langue officielle de leur choix, sans égard à l'identification linguistique officielle du SD.

Lorsqu'on livre le questionnaire 2A aux répondants, on sait qu'ils le reçoivent dans la langue officielle de leur choix car il s'agit d'un questionnaire bilingue.

Les questionnaires complets (formules 2B, 2D et 3) sont imprimés sous forme unilingue seulement. Le questionnaire du Recensement de l'agriculture (formule 6) l'est également. Lors de la livraison de ces questionnaires, le recenseur s'informerá auprès des membres du ménage de la langue de leur choix.

Si le recenseur n'a pu rencontrer un membre du ménage lors de la livraison, il laissera des questionnaires dans les deux langues officielles.



Les questionnaires complets (formules 2B et 2D) sont imprimés sous forme unilingue seulement. Le questionnaire du Recensement de l'agriculture (formule 6) l'est également. Lors de la livraison de ces questionnaires, le recenseur s'informerera auprès des membres du ménage de la langue de leur choix.

Si le recenseur n'a pu rencontrer un membre du ménage lors de la livraison, il laissera des questionnaires dans les deux langues officielles.



Liste d'employés autorisés à recevoir le serment ou l'affirmation solennelle de discrétion

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur la statistique*, les employés énumérés ci-dessous de Statistique Canada sont autorisés à recevoir le serment ou l'affirmation solennelle :

Statisticiens en chef adjoints	Chefs d'administration
Directeurs généraux	Agents d'administration
Directeurs généraux associés	Chefs de section des opérations du personnel
Directeurs des divisions	Chef, Relations de travail
Chef de projet du recensement	Chef, Opérations des relations de travail
Directeurs régionaux	Administrateurs du personnel
Directeurs régionaux associés	Adjoints en personnel
Directeurs régionaux adjoints	Chef de la paye et des avantages sociaux
Chefs régionaux des programmes	Coordonnateur des services, Paye et avantages sociaux
Chargés de tâches	Coordonnateur des opérations, Paye et avantages sociaux
Surveillants de projet	Surveillants de la paye et des avantages sociaux
Chefs de district de recensement	Adjoints de la paye et des avantages sociaux
Chefs de zone de recensement	Chef du bureau de district
Commissaires au recensement	Chef adjoint - Services administratifs
Intervieweurs principaux	Chef adjoint, Opérations sur le terrain
Chefs régionaux de l'administration	Chef adjoint, Opérations du bureau
Agents régionaux, Informatique	Agents de recrutement du bureau de district
Gérants régionaux, Services de gestion et informatique	Surveillant des opérations sur le terrain
Surveillant des services au personnel	Chefs d'équipe
Agents d'administration du recensement	
Chefs du dépouillement régional	
Chefs adjoints du dépouillement régional	
Conseillers en gestion des ressources	

1.4 LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Dès 1871, les questionnaires de recensement sont imprimés en français et en anglais. Cette tradition s'est poursuivie et s'est établie en vertu de la *Loi sur les langues officielles* (1988). Cette loi dispose que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada et que, par conséquent, les services au public doivent être rendus dans les deux langues officielles.

Au cours du Recensement de 1996, des efforts particuliers seront déployés pour voir à ce que la population reçoive des services dans la langue officielle de son choix. L'«esprit» et la «lettre» de la *Loi sur les langues officielles* de 1988 doivent être observés par tous les employés de Statistique Canada.

1.4.1 Désignation linguistique des secteurs de dénombrement selon la *Loi sur les langues officielles*

Les secteurs de dénombrement (SD) sont désignés unilingues français, unilingues anglais ou bilingues, compte tenu de la répartition relative de la population selon la langue maternelle, d'après le Recensement de 1991.

Au Québec, les SD doivent être désignés bilingues ou unilingues français. Les SD unilingues anglais doivent être désignés bilingues. Dans les autres provinces, les SD doivent être désignés bilingues ou unilingues anglais. Les SD unilingues français doivent être désignés bilingues.

Les critères de désignation linguistique sont décrits ci-après :

- SD bilingues - SD où au moins 10 % de la population a déclaré le français et au moins 10 % a déclaré l'anglais comme langue maternelle.
- SD unilingues français (au Québec) - SD où au moins 10 % de la population a déclaré le français et moins de 10 % a déclaré l'anglais comme langue maternelle.
- SD unilingues anglais (dans toutes les provinces à l'exception du Québec) - SD où au moins 10 % de la population a déclaré l'anglais et moins de 10 % a déclaré le français comme langue maternelle.

Si le pourcentage obtenu pour les deux langues officielles est inférieur à 10 %, la désignation linguistique du SD est alors la même que celle de la province. La langue de la majorité est le français au Québec, et l'anglais dans toutes les autres provinces.

Un district de commissaire au recensement (DCR) est désigné bilingue si les groupes de langue maternelle française et anglaise représentent chacun 10 % ou plus de la population à l'intérieur des limites du DCR.

1.4.2 Dotation en personnel

Les recenseurs sont embauchés en fonction des exigences linguistiques de leur secteur de dénombrement. Les téléphonistes de l'Assistance téléphonique du recensement (ATR) et leurs surveillants doivent passer un test oral qui permet de mesurer leurs compétences linguistiques.

1.4.3 Questionnaires

Des mesures ont été prises pour s'assurer que les ménages reçoivent un questionnaire dans la langue officielle de leur choix, sans égard à l'identification linguistique officielle du SD.

Lorsqu'on livre les questionnaires 2A et 3 aux répondants, on sait qu'ils le reçoivent dans la langue officielle de leur choix car il s'agit de questionnaires bilingues.

Nature obligatoire du recensement



2.0 NATURE OBLIGATOIRE DU RECENSEMENT

2.1 INTRODUCTION

En vertu de la loi, Statistique Canada doit mener un recensement à tous les cinq ans, au cours des années se terminant par 1 et 6. Le prochain Recensement du Canada aura lieu le mardi 14 mai 1996.

Les dispositions pertinentes de la *Loi sur la statistique* sont :

- paragraphe 19(1) :

- Le recensement de la population du Canada est fait par Statistique Canada à tous les cinq ans, à compter de juin 1971, dans le mois qui est fixé par le gouverneur en conseil. •

- article 20 :

- Un recensement agricole du Canada est fait par Statistique Canada :
 - a) à tous les dix ans, à compter de l'année 1971;
 - b) à tous les dix ans, à compter de l'année 1976, sauf, éventuellement, dans les cas où le gouverneur en conseil en décide autrement. •

- paragraphe 21(1) :

- Le gouverneur en conseil prescrit, par décret, les questions à poser lors d'un recensement fait par Statistique Canada en vertu des articles 19 ou 20. •

- paragraphe 21(2) :

- Chaque décret pris en vertu du paragraphe (1) est publié dans la *Gazette du Canada* au plus tard trente jours après qu'il a été pris. •

2.2 OBLIGATION DE RÉPONDRE

Tout comme Statistique Canada est obligé de mener un recensement, les répondants sont tenus en vertu de la loi de remplir leur questionnaire de recensement.

Cette obligation est prescrite par l'article 23 de la *Loi sur la statistique* :

- 23(1) Au lieu ou en plus d'utiliser les services d'agents ou d'employés pour la collecte de statistiques en vertu de la présente loi, le ministre peut prescrire qu'une formule soit envoyée à une personne de qui on cherche à obtenir des renseignements que la présente loi autorise à obtenir.

(2) Cette personne est tenue, sous réserve de l'article 8, de répondre aux questions qui sont posées sous les termes du paragraphe (1) et de retourner à Statistique Canada la formule avec les réponses, dûment certifiées exactes, au plus tard à la date prescrite à cet effet par le ministre et indiquée sur la formule ou dans le délai supplémentaire que le ministre peut accorder à sa discrétion.

Tel que le prescrit l'article 8, le ministre peut, par décret, autoriser l'obtention, à des fins particulières autres que le recensement de la population ou le recensement agricole, de renseignements à titre volontaire.

Tel que le prescrit l'article 31 de la loi, l'obligation de remplir le questionnaire est renforcée par les pénalités suivantes :

- 31. Quiconque, sans excuses légitimes, qui :
 - b) refuse ou néglige de fournir des renseignements ou de remplir au mieux, d'après ce qu'il sait ou croit savoir, un questionnaire ou une formule qu'il a été requis de remplir, et de les transmettre au moment et de la manière fixés en application de la présente loi, ou sciemment donne des renseignements faux ou trompeurs ou commet toute autre fraude est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de cinq cents dollars et d'un emprisonnement maximal de trois mois, ou de l'une de ces peines.

2.3 LISTE DES LOIS À L'APPUI DU RECENSEMENT

A. LÉGISLATION CONSTITUTIONNELLE

- I. Il existe des exigences constitutionnelles pour la collecte des données du recensement. Ces exigences sont décrites ci-après.
 - a) En vertu de l'article 8 de la *Loi constitutionnelle* de 1867 (antérieurement désignée sous le titre *Acte de l'Amérique du Nord britannique*, 1867), un recensement décennal doit être mené en 1871 et tous les dix ans par la suite.
 - b) En vertu du paragraphe 91(6) de la *Loi constitutionnelle* de 1867, la tenue du recensement incombe exclusivement à l'administration fédérale.
 - c) En vertu de l'article 51 de la *Loi constitutionnelle* de 1867, le nombre de députés à la Chambre des communes est déterminé à partir des données du recensement décennal.
 - d) En vertu de l'article 38 de la *Loi sur le Canada* de 1982, la formule générale de modification applicable à la *Loi constitutionnelle* repose sur les données démographiques obtenues lors du • recensement général le plus récent • .

- e) L'annexe et l'article 1 de la *Loi constitutionnelle* de 1907 prévoient des subventions à verser aux diverses provinces (à l'exception de Terre-Neuve) à l'aide d'une formule générale servant au calcul du montant de la subvention, laquelle formule est fondée sur les chiffres de population du recensement décennal pour toutes les provinces, sauf l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba; dans le cas de ces dernières, la formule est basée sur les chiffres de population du recensement quinquennal.
- f) Les lois concernant le transfert des ressources naturelles du Manitoba et de la Saskatchewan, mises en évidence dans l'annexe de la *Loi constitutionnelle* de 1930, articles 20 et 21 respectivement, exigent des paiements additionnels calculés à partir des chiffres de population du recensement quinquennal jusqu'à ce que la population de ces provinces atteigne 1 200 000 habitants.
- g) En vertu de l'article 26 de l'annexe de la *Loi sur Terre-Neuve* de 1949, le montant de la subvention accordée par l'administration fédérale à la province est établi à partir des chiffres de population du recensement décennal.

II. Un certain nombre d'exigences constitutionnelles ayant trait à la collecte des données du recensement ne sont plus en vigueur. Ces exigences sont décrites ci-après.

- En vertu de l'article 118 de la *Loi constitutionnelle* de 1867, les montants des subventions annuelles versées à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick étaient calculés à partir des données du recensement décennal.
- En vertu des articles 3 et 25 de l'*Acte du Manitoba* de 1870, le nombre de sénateurs au Sénat et le montant de la subvention accordée par l'administration fédérale à la province étaient établis à partir des données du recensement décennal.
- En vertu de la partie 3 de l'annexe des *Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique* de 1871, le montant de la subvention accordée par l'administration fédérale à la province était établi à partir des données du recensement décennal.
- En vertu de l'annexe des *Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard* de 1873, le montant de la subvention accordée par l'administration fédérale à la province était établi à partir des données du recensement décennal.
- En vertu des articles 18 et 20 de l'*Acte de l'Alberta* de 1905, les montants de la subvention accordée par l'administration fédérale à la province et d'un paiement distinct étaient établis à partir des données du recensement quinquennal.
- En vertu des articles 18 et 20 de l'*Acte de la Saskatchewan* de 1905, les montants de la subvention accordée par l'administration fédérale à la province et d'un

paiement distinct étaient établis à partir des données du recensement quinquennal.

- L'annexe de la *Loi constitutionnelle* de 1930 prévoit des subventions à verser à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba établies à partir des chiffres de population du recensement quinquennal jusqu'à ce que la population de ces provinces atteigne 1 200 000 habitants. Comme il a été mentionné ci-dessus, cette exigence est toujours en vigueur au Manitoba et en Saskatchewan, mais ne l'est plus en Alberta depuis 1961, lorsque sa population a dépassé 1 200 000 habitants. Cependant, comme il a été mentionné ci-dessus, le recensement quinquennal est toujours exigé en Alberta en vertu de la *Loi constitutionnelle* de 1907.
- Le nombre de députés représentant l'Alberta et la Saskatchewan à la Chambre des communes a été déterminé en fonction des données du recensement quinquennal de ces provinces une seule fois, lors du premier recensement quinquennal suivant leur création (c.-à-d. en 1906). Par la suite, le nombre de députés a été établi d'après les données du recensement décennal du Canada (*Acte de l'Alberta*, 1905, article 6; *Acte de la Saskatchewan*, 1905, article 6).

B. ANTÉCÉDENTS HISTORIQUES DE LA LOI SUR LA STATISTIQUE (L.R.C. 1985)

L'information suivante montre l'évolution de la *Loi sur la statistique* de 1870 à 1985.

- 1870 L'*Acte concernant le premier recensement* (33 Victoria, chapitre 21) prévoyait la tenue du recensement décennal de 1871. Il ne stipulait pas que des recensements subséquents devaient avoir lieu. Seules les quatre premières provinces faisant partie de la Confédération étaient visées (c.-à-d. la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario).
- 1871 L'*Acte pour amender l'Acte concernant le premier recensement* (34 Victoria, chapitre 18) étendait la couverture géographique du recensement aux territoires ayant subséquemment été intégrés à la Confédération (c.-à-d. le Manitoba, la Terre de Rupert, etc.).
- 1879 L'*Acte concernant les recensements et les statistiques* (42 Victoria, chapitre 21) abrogeait l'Acte du recensement modifié de 1871. Il prévoyait la tenue d'un recensement en 1881 et tous les dix ans par la suite.
- 1885 L'*Acte à l'effet de pouvoir à l'exécution d'un recensement dans la province du Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le district de Keewatin* (48 Victoria, chapitre 3) stipulait qu'un recensement aurait lieu dans les provinces des Prairies à la mi-décennie, soit en 1885 et avant le 1^{er} août 1886.
- 1886 L'*Acte du recensement*, L.R.C., 1886, ch. 58, prévoyait la tenue d'un recensement en 1891 et à tous les dix ans par la suite.

- 1905 *La Loi du recensement et des statistiques* de 1905 (4-5 Edward VII, chapitre 5) annulait les lois précédentes. Elle prévoyait la tenue d'un recensement décennal du Canada en 1911 et à tous les dix ans par la suite et d'un recensement des provinces des Prairies en 1906 et à tous les dix ans par la suite.
- 1918 *La Loi sur la statistique* de 1918 (8-9 George V, chapitre 43) abrogeait la *Loi du recensement et des statistiques* de 1905. Elle prévoyait la tenue d'un recensement décennal du Canada en 1921 et à tous les dix ans par la suite et d'un recensement des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en 1926 et à tous les dix ans par la suite.
- 1927 *La Loi sur la statistique*, L.R.C., 1927, ch. 190, prévoyait la tenue d'un recensement décennal du Canada en 1931 et à tous les dix ans par la suite et d'un recensement des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en 1936 et à tous les dix ans par la suite.
- 1948 *La Loi sur la statistique* de 1948 (11-12 George VI, chapitre 45) annulait la *Loi sur la statistique* de 1918. Elle prévoyait la tenue d'un recensement décennal du Canada en 1951 et à tous les dix ans par la suite et d'un recensement des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en 1956 et à tous les dix ans par la suite.
- 1955 Bien que les dispositions de la *Loi sur la statistique* de 1948 concernant les recensements quinquennaux soient demeurées les mêmes, l'administration fédérale a eu recours à un décret (C.P. 1955-1069) pour étendre le recensement quinquennal au pays entier.
- 1965 Bien que les dispositions de la *Loi sur la statistique* de 1948 soient demeurées les mêmes, l'administration fédérale a de nouveau eu recours à un décret (C.P. 1965-449) pour étendre le recensement quinquennal au pays entier.
- 1971 *La Loi sur la statistique* (1970-71-72) annulait la *Loi sur la statistique* de 1948. Cette loi stipule qu'un recensement quinquennal de la population doit être mené dans toutes les régions du Canada (c.-à-d. un recensement à tous les cinq ans).
- 1985 *La Loi sur la statistique*, L.R.C., 1985, ch. S-19, prévoit la tenue d'un recensement quinquennal à partir de 1971 et à tous les cinq ans par la suite. La loi a été modifiée depuis 1985, mais les amendements ne sont pas pertinents aux fins de la tenue du recensement.

C. AUTRES LOIS FÉDÉRALES

Plusieurs autres lois fédérales sont basées explicitement ou implicitement sur les données du recensement, sur des estimations démographiques établies à partir de ces données ou sur des unités géographiques du recensement.

- a) *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, L.R.C., 1985, ch. F-8*

Cette loi prévoit l'utilisation des estimations démographiques de Statistique Canada pour le calcul des paiements fiscaux de péréquation et des sommes prévues pour le financement des programmes établis que l'administration fédérale verse aux provinces. L'article 4 du *Règlement sur les accords de perception fiscale et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, 1987*, pris en vertu de ladite loi, prévoit l'utilisation du Recensement de 1991 et, au cours des années subséquentes, des estimations de population pour déterminer le chiffre de population d'une province en vue de calculer la contribution ou le paiement à verser au cours de l'année fiscale commençant le 1^{er} avril 1991.

- b) *Loi électorale du Canada, L.R.C., ainsi modifiée en 1985, ch. E-2, articles 3 et 198*

Cette loi fait référence à la liste des circonscriptions électorales nommées et décrites dans une ordonnance de représentation rendue en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* présentement en vigueur. Ladite loi fait également référence à l'utilisation des chiffres de population du recensement pour déterminer les coûts associés à la tenue des élections fédérales et de leurs activités connexes.

- c) *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*

Cette loi prévoit l'utilisation des chiffres de population du recensement pour effectuer la révision des limites des circonscriptions électorales fédérales.

Nota : Un projet de loi, présentement à l'étude (mai 1995), modifiera les prescriptions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* lorsqu'il sera revêtu de la sanction royale en septembre 1995. L'énoncé ci-haut mentionné sera toujours en vigueur.

- d) *Loi sur le Conseil des arts du Canada, L.R.C., 1985, ch. C-2, paragraphe 15(2)*

Cette loi stipule que les fonds de la Caisse de subventions de capital aux universités doivent être répartis entre les provinces en fonction de la population de chacune.

- e) *Régime de pensions du Canada, L.R.C., 1985, ch. C-8, paragraphe 114(5)*

Cette loi prévoit que les modifications apportées au régime nécessitent l'assentiment des provinces participantes qui représentent les deux tiers de la population de toutes les provinces participantes; la taille de la population est déterminée à l'aide des estimations démographiques produites par Statistique Canada.

- f) *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants*, L.R.C., 1985, ch. S-23, paragraphe 16(4)

La loi prévoit la répartition des fonds d'emprunt à une province en fonction de la population âgée de 18 à 25 ans qui vit dans cette province. Les populations respectives (nationale et provinciales) sont déterminées par les estimations de Statistique Canada.

- g) *Loi sur les subventions aux provinces*, L.R.C., 1985, ch. P-26, article 4

Cette loi fait partie de plusieurs lois qui prescrivent l'attribution de paiements aux provinces. En particulier, cet article fait référence à la subvention du Manitoba qui est calculée à partir des chiffres de population du recensement.

- h) *Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer*, L.R.C., 1985, ch. R-4, paragraphe 2(1)

Cette loi prévoit l'utilisation des données du dernier recensement pour la définition des secteurs urbains.

- i) *Loi sur le développement industriel et régional*, L.R.C., 1985, ch. I-8, article 2

Dans le cadre de cette loi, les unités géographiques du recensement servent à établir un index de développement qui peut s'appuyer sur les données du recensement. Le mot • district • utilisé dans la loi est défini comme une division de recensement établie par Statistique Canada pour classer et publier des données.

- j) *Loi sur les subventions aux municipalités*, L.R.C., 1985, ch. M-13

L'alinéa 2(3)b) fait référence à certains immeubles situés dans une région classée comme • urbaine • par Statistique Canada lors du dernier recensement de la population.

- k) *Loi sur l'équité en matière d'emploi, Règlement sur l'équité en matière d'emploi*, 1986, article 2

Cette loi définit la région métropolitaine de recensement désignée comme la région métropolitaine de recensement d'une ville figurant à l'annexe I et dans la publication de Statistique Canada ayant pour titre *Cartes de référence, Cartes des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement*, publiée en mai 1982.

- l) *Loi nationale sur l'habitation*, L.R.C., 1985, ch. N-11, article 2

Cette loi définit une communauté urbaine comme un groupe formé par une grande ville et une ou plusieurs municipalités limitrophes étroitement associées à elle sur le plan économique. Cette définition ressemble beaucoup à celle d'une région métropolitaine de

recensement.

m) Plusieurs lois fédérales autorisent le recours aux dossiers du recensement pour déterminer l'âge d'une personne :

- *Régime de pensions du Canada*, L.R.C., 1985, ch. C-8, article 87

- *Loi sur l'assistance-vieillesse*, L.R.C., 1985, ch. O-9

- *Loi sur les allocations aux anciens combattants*, L.R.C., 1985, ch. W-3.

D. LOIS PROVINCIALES

Bon nombre de lois et de règlements provinciaux sont aussi fondés implicitement ou explicitement sur les données du recensement. La liste suivante en présente un certain nombre.

Terre-Neuve

Electoral Boundaries Act, R.S.N., 1990, c. E-4, subsection 13(2)

Requiert les chiffres de population de la province selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

Schools Act, R.S.N., 1990, c. S-12, section 85

Requiert les données sur la religion selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

Nouveau-Brunswick

Loi sur l'aide aux municipalités, L.R.N.-B., 1973, ch. M-19, article 7

Requiert les chiffres de population de la province selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

Québec

Loi sur le Conseil de la santé et du bien-être, L.R.Q., ch. C-56.3, article 3

Requiert des données sur certaines caractéristiques de la population (caractéristiques socioculturelles, ethnoculturelles, linguistiques, démographiques).

Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport, L.R.Q., ch. C-70, article 25

Requiert les données sur la population des municipalités.

Loi électorale, L.R.Q., ch. E-3.3, article 15

Requiert les données sur la population.

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, L.R.Q., ch. E-20.1, article 25

Requiert les données sur les personnes ayant une incapacité.

Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., ch. O-9, article 30
Requiert les données sur la population.

Ontario

Loi sur l'évaluation foncière, L.R.O., 1990, ch. A.31, article 15
Requiert les données sur la population.

Loi sur l'éducation, L.R.O., 1990, ch. E.2, article 27
Requiert les données sur la population selon l'âge.

Loi sur les jurys, L.R.O., 1990, ch. J.3, paragraphe 6(2)
Requiert les données sur la population.

Loi sur les municipalités, L.R.O., 1990, ch. M.45, articles 1, 30-33
Requiert les données sur la population selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

Manitoba

Loi sur les circonscriptions électorales, L.R.M., 1987, ch. E-40, article 9
Requiert les chiffres de population de la province selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

Loi sur les services de santé, L.R.M., 1987, ch. H-30, article 80
Requiert les données sur la population selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

Loi sur la réglementation des alcools, L.R.M., 1988, ch. L-160, article 1
Requiert les données sur la population selon le dernier recensement.

Loi sur le transfert des ressources naturelles du Manitoba, L.R.M., 1987, ch. N-30, article 20
Requiert les données sur la population selon le dernier recensement quinquennal.

Loi sur les municipalités, L.R.M., 1988, ch. M-225, paragraphes 2(1), 41(3)
Requiert les données sur la population selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

Loi sur les subventions inconditionnelles, L.R.M., 1987, ch. U-10, article 1 et paragraphes 3(1), 4 (1) et 4(2)
Requiert les données sur la population selon le dernier recensement tenu par Statistique

Canada.

Loi sur les commissions d'approvisionnement en eau, L.R.M., 1988, ch. W-100, paragraphe 21 (2)

Requiert les données sur la population selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

Saskatchewan

The Community Health Unit Act, S.S., 1979, c. C-19.1, subsection 3(1)

Requiert les données sur la population de la province selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

The Fire Departments Platoon Act, R.S.S., 1978, c. F-14, section 3

Requiert les données sur la population selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

The Liquor Licensing Act, R.S.S., 1978, c. L-21, section 62

Requiert les données sur la population selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

The Municipal Assessment Act, S.S., 1979-80, c. M-23.1, subsection 3(5)

Requiert les données sur la population selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

The Public Health Act, R.S.S., 1978, c. P-37, subsection 44(1b)

Requiert les données sur la population selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

The Saskatchewan Assessment Act, S.S., 1980-81, c. S-6.1, subsection 8(3)

Requiert les données sur la population selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

The Tuberculosis Sanatoria and Hospitals Act, R.S.S., 1978, c. T-24, subsection 25(2b)

Requiert les données sur la population selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

Alberta

County Act, R.S.A., 1980, c. C-27, sections 5(4a, b), 22, 24

Requiert les données sur la population selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

Municipal and School Administration Act, R.S.A., 1980, c. M-29, subsection 18(3b)

Requiert les données sur la population des villes ou villages selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

Municipal Government Act, R.S.A., 1980, c. M-26, subsections 124(2), 125(2)

Requiert les données sur la population des municipalités selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

Property Tax Reduction Act, R.S.A., 1980, c. P-19, subsection 27(3a)

Requiert les données sur la population selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.

Colombie-Britannique

Municipal Act, R.S.B.C., 1979, c. 290, sections 1, 20, 775

- requiert les données sur la population selon le dernier recensement tenu par Statistique Canada.



**Programme de communications
du recensement**



3.0 PROGRAMME DE COMMUNICATIONS DU RECENSEMENT

3.1 INTRODUCTION

Le groupe des Communications du recensement, formé de personnel à Ottawa et dans les cinq bureaux régionaux, est responsable des activités de communications du Recensement de 1996.

3.2 MANDAT

Le mandat des Communications du recensement consiste à fournir des programmes de communications proactifs qui sont à la fois efficaces et peu coûteux, tout en s'assurant que l'image de marque de Statistique Canada demeure positive et non partisane. Les Communications du recensement s'efforceront d'obtenir un excellent appui du public lors des étapes de la collecte et de la diffusion des données.

3.3 MESSAGE

Le message du Recensement de 1996 est simple : tout le monde doit être du nombre. Le groupe des Communications du recensement expliquera aux gens pourquoi le recensement est important pour leur communauté, leur quartier, leur village, leur ville ou leur province. Ils doivent également comprendre l'importance du lien qui existe entre leur participation et l'utilisation ultime des données. Finalement, ils doivent savoir que leur participation est obligatoire. Le groupe insistera aussi sur l'importance de bien remplir le questionnaire.

3.4 PROGRAMMES NATIONAL ET RÉGIONAUX

Le programme national de communications du Recensement de 1996 propose des activités spécifiques pour le milieu scolaire et les groupes spéciaux. Ces activités seront menées avec l'aide de services externes, de publicité payée et des médias. Le programme établit la responsabilité d'informer les Canadiens à propos de la base de données du recensement et de coordonner la diffusion des données en collaboration avec le groupe de la Diffusion. Des programmes semblables seront élaborés à l'échelle régionale. Ces derniers comprendront toutefois des différences au niveau de certaines des composantes. Tout comme en 1991, les bureaux régionaux seront en charge de certaines composantes du programme national et de leur propre programme régional lors des étapes de la collecte et de la diffusion.

3.5 MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE COMMUNICATIONS

3.5.1 Éléments visuels du programme

L'élaboration d'un visuel et d'un slogan tôt dans le processus est essentielle aux communications du recensement. Le visuel apparaîtra surtout dans sa forme bilingue. Puisqu'il sera utilisé à l'échelle nationale, il doit être acceptable pour tous les groupes et secteurs du pays. Pour 1996, le logo du recensement est un dessin stylisé produit par ordinateur représentant trois personnes

devant un drapeau qui flotte au vent. Cette image reflète bien à quel point les gens sont importants pour le recensement.

3.5.2 Matériel

Le logo des recensements de la population et de l'agriculture apparaîtra en couleurs et en noir et blanc sur tout le matériel des communications, du traitement et de la collecte. L'identificateur graphique (statgraph) de Statistique Canada ne sera pas employé sur les outils de promotion. D'un seul coup d'oeil, il sera facile d'identifier les produits du recensement. Afin de respecter la volonté du gouvernement de réduire les dépenses, aucun gadget ne sera produit. En outre, les outils de promotion seront élaborés uniquement s'ils sont jugés vraiment utiles et s'ils répondent aux objectifs de communications.

3.6 RÉDACTION

La Section de la rédaction est responsable de l'élaboration des Questions et réponses, d'Info-recensement, d'articles sur le recensement, de feuillets d'information, de dépliants, de témoignages et de tout autre document écrit. Les services de l'équipe de la rédaction sont également offerts sur demande et comprennent des conseils en matière de rédaction française et anglaise. Tous les documents écrits seront fournis en version papier et électronique et, dans la plupart des cas, ils seront indexés et distribués dans des reliures à anneaux.

3.7 RELATIONS PUBLIQUES

Les Communications du recensement comptent cinq composantes : le parrainage, les médias, l'éducation, la publicité payée et les groupes spéciaux.

3.7.1 Le parrainage

Les organisations de parrainage potentielles, qui ont une importante clientèle ou un grand nombre d'employés, sont contactées dans un premier temps par le ministre, le statisticien en chef ou le directeur régional dans le but d'obtenir leur appui pour faire la promotion du recensement. Le bureau régional fait ensuite le suivi pour connaître le genre d'appui qu'ils sont prêts à donner. Il n'en coûte rien aux organisations pour promouvoir le recensement puisque tous les outils de communications leur sont fournis gratuitement. Plusieurs organisations contribuent en diffusant des articles ou des messages dans les bulletins d'information ou les enveloppes de paie des employés. D'autres acceptent d'apposer des affiches dans leurs magasins ou encore de promouvoir le recensement par l'intermédiaire du courrier électronique ou d'encarts postaux insérés dans les relevés de compte ou les factures.

Les organisations suivantes seront contactées :

- les grandes corporations et compagnies;
- les associations et organismes régionaux et nationaux;
- les députés / bureaux de circonscription;

- les sénateurs;
- les administrations fédérale, provinciales et municipales;
- les ministres et coordonnateurs statistiques provinciaux et territoriaux;
- les comités consultatifs et conseils internes de Statistique Canada.

3.7.2 Les médias

Les médias seront informés par l'intermédiaire de communiqués et d'articles sur le recensement. Le personnel des Communications s'attend à organiser de nombreuses entrevues pour la radiotélévision et pour des émissions de ligne ouverte. On espère aussi voir régulièrement dans les journaux, à l'approche du jour du recensement, des articles et des éditoriaux traitant du recensement. Tous les porte-parole et personnes-ressources recevront une formation sur les médias avant d'accorder une entrevue à la presse écrite ou électronique.

Tout le personnel du recensement sera informé de la couverture médiatique par l'entremise des Actualités du Recensement de 1996.

3.7.3 L'éducation

La composante «éducation» des Communications du recensement concentrera ses efforts auprès des jeunes du primaire et du secondaire. La *Trousse de l'enseignant du Recensement de 1996* renfermera diverses activités démontrant comment mener un recensement et pourquoi il est si important. Elle contiendra aussi des activités de français, langue seconde et d'anglais, langue seconde, de même que des composantes d'éducation destinées aux adultes. Ces activités seront orientées vers les élèves dont les parents ont de la difficulté en français et en anglais. Ainsi, les élèves pourront apprendre à remplir un questionnaire de recensement pour leur ménage. La trousse sera distribuée gratuitement aux enseignants intéressés à sensibiliser leurs élèves à l'importance du recensement.

3.7.4 Publicité payée

On entreprendra une campagne de publicité nationale d'une durée de 12 jours au moment où les ménages recevront leur questionnaire. Après le jour de recensement, les campagnes régionales emboîteront le pas. Les publicités régionales véhiculeront le même concept que la campagne nationale, mais elles se concentreront sur les régions où le retour par la poste se fait au ralenti. Dans les régions où, par le passé, le retour des questionnaires a tardé, on diffusera le message de la campagne nationale avant d'analyser le taux de retour par la poste.

3.7.5 Groupes spéciaux

Les Communications du recensement auront à faire face à un grand défi pour atteindre les groupes spéciaux qui, pour de multiples raisons, sont sous-dénombrés lors du recensement. Les groupes spéciaux sont constitués de gens qui :

- requièrent des outils de communications particuliers, comme les personnes âgées, les

personnes ayant une incapacité et les adultes analphabètes;

- ont affiché un sous-dénombrement élevé en 1991, comme les jeunes hommes (et les jeunes femmes dans certaines régions) âgés de 18 à 30 ans, les immigrants, les résidents non permanents et les Autochtones.

Pour encourager ces groupes à participer au recensement, ils devraient faire l'objet d'une approche différente de celle utilisée pour le grand public.

Les personnes âgées, les personnes ayant une incapacité et les adultes analphabètes

Les outils conçus pour aider ces gens à remplir leur questionnaire ou pour répondre à certaines de leurs préoccupations seront disponibles auprès d'associations, d'organismes et de groupes de soutien qui travaillent auprès d'eux. On demandera à ces organisations de diffuser le numéro de l'Assistance téléphonique du recensement et d'informer leurs membres que les questions sont disponibles en gros caractères et sur cassette audio. De plus, on mettra sur pied des centres d'aide dans les centres communautaires et les maisons pour personnes âgées.

Les jeunes adultes

Les activités de communications visant à rejoindre ce groupe se feront, entre autres choses, par l'intermédiaire de campus universitaires, de centres communautaires, de stations de radio rock et de Musique Plus. Des outils de communications particuliers seront aussi mis à profit; par exemple, on distribuera des sous-verre dans des endroits stratégiques.

Les personnes ayant une langue autre que le français ou l'anglais

Certaines activités de communications viseront en particulier les immigrants reçus récemment et les résidents non permanents. Les immigrants reçus sont des gens qui, quoiqu'ils ne soient pas citoyens canadiens de naissance, ont obtenu des autorités de l'immigration le droit de résidence au Canada. Les résidents non permanents sont des personnes qui détiennent un permis de séjour pour étudiant, un permis de travail ou un permis ministériel, ou encore qui revendiquent le statut de réfugié.

Les immigrants récents ne parlant ni le français ni l'anglais peuvent avoir besoin d'une aide linguistique et d'une attention spéciale pour comprendre les procédures et les concepts inhérents au recensement. Les activités de communications s'organiseront avec l'aide d'associations ethniques, d'organismes d'aide aux immigrants et de centres communautaires. L'appui de ces organismes est primordial puisqu'ils peuvent nous aider à communiquer avec les gens dans leur langue maternelle. Les activités de communications comprendront la production de dépliants multilingues et d'autocollants pouvant être apposés sur les affiches du recensement. On fera également connaître les services de l'Assistance téléphonique du recensement en plusieurs langues.

Les groupes ethniques

Le message des Communications du recensement sera diffusé au sein des groupes ethniques. Cependant, certains d'entre eux ont des besoins spécifiques qui exigent des activités de communications particulières. Par exemple, certains parlent le français ou l'anglais assez bien, mais ne peuvent lire ou écrire ces langues que difficilement. D'autres encore ne parlent ni ne lisent le français ou l'anglais.

Les activités et les outils proposés seront semblables à ceux s'adressant aux personnes ne parlant ni le français ni l'anglais. Entre autres choses, on publiera des articles dans les journaux ethniques et on diffusera des messages lors d'émissions de radio et de télé destinées aux groupes ethniques.

Les peuples autochtones

Les activités de communications seront axées principalement sur les Autochtones vivant hors réserves. Ces derniers seront rejoints grâce au concours d'organisations, de groupes de soutien, de centres d'accueil et d'écoles. Les Autochtones vivant dans les réserves aussi bien que hors réserves seront rejoints par l'entremise de leurs journaux, bulletins et publications. Chaque bureau régional mettra sur pied une stratégie pour sensibiliser les réserves situées dans sa région.

3.8 DIFFUSION DES DONNÉES DU RECENSEMENT

Le processus de diffusion du Recensement de 1996 assurera une large diffusion des données dans l'ensemble du Canada, démontrant ainsi à la population canadienne l'utilité de participer au recensement.

Le calendrier de diffusion ressemblera sensiblement à celui du Recensement de 1991. Du mois de mars 1997 au mois de mai 1998, on entreprendra huit campagnes à multiples facettes à l'échelle nationale et régionale. On communiquera avec les médias, les députés, les sénateurs, les sous-ministres, le Conseil national de la statistique, certains comités consultatifs et d'autres groupes cibles. Au moment de la diffusion des données, on fera paraître les communiqués dans *Le Quotidien* et des présentations seront données aux médias, au personnel de Statistique Canada et à d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales.

3.9 ÉVALUATION

L'évaluation du programme est un élément essentiel du cycle de planification du recensement. Elle indique en effet ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. Avant chaque recensement, on gagne à examiner les réussites et les problèmes des recensements précédents.

L'évaluation des activités de relations publiques s'appuiera sur des mesures quantifiables comme le taux de retour par la poste, le taux de participation des organismes de parrainage, la distribution des outils de communications, la couverture médiatique, le nombre d'appels logés à l'Assistance téléphonique du recensement par les groupes spéciaux et le respect du budget.

On évaluera sur une base qualitative le programme de 1996 selon chaque programme d'activités mis en oeuvre tant à l'échelle nationale que régionale.



4.0 BUDGET DU RECENSEMENT

4.1 RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le coût total estimatif du Recensement de la population de 1996, réparti sur les huit années du cycle, s'élève à 347,4 millions de dollars (dollars de 1995).

Comparaison des coûts des Recensements de la population de 1991 et de 1996

	1991	1996
Coût total du recensement (en millions de \$)	303	347,4
Coût par ménage	30,32 \$	30,75 \$

Après ajustement en fonction de l'inflation et de la croissance de la population, le coût prévu du Recensement de 1996 par ménage dépassera légèrement celui du Recensement de 1991 (soit 30,75 \$ par ménage en 1996, comparativement à 30,32 \$ en 1991). Les chiffres sont calculés en dollars courants (1995).

La différence dans le coût en 1996 s'explique par l'augmentation des paiements en avantages sociaux versés au personnel, qui sont passés de 15,5 % à 20 % des coûts salariaux totaux de Statistique Canada. En soustrayant la hausse de ces paiements, le coût par ménage en 1996 aurait été de 30,23 \$, soit 0,09 \$ de moins que le coût de 30,32 \$ de 1991.

4.2 RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Le coût total estimatif du Recensement de l'agriculture de 1996, réparti sur les sept années du cycle, s'élève à 24,4 millions de dollars (dollars de 1995-1996). Le coût total du Recensement de l'agriculture de 1991 a été de 18,4 millions de dollars (en dollars de 1995-1996). Cette augmentation nette de 6,0 millions de dollars pour le Recensement de l'agriculture de 1996 peut être en grande partie attribuée aux activités suivantes :

- remplacement des composantes désuètes du système de traitement;
- essai d'une nouvelle méthode de collecte de données (contrôle centralisé);
- suivi concernant la progression des semences du printemps;
- utilisation d'une procédure de collecte particulière pour les exploitations groupées (c.-à-d. des entreprises qui gèrent une grande exploitation agricole ou plus).



**Embauche du personnel du
recensement**



5.0 EMBAUCHE DU PERSONNEL DU RECENSEMENT

5.1 INTRODUCTION

Près de 50 000 personnes seront embauchées pour travailler au Recensement de 1996. Environ 46 000 personnes seront affectées à la collecte du recensement. De ce nombre, près de 38 000 personnes travailleront comme recenseurs pour quatre à six semaines, et quelque 2 534 commissaires au recensement seront embauchés pour environ trois mois en vue de recruter, former et superviser les recenseurs. Les autres employés seront affectés au traitement et à la saisie des données, à l'Assistance téléphonique, au contrôle centralisé, au codage et au contrôle ainsi qu'au soutien administratif, et ce, pour des durées variées.

Statistique Canada embauche les candidats conformément aux dispositions de la *Loi sur la statistique* et de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*. Les listes de candidats proviennent de la Commission de la Fonction publique, des centres d'emploi du Canada, des bureaux de députés, des centres ethniques, des bureaux régionaux et du bureau central de Statistique Canada ainsi que de *curriculum vitae* soumis directement par les candidats.

5.1.1 Nombre d'employés du Recensement de 1996, selon chaque opération

Opération	Nombre
Collecte (personnel sur le terrain)	46 016
Traitement dans les bureaux régionaux	1 900
Traitement au bureau central	183
Codage automatisé	165
Contrôle centralisé	975
TOTAL	49 239*

Note : Les chiffres sont des estimations.

* Les chiffres ne comprennent pas le personnel travaillant au bureau central à Ottawa.

5.2 PERSONNEL DE LA COLLECTE DU CONTRÔLE CENTRALISÉ

Lors du Recensement de 1996, Statistique Canada fera l'essai d'une nouvelle méthode de collecte, connue sous le nom de contrôle centralisé, dans dix circonscriptions électorales fédérales de l'est de l'Ontario. Si l'essai s'avère concluant, on utilisera cette méthode dans l'ensemble du Canada au cours du Recensement de 2001.

Dans le cadre de l'essai du contrôle centralisé, on embauchera un certain nombre de candidats en vertu de la *Loi sur la statistique*. On dotera des postes dans les bureaux et sur le terrain. Statistique Canada soumettra les candidats à un test écrit et à une entrevue pour déterminer ceux

qui sont les plus compétents. Bien qu'un petit nombre de personnes (environ 100) aient été embauchées pour une courte durée au cours de l'été et de l'automne 1995, la plupart des postes seront dotés pour des durées variées entre avril et août 1996.

5.2.1 Estimation du nombre d'employés affectés au Contrôle centralisé et embauchés en vertu de la *Loi sur la statistique*, Recensement de 1996

Employés sur le terrain	Nombre
Chefs d'équipe	65
Agents recenseurs	660
Employés de bureau	
Superviseurs	25
Employés de soutien	225
TOTAL	975

5.3 PERSONNEL DE LA COLLECTE RÉGIONAL

La nomination du personnel régional sur le terrain se fait généralement en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* ou de la *Loi sur la statistique*. Les postes dotés conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* et, par conséquent, selon le processus de dotation de la Fonction publique, sont les suivants :

- directeurs adjoints, Collecte du recensement;
- chefs régionaux du recensement;
- chefs des services du recensement;
- chefs de district de recensement;
- adjoints administratifs de directeur adjoint, de chef régional du recensement et de chef de district de recensement;
- chefs de zone de recensement;
- personnel administratif et des services financiers, logistiques et de soutien.

La nomination du personnel restant affecté à la collecte se fait généralement en vertu du paragraphe 5(1) de la *Loi sur la statistique*. Ces postes sont les suivants :

- commissaires au recensement;
- adjoints administratifs de commissaire au recensement;
- adjoints administratifs de chef de zone de recensement;
- recenseurs;
- techniciens du contrôle qualitatif;
- personnel de l'Assistance téléphonique du recensement;
- personnel de la Sous-section de la collecte sur le terrain.

5.3.1 Nombre d'employés requis pour la collecte, selon chaque poste

Poste	1996	1991
Directeur régional (DR)	5	5
Directeur adjoint (DA)	5	5
Chef des services du recensement (CSR)	5	5
Chef régional du recensement (CRR)	11	13
Chef de district de recensement (CDR)	37	33
Chef de zone de recensement (CZR)	246	209
Commissaire au recensement (CR)	2 534	2 450
Adjoint administratif de CDR	30	33
Adjoint administratif de CZR	231	209
Adjoint administratif de CR	2 534	2 450
Recenseur	38 000	38 000
Technicien du contrôle qualitatif	1 276	1 500
Superviseur	138	19
Commis	349	162
Chef de l'Assistance téléphonique du recensement (ATR)	5	10
Superviseur de l'ATR	58	60
Téléphoniste de l'ATR	552	600
TOTAL	46 016	45 763

5.3.2 Niveau du poste ou salaire, Recensement de 1996

Poste	Niveau ou salaire
Chef de district de recensement (CDR)	PM-3*
Chef de zone de recensement (CZR)	PM-2*
Commissaire au recensement (CR)	8 000 \$
Recenseur	rémunération à la pièce, 9,50 \$/h
Adjoint administratif des CDR	CR-3*
Adjoint administratif des CZR	9,50 \$/h
Technicien du contrôle qualitatif	9,50 \$/h
Adjoint administratif de CR	9,50 \$/h
Chef de l'ATR	PM-2*
Superviseur de l'ATR	12,50 \$/h
Téléphoniste de l'ATR	9,50 \$/h
Superviseur de la Sous-section de la collecte sur le terrain	12,50 \$/h
Commis de la Sous-section de la collecte sur le terrain	9,50 \$/h

* Le salaire est stipulé par le contrat en vigueur.

5.3.3 Méthodes de formation

La durée des séances de formation varie de 2 à 20 jours selon le poste. On se sert de deux méthodes :

- études individuelles à domicile, qui requièrent de la lecture et des exercices;
- formation en classe, à l'aide d'un guide, de cassettes vidéo, de transparents ou d'un tableau-papier fournis par le bureau central. Cette méthode comprend des exercices à faire en classe et des périodes de questions.

5.3.4 Formation du personnel de la collecte sur le terrain, Recensement de 1996

Poste	Stages	Durée totale
Chef régional de recensement (CRR)	4	6,5 jours en classe; 49 heures d'études à domicile
Chef de district de recensement (CDR)	6	15 jours en classe; 45 heures d'études à domicile
Chef de zone de recensement (CZR)	5	10 jours en classe; 51 heures d'études à domicile; 0,5 jour de formation
Adjoint administratif de CZR	1	4 heures d'études à domicile; 0,5 jour de formation
Technicien du contrôle qualitatif	1	3,5 jours en classe; 5 heures d'études à domicile
Commissaire au recensement (CR)	3	14 jours en classe; 9,5 heures d'études à domicile
Adjoint administratif de CR	1	7 heures d'études à domicile; 0,5 jour en classe
Recenseur - secteur de retour par la poste	3	5,5 jours en classe; 5,5 heures d'études à domicile
Recenseur - secteur de recensement par interview	1	2,5 jours en classe; 7,5 heures d'études à domicile
Superviseur de l'Assistance téléphonique du recensement	1	6,5 jours en classe; 4 heures d'études à domicile
Téléphoniste de l'Assistance téléphonique du recensement	1	4,5 jours en classe; 4 heures d'études à domicile

Note : Les recenseurs affectés à un secteur agricole de retour par la poste embauchés pour dénombrer les exploitations agricoles reçoivent une demi-journée additionnelle de formation en classe et ont deux heures d'études à domicile de plus. Les recenseurs ayant des logements collectifs dans leur SD, tels que des hôtels, des motels, des établissements de détention, reçoivent une demi-journée additionnelle de formation en classe qui porte sur la procédure de dénombrement. Les recenseurs affectés à un secteur de dénombrement collectif reçoivent une demi-journée additionnelle de formation en classe.

5.4 CHEFS DE ZONE DE RECENSEMENT

Les chefs de zone de recensement (CZR) sont embauchés pour une période déterminée en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*. Ils sont embauchés au niveau PM-2 pour à peu près huit mois, du 15 novembre 1995 à la fin juillet 1996.

Ils supervisent une équipe de 10 à 15 commissaires au recensement et gèrent habituellement une région d'une grandeur équivalente à une circonscription électorale fédérale. À l'échelle nationale, près de 246 CZR sont embauchés.

Les CZR doivent recruter, former et superviser les commissaires au recensement ainsi que les techniciens du contrôle qualitatif. Par ailleurs, ils doivent s'assurer que les activités de collecte ont été effectuées complètement et correctement à l'intérieur de leur zone.

5.5 COMMISSAIRES AU RECENSEMENT

Les commissaires au recensement (CR) sont nommés en vertu du paragraphe 5(1) de la *Loi sur la statistique* par l'entremise d'un système d'aide au recrutement. Ce système permet à Statistique Canada d'obtenir les noms des candidats aux postes de CR par l'entremise du ministre responsable de Statistique Canada.

Pour être nommés, les candidats doivent passer avec succès un examen écrit et une entrevue. Les CR doivent être en mesure de diriger et de superviser un grand nombre d'employés ainsi que de travailler un grand nombre d'heures. Par ailleurs, ils doivent être disponibles pour un emploi à court terme et bien connaître leurs régions.

Chaque CR est responsable d'un district comptant près de 3 000 à 5 000 logements. Il embauche, forme et supervise en moyenne 14 recenseurs.

Les CR travaillent pour une durée approximative de trois à quatre mois, du 4 mars au 28 juin 1996. Les CR reçoivent un salaire proposé de 8 000 \$, en plus du remboursement des frais de transport, d'hébergement et de repas, conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

En 1996, 2 534 CR seront embauchés. Le tableau suivant présente le nombre prévu de districts de CR par région. Un CR est affecté à chaque district.

5.5.1 Districts de commissaire au recensement, Recensement de 1996

Région	Nombre
Atlantique	201
Québec	654
Ontario	809
Prairies	497
Colombie-Britannique	368
Yukon	5
Territoires du Nord-Ouest	0
TOTAL	2 534

5.5.2 Commissaires au recensement autochtones

Lorsque ce sera nécessaire, Statistique Canada engagera des Autochtones dans des postes de commissaire au recensement ou des postes équivalents pour améliorer le dénombrement des personnes vivant dans les réserves indiennes. Ces commissaires au recensement autochtones seront embauchés par Statistique Canada selon les recommandations des conseils de tribus locaux ou des associations autochtones à l'échelle régionale ou provinciale.

5.5.3 Méthode de dénombrement des régions nordiques

En raison des conditions climatiques et du mode de vie des habitants, on effectuera en mars 1996 le dénombrement de certaines régions nordiques du Canada. Ces régions comprennent des parties des Territoires du Nord-Ouest, des collectivités du nord du Québec et des parties de la côte du Labrador. Lorsque ce sera possible, on engagera des résidents de ces régions comme recenseurs, agents de liaison et interprètes. Ils seront supervisés par des employés spécialement formés venant d'Edmonton, de Montréal et d'Halifax. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le recensement sera effectué par des employés qui seront transportés par avion ou hélicoptère directement d'Edmonton. Cette approche permet de réduire les coûts des opérations et de recueillir des données de bonne qualité. Le recensement des Territoires du Nord-Ouest n'est pas supervisé par des commissaires au recensement.

5.6 RECENSEURS

Les recenseurs seront embauchés par les commissaires au recensement du 18 mars au 4 avril 1996. Chaque recenseur est habituellement responsable d'un secteur de dénombrement. Dans la plupart des régions du Canada, le recenseur livre un questionnaire aux ménages avant le jour de recensement. À ce moment, il dresse une liste de tous les logements. Il doit s'assurer de ne pas oublier de ménages et de leur livrer le ou les questionnaires appropriés. Ensuite, les répondants envoient les questionnaires remplis par la poste. Le commissaire au recensement les reçoit et les fait parvenir aux recenseurs aux fins de vérification. Lorsqu'un ménage oublie de répondre à une question ou d'envoyer son questionnaire, le recenseur téléphone à la personne qui a rempli le questionnaire ou lui rend visite pour obtenir l'information manquante.

Les recenseurs sont payés à la pièce (ce qui équivaut à un taux horaire moyen de 9,50 \$). Ils sont habituellement embauchés pour six semaines, du début mai à la fin juin 1996.

5.6.1 Nombre de recenseurs par province et territoire, Recensement de 1996

Région	Nombre
Terre-Neuve	821
Île-du-Prince-Édouard	172
Nouvelle-Écosse	1 261
Nouveau-Brunswick	1 025
Québec	9 750
Ontario	12 183
Manitoba	1 756
Saskatchewan	1 958
Alberta	3 756
Colombie-Britannique	5 418
Yukon	77
Territoires du Nord-Ouest	198
TOTAL	38 375

5.7 PERSONNEL DU DÉPOUILLEMENT

Les opérations de dépouillement et de traitement des données du recensement créeront environ 2 247 emplois dans l'ensemble du Canada. Le traitement sera effectué à forfait par Revenu Canada, dont les centres se situent à St. John's, Jonquière, Shawinigan, Sudbury, Winnipeg, Surrey et Ottawa. Les activités de dépouillement et de traitement comprennent la préparation des questionnaires en vue de la saisie des données, l'entrée des réponses des questionnaires dans la base de données et l'expédition des questionnaires.

Dans la région de la capitale nationale (Ottawa-Hull), la plupart des emplois s'échelonneront du 10 juin au 15 novembre 1996. D'autres emplois commenceront en juin 1996 et se termineront en octobre 1997. Dans les autres régions, les emplois s'échelonneront du 10 juin au 1^{er} novembre 1996. La majorité de ces emplois seront dotés par Revenu Canada.

5.7.1 Personnel requis pour effectuer le dépouillement dans les régions

Poste	Niveau	Nombre en 1996	Période de l'emploi
Chef du dépouillement régional	PM-5	7	12 février au 6 décembre 1996
Chef de la présaisie	PM-4	7	1 ^{er} avril au 6 décembre 1996
Chef de la saisie	PM-4	7	1 ^{er} avril au 6 décembre 1996
Superviseur des commis, recruté par Revenu Canada	CR-4	50	10 juin au 15 novembre 1996
Préposé au dépouillement, recruté par Revenu Canada	CR-2	550	24 juin au 15 novembre 1996
Adjoint administratif	CR-4	8	6 mai au 15 novembre 1996
Services généraux	GS-2	21	3 juin au 15 novembre 1996
Opérateur à la saisie des données	DA-CON-1	1 250	8 juillet au 1 ^{er} novembre 1996
TOTAL		1 900	

Note : Les chiffres et niveaux sont préliminaires et peuvent faire l'objet d'une révision.

Formation

La durée des séances de formation varie de deux jours à deux semaines selon le poste. La formation se fait de deux façons : individuellement (à domicile) et en classe.

Poste	Durée
Chef du dépouillement régional	2 semaines
Chefs de la présaisie et de la saisie	2 semaines
Superviseur des commis	2 à 5 jours
Préposé au dépouillement	2 à 5 jours

5.7.2 Personnel requis pour effectuer le dépouillement au bureau central

Poste	Niveau	Nombre en 1996	Période de l'emploi
Chef du dépouillement	AS-4	2*	1 ^{er} avril 1996 au 31 octobre 1997
Chef adjoint du dépouillement	AS-2	5*	1 ^{er} avril 1996 au 31 octobre 1997
Superviseur	CR-4	15	1 ^{er} avril 1996 au 31 octobre 1997
Préposé au dépouillement	CR-2	147	15 juillet 1996 au 31 octobre 1997
Commis administratif	CR-4	2	10 juin 1996 au 31 octobre 1997
Chef de quai	GS-5	1	1 ^{er} avril 1996 au 31 mars 1997
Services généraux	GS-2	11	1 ^{er} avril 1996 au 31 octobre 1997
TOTAL		183	

Note : Les chiffres sont des estimations et peuvent faire l'objet d'une révision mineure.

* Il s'agit d'employés permanents affectés à ces postes de façon temporaire.

Formation

La durée des séances de formation varie d'une à deux semaines selon le poste.

Poste	Durée
Chef du dépouillement	1 semaine
Superviseur des opérations	2 semaines
Chef adjoint du dépouillement	1 semaine
Préposé au dépouillement	1 semaine

5.7.3 Personnel requis pour effectuer les opérations du codage automatisé

Poste	Niveau	Nombre en 1996	Période de l'emploi
Chef du dépouillement	AS-4	2*	3 avril 1996 au 31 mars 1997
Chef adjoint au dépouillement	AS-2	3*	3 avril 1996 au 31 mars 1997
Préposé et superviseur au codage des renvois	CR-4	14	6 août 1996 au 27 mars 1997
Commis administratif	CR-4	1	3 avril 1996 au 31 mars 1997
Préposé au codage général	CR-2	133	3 septembre 1996 au 3 février 1997
Expert codeur	---	13*	6 août 1996 au 27 mars 1997
TOTAL		166	

Note : Les chiffres sont des estimations et peuvent faire l'objet d'une révision mineure.

* Il s'agit d'employés permanents affectés à ces postes de façon temporaire.

Formation

La durée des séances de formation varie d'une à deux semaines selon le poste.

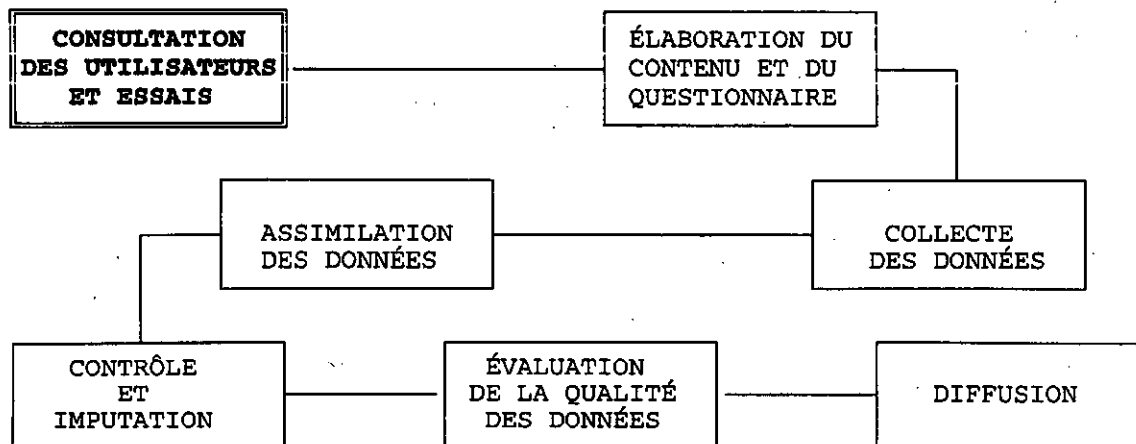
Poste	Durée
Chef du dépouillement	1 semaine
Préposé et superviseur au codage des renvois	2 semaines
Préposé au dépouillement	1 semaine



**Consultation des utilisateurs
et essais**



6.0 CONSULTATION DES UTILISATEURS ET ESSAIS



6.1 OBJECTIF

Au cours de la préparation du Recensement de 1996, Statistique Canada a mis en oeuvre un programme de consultation complet. On a communiqué avec près de 1 000 groupes et organismes, comprenant les principaux utilisateurs de données, et on a reçu 167 demandes écrites. On a présenté deux conférences internationales, l'une portant sur la collecte des données sur l'origine ethnique et la seconde, sur la valeur des données sur le travail non rémunéré.

Statistique Canada a organisé plus de 70 rencontres avec les principaux utilisateurs de données, les différentes communautés et des organismes nationaux. Des rencontres publiques ont eu lieu à Toronto, Edmonton, Regina et Winnipeg. Au Québec, on a tenu une campagne d'envois postaux pour obtenir les commentaires des utilisateurs de données et du public intéressés. Des annonces ont paru dans les principaux journaux de la Colombie-Britannique. Dans la région de l'Atlantique, des rencontres ont été tenues avec les organismes communautaires.

À la lumière des résultats des consultations et de l'expérience acquise au cours des enquêtes et recensements précédents, on a élaboré un questionnaire pour le Test du recensement national en vue d'évaluer les nouvelles questions et les questions révisées.

6.2 TEST DU RECENSEMENT NATIONAL

Le Test du recensement national a eu lieu le 8 novembre 1993. Dans le cadre de ce test, on a demandé à un adulte au sein d'environ 14 700 logements occupés de répondre aux nouvelles questions et aux questions révisées. Cet échantillon a été tiré de l'ensemble des personnes ayant participé à l'Enquête sur la population active au moins un an avant la tenue du test. Par ailleurs, 3 950 logements occupés ont été ajoutés à l'échantillon pour accroître la couverture des minorités visibles et de la population autochtone vivant dans les régions urbaines.

Pour obtenir les commentaires et l'évaluation des participants, le questionnaire du test a posé des questions portant spécifiquement sur le contenu, la formulation des questions et la présentation du questionnaire proposé pour le Recensement de 1996. On a évalué tous les appels reçus à l'Assistance téléphonique du recensement pour repérer les problèmes liés aux questions. De plus, les recenseurs ont informé les experts du sujet et le personnel de la collecte et de la méthodologie des problèmes qui sont survenus lors de la livraison des questionnaires et du suivi. Les experts ont ensuite examiné les réponses aux questions et soulevé les problèmes nuisant à la qualité et à l'uniformité des données ainsi qu'au taux de réponse.

Le Test du recensement national a permis de tester huit changements de contenu. Ceux-ci portaient sur la famille, la langue d'enseignement, la langue de travail, l'identité autochtone, les minorités visibles, le travail non rémunéré, le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail ainsi que sur le genre d'entreprise, d'industrie et de service.

Bien que l'on ait reçu d'autres demandes pour des modifications ou des ajouts de questions, on n'a pu y donner suite dans le cadre du test. Ils auraient augmenté davantage le fardeau de réponses des répondants, le coût du recensement aurait été trop élevé et seulement un groupe restreint d'utilisateurs en auraient profité.

Le test a obtenu un taux de réponse de 84 %. Ce taux est excellent étant donné qu'aucune campagne d'information publique n'a été entreprise.

6.3 ESSAIS AUPRÈS DE GROUPES DE DISCUSSION

Avant et après le Test du recensement national, on a mené des essais qualitatifs pour évaluer des aspects et variables spécifiques du questionnaire du Recensement de 1996. Les essais suivants ont été menés.

Travail non rémunéré

- 11 groupes de discussion
- 13 interviews en profondeur

Lien avec la Personne 1

- 6 groupes de discussion
- 12 interviews en profondeur

Couverture, lieu de travail et mobilité

- 6 groupes de discussion
- 12 interviews en profondeur

Race, origine ethnique et identité autochtone (auto-identification)

- 21 groupes de discussion
- 15 interviews en profondeur

Conception et présentation des questionnaires : questionnaire 2A et questionnaire du Test du recensement national.

- 2 groupes de discussion
- 80 interviews en profondeur
 - 40 sur le questionnaire 2A
 - 40 sur le questionnaire du Test du recensement national

Logo du Recensement de 1996, questionnaires 2A et 2B et modèles d'enveloppe

- 4 groupes de discussion
- 48 interviews en profondeur

Formule 3

- 36 interviews en profondeur

Formule 2D

- 2 ateliers

6.4 QUESTIONNAIRE DE RECENSEMENT APPROUVÉ

Questionnaire abrégé (2A)

On a enlevé deux questions sur le logement dans le questionnaire 2A de 1996, ce qui porte le nombre de questions à sept au lieu de neuf. L'une demandait au répondant d'indiquer le mode d'occupation du logement, à savoir si le logement était loué ou possédé par un membre du ménage; l'autre demandait au répondant d'indiquer la personne qui était responsable des paiements au titre de l'habitation, à savoir le loyer, l'hypothèque, les taxes, etc. Ces questions demeurent toutefois dans le questionnaire complet (2B).

Questionnaire complet (2B)

Le questionnaire complet ne comprend pas les questions sur la fécondité et la religion. Ces questions sont posées à tous les dix ans. De plus, on a fusionné les deux questions sur la mobilité en une seule. Le questionnaire complet contient de nouvelles questions sur les quatre sujets suivants :

- groupe de population - population de minorités visibles;
- travail non rémunéré, soins aux enfants et soins ou aide aux personnes âgées;
- moyen de transport utilisé pour se rendre au travail;
- identité autochtone.

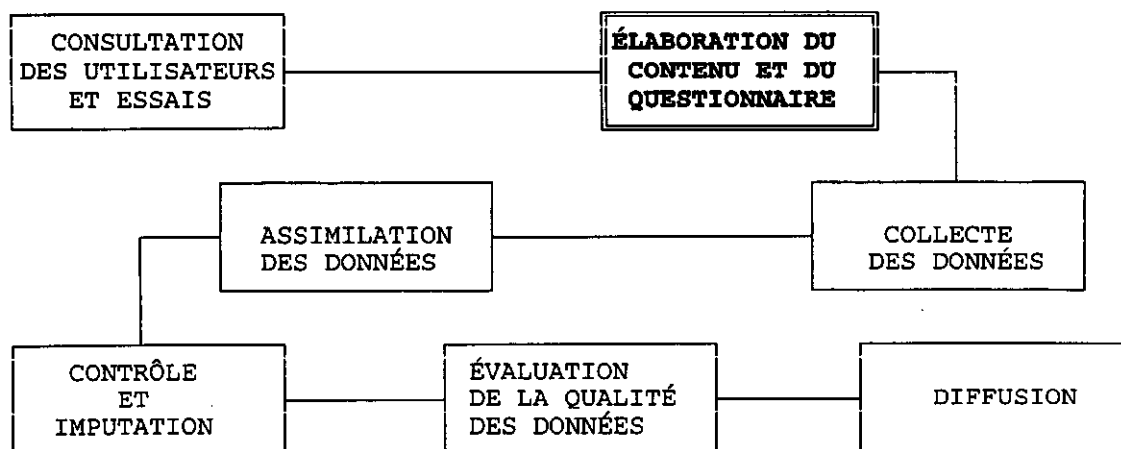
Somme toute, les questionnaires du Recensement de 1996 réduisent le fardeau de réponses des répondants (nombre de questions posées) comparativement à ceux de 1991.



Élaboration du contenu et du questionnaire



7.0 ÉLABORATION DU CONTENU ET DU QUESTIONNAIRE



7.1 OBJECTIF

Dans le cadre de l'élaboration du Recensement de 1996, Statistique Canada a mis en oeuvre un programme exhaustif de consultations et d'essais. Le principal objectif de ce programme consistait à mettre au point un questionnaire qui réponde aux besoins de la majorité des utilisateurs de données tout en n'augmentant pas le fardeau des répondants ni le coût par ménage.

7.2 CHANGEMENTS AUX QUESTIONS DEPUIS 1981

La situation socio-économique du Canada a évolué depuis le premier recensement en 1871. Le contenu du questionnaire a changé continuellement pour suivre cette évolution. Le tableau suivant montre l'évolution du contenu du recensement au cours des 15 dernières années.

Comparaison des variables du recensement

	1981	1986	1991	1996
Caractéristiques démographiques				
Nom	X	X	X	X
Lien avec la Personne 1	X	X	X	X
Sexe	X	X	X	X
État matrimonial	X	X	X	X
Date de naissance	X	X	X	X
Lieu de résidence cinq ans auparavant	X	X	X	X
Lieu de résidence un an auparavant	-	-	X	X
Fécondité	X	-	X	-
Date du premier mariage	X	-	-	-
Union libre	-	-	X	X

1981 1986 1991 1996

Caractéristiques socioculturelles et langues

Langue maternelle	X	X	X	X
Langue parlée à la maison	X	X	X	X
Connaissance des langues officielles	X	X	X	X
Capacité de parler une langue non officielle	-	-	X	X
Lieu de naissance	X	X	X	X
Immigrant reçu	-	-	X	X
Période ou année d'immigration	X	X	X	X
Citoyenneté	X	X	X	X
Religion	X	-	X	-
Origine ethnique	X	X	X	X
Groupe de minorité visible	-	-	-	X
Indien de l'Amérique du Nord, Métis, Inuit (autodéclaration)	-	X	-	X
Indien inscrit	-	-	X	X
Bande indienne/première nation	-	-	X	X

Limitations d'activité

Limitations d'activité :				
- à la maison	-	X	X	X
- à l'école ou au travail	-	X	X	X
- dans d'autres activités	-	X	X	X
Incapacité à long terme ou handicaps	-	X	X	X

Scolarité

Fréquentation scolaire	X	-	X	X
Plus haut niveau atteint à l'école secondaire ou primaire	X	X	X	X
Années d'études à l'université	X	X	X	X
Certificats, diplômes, grades	X	X	X	X
Fréquentation d'une école, d'un collège ou d'une université, au cours des huit derniers mois	X	-	X	X
Principal domaine d'études	-	X	X	X
Années d'études non universitaires	X	X	X	X

Activités à la maison

-Nombre d'heures consacrées aux travaux ménagers, la semaine précédente	-	-	-	X
Nombre d'heures consacrées à s'occuper des enfants, sans rémunération, la semaine précédente	-	-	-	X
Nombre d'heures consacrées à offrir des soins aux personnes âgées, sans rémunération, la semaine précédente	-	-	-	X

Activités sur le marché du travail

Nombre d'heures travaillées, la semaine précédente	X	X	X	X
Date du dernier travail rémunéré	X	X	X	X
Nature de l'entreprise ou de l'industrie	X	X	X	X
Genre de travail	X	X	X	X
Catégorie de travailleurs	X	X	X	X
Lieu de travail	X	X	X	X
Mise à pied temporaire/absence de l'emploi	X	X	X	X
Nouvel emploi débutant dans quatre semaines ou moins	X	X	X	X
Recherche de travail, au cours des quatre semaines précédentes	X	X	X	X
Disponibilité au travail, la semaine précédente	X	X	X	X
Nombre de semaines travaillées, l'année précédente	X	X	X	X
Emploi à plein temps ou à temps partiel	X	X	X	X
Forme juridique de l'entreprise	X	X	X	X
Travail avec ou sans rémunération	X	X	X	X
Travail à son compte avec ou sans personnel rémunéré	X	X	X	X
Employeur	X	X	X	X
Moyen de transport utilisé pour se rendre au travail	-	-	-	X

Revenu

Revenu total	X	X	X	X
Salaires et traitements	X	X	X	X
Revenu de travail autonome	X	X	X	X
Revenu provenant du gouvernement	X	X	X	X
Revenu de placements	X	X	X	X
Pensions de retraite et autres revenus	X	X	X	X

	1981	1986	1991	1996
Famille et ménage				
Exploitant agricole	-	-	X	X
Loyer mensuel total	X	X	X	X
Personne responsable des paiements au titre de l'habitation	X	X	X	X
Paiements annuels moyens pour :				
- l'eau	X	X	X	X
- l'électricité	X	X	X	X
- le gaz	X	X	X	X
- l'huile, le charbon, le bois, etc.	X	X	X	X
- l'hypothèque	X	X	X	X
- l'impôt foncier	X	X	X	X
Logement				
Mode d'occupation	X	X	X	X
Valeur du logement	X	X	X	X
Type de construction	X	X	X	X
Nombre de pièces	X	X	X	X
Raison pour laquelle le logement est inoccupé	-	X	-	-
Période de construction	X	X	X	X
Durée d'occupation	X	-	-	-
Nombre de chambres à coucher	-	-	X	X
Équipement principal utilisé pour le chauffage	X	X	-	-
Principal combustible utilisé pour le chauffage	X	X	-	-
Principal combustible utilisé pour chauffer l'eau	X	-	-	-
Nombre de salles de bain	X	-	-	-
État du logement	X	-	X	X
Logements classés comme condominiums	X	X	X	X
Frais de condominium	-	-	X	X
Couverture				
Personnes non inscrites	X	X	X	X
Liste des membres du ménage	-	-	X	X
Nombre de résidents temporaires	X	X	X	X
Nombre de résidents habituels	X	X	X	X

Questions du Recensement de 1991 qui ont été enlevées

Questionnaire abrégé (2A)

En 1996, on a enlevé du questionnaire abrégé deux questions sur le logement. La première question demandait aux répondants d'indiquer si le logement était loué ou possédé par un membre du ménage. La seconde leur demandait d'indiquer la personne responsable des paiements en matière d'habitation, soit le loyer, l'hypothèque, les taxes, etc. Ces deux questions demeurent toutefois dans le questionnaire complet (2B).

Questionnaire complet (2B)

Les questions sur la fécondité et la religion ne se trouvent pas dans le questionnaire complet de 1996, tandis que les deux questions sur la mobilité ont été combinées en une seule. De plus, la question de 1991 sur les premières nations et les Indiens inscrits a été séparée en deux questions. Finalement, l'origine «Canadien» apparaît dans la liste d'exemples de groupes ethniques figurant à la question sur l'origine ethnique.

Questions qui ont été ajoutées aux questionnaires de 1996

Le questionnaire abrégé ne contient aucune nouvelle question. Le questionnaire complet contient de nouvelles questions sur les sujets suivants :

- groupe de population - population de minorité visible;
- travail non rémunéré, soins aux enfants et aides aux personnes âgées;
- moyen de transport utilisé pour se rendre au travail;
- identité autochtone.

7.3 QUESTIONS DU RECENSEMENT DE 1996 ET LES RAISONS POUR LESQUELLES ELLES SONT POSÉES – QUESTIONNAIRE 2B

La présente section explique les raisons pour lesquelles les questions du questionnaire complet sont posées. Les questions 1 à 6 du questionnaire abrégé sont identiques à celles du questionnaire complet, tandis que la question 7 du questionnaire abrégé est identique à la question 12 du questionnaire complet.

Questions 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : information de base sur la population

La question 1 demande d'inscrire le nom de chacun des membres du ménage afin que personne ne soit oublié ni compté deux fois. Les noms ne sont pas entrés dans la base de données du recensement.

Les questions 2 à 6, qui portent sur les membres de chaque ménage, renseignent sur la taille de la famille, le nombre d'enfants dans les familles monoparentales et le nombre de personnes qui vivent seules. Ces données servent à la planification de certains programmes sociaux comme

ceux des prestations de la Sécurité de la vieillesse et des prestations fiscales pour enfants. Elles sont aussi utilisées par les municipalités pour déterminer les besoins éventuels en matière de garderies, d'écoles et de foyers pour personnes âgées.

Questions 7 et 8 : limitations d'activité

Les questions 7 et 8 fournissent des renseignements sur le nombre de personnes ayant une incapacité mentale ou physique, ainsi que sur ceux qui sont atteints de maladies chroniques qui limitent leurs activités. Les réponses obtenues aideront Statistique Canada à concevoir des enquêtes visant à en savoir davantage sur les obstacles que rencontrent tous les jours les personnes ayant une incapacité.

Questions 9, 10, 11 et 12 : langue

Les questions 9 à 12 permettent de recueillir des données sur la première langue apprise à la maison dans l'enfance et sur les langues comprises et utilisées dans les diverses régions du pays. Ces données servent à la mise en oeuvre de programmes visant à protéger les droits des Canadiens en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cette information permet également de déterminer les besoins en matière de formation linguistique et de services en français ou en anglais.

Questions 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 : renseignements socioculturels

Les réponses aux questions 13 à 21 permettent de tracer le profil social et culturel de la population du Canada.

La réponse à la question 13 nous indique la province ou le territoire du Canada ou encore le pays où la personne est née. Ces données nous renseignent sur les mouvements de population à l'intérieur du Canada ainsi qu'entre le Canada et d'autres pays.

La réponse à la question 14 nous indique la citoyenneté de la population du Canada. Ces données sont utiles pour la préparation des élections puisque, combinées aux données sur l'âge, elles permettent de déterminer le nombre d'électeurs éventuels. Elles sont aussi utilisées pour administrer les programmes d'échanges entre le Canada et d'autres pays dans le domaine des régimes de pensions.

Les réponses aux questions 15 et 16 nous indiquent le nombre d'immigrants et de résidents non permanents au Canada, ainsi que l'année de leur immigration au Canada. Ces renseignements sont souvent combinés aux données tirées d'autres questions du recensement pour étudier l'évolution des caractéristiques socio-économiques des immigrants dans le temps, pour examiner les politiques et les programmes en matière d'emploi et d'immigration et pour planifier les services d'éducation, de soins de santé et autres.

La question 17 nous renseigne sur la diversité ethnique et culturelle de la population du Canada. Elle permet de recueillir des données nécessaires à l'application de la *Loi sur le*

multiculturalisme et de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Lorsqu'elles sont combinées aux autres données du recensement, ces données nous renseignent aussi sur les caractéristiques des membres des groupes ethniques ou culturels du Canada. Dans une large part, ces renseignements sont utilisés par les associations ethniques ou culturelles, les organismes gouvernementaux et les chercheurs à des fins aussi diverses que la promotion de la santé, les communications et le marketing.

Les réponses aux questions 18, 20 et 21 nous fournissent, sur les peuples autochtones ou les premières nations du Canada, des renseignements nécessaires à l'application de la *Loi sur les Indiens* du Canada et de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* ainsi qu'à l'administration des programmes d'emploi.

Les réponses à la question 19 nous renseignent sur les minorités visibles du Canada. Ces renseignements sont nécessaires à la mise en oeuvre des programmes relevant de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, lesquels visent à promouvoir l'égalité pour chacun.

Questions 22 et 23 : mobilité

Les questions 22 et 23 nous informent sur l'origine, à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, et sur la destination au Canada des gens qui ont déménagé. Ces données servent à estimer la population à l'échelle nationale, provinciale et infraprovinciale entre les recensements. Elles sont aussi utilisées pour déterminer les besoins éventuels en matière de logement, d'enseignement et de services sociaux, ainsi que pour administrer des programmes relevant de la *Loi sur les arrangements fiscaux*.

Questions 24, 25, 26, 27, 28 et 29 : scolarité

Les questions 24 à 29 nous renseignent sur la scolarité, la formation et les compétences professionnelles des Canadiens. Le gouvernement et les employeurs utilisent les données recueillies pour déterminer s'il y a assez de personnes ayant la scolarité, la formation et les compétences nécessaires dans certains secteurs d'activité. Ils sont ainsi en mesure d'élaborer des programmes de formation répondant aux besoins éventuels de la main-d'oeuvre.

Il est essentiel d'avoir des données sur la fréquentation scolaire afin de pouvoir planifier et financer les programmes d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes en vertu de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*. Ces données servent à élaborer des programmes visant à inciter les gens à poursuivre leurs études ou à les reprendre.

Question 30 : activités à la maison

La question 30 fournira des renseignements sur le temps que les personnes de 15 ans et plus consacrent aux travaux ménagers, à prendre soin des enfants et à dispenser des soins et de l'aide aux personnes âgées. Ces renseignements permettront de mieux comprendre de quelle façon ces activités non rémunérées viennent contribuer au bien-être de la population canadienne.

Questions 31 à 46 : activités sur le marché du travail

Les questions 31 à 46 permettent de recueillir des données sur le travail rémunéré effectué par les personnes de 15 ans et plus. Ces renseignements sont importants pour les entreprises et les gouvernements en vue de mettre sur pied des programmes d'éducation et de formation, de prévoir l'évolution de l'emploi, de planifier des systèmes de transport et de navettage efficaces, et d'élaborer des mesures visant à aider les employeurs à créer des emplois partout au pays.

Question 47 : revenu en 1995

Le recensement représente la seule source de données détaillées sur le revenu de toutes les personnes vivant au Canada, leur famille et leur ménage. En effet, non seulement les dossiers de l'impôt ne couvrent-ils pas toutes les personnes, mais ils ne renferment pas certaines données importantes sur les caractéristiques des personnes touchant un revenu.

Les gouvernements se servent des données du recensement sur le revenu pour élaborer des programmes de sécurité du revenu et des services sociaux, comme la pension de la Sécurité de la vieillesse, les programmes provinciaux de supplément de revenu et les programmes d'assistance sociale et de bien-être social. Ces données leur permettent aussi de veiller à ce que les programmes conçus pour suppléer les revenus des familles soient efficaces et de déterminer quelles sont les régions géographiques ayant le plus besoin d'aide.

Les entreprises, petites et grandes, utilisent ces données en vue de commercialiser leurs produits, de situer les magasins près des consommateurs et d'élaborer de nouveaux produits et services.

Questions H1, H2, H5, H6, H7 et H8 : logement

Les données recueillies à l'aide des questions sur le logement sont utilisées par les promoteurs privés et par les planificateurs fédéraux, provinciaux et municipaux pour évaluer et réaliser des projets d'habitation et planifier l'aménagement de localités. Ces données servent à l'administration de nombreux programmes relevant de la *Loi nationale sur l'habitation* et de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement*. Figurent au nombre de ces programmes : les programmes d'assurance-prêt hypothécaire, d'assurance-prêt pour accédants à la propriété, de gestion des terrains et d'aide au logement pour les Autochtones, les victimes de violence familiale et les personnes ayant une incapacité.

Question H3 : nombre de pièces et de chambres à coucher

En combinant l'information relative au nombre de pièces et de chambres à coucher dans les domiciles avec les données relatives au nombre de personnes par ménage et aux coûts d'habitation, on peut évaluer la situation économique des familles canadiennes. En particulier, ces données permettent aux gouvernements provinciaux et aux administrations municipales d'évaluer l'encombrement des logements, qui a une incidence directe sur la qualité de vie des membres du ménage. Il est ensuite possible de mettre sur pied des programmes en fonction des besoins en matière de logement et d'habitation.

Question H4 : période de construction

Les données sur la période de construction et les réparations nécessaires sont utilisées par l'industrie du logement pour évaluer l'âge et l'état des logements au Canada. Il est ainsi possible de mettre en oeuvre les programmes municipaux d'amélioration de quartier qui s'imposent.

7.4 DESCRIPTION DES PRINCIPALES FORMULES UTILISÉES LORS DU RECENSEMENT

Formule 1 - Registre des visites

Ce registre est utilisé pour dresser la liste de tous les logements privés occupés et inoccupés, des logements collectifs, des exploitations et des exploitants agricoles se trouvant dans un secteur de dénombrement. Il sert à :

- établir une liste d'adresses à des fins de contrôle;
- identifier les logements où le recenseur livrera un questionnaire 2B;
- constituer un dossier de travail que le recenseur envoie au commissaire au recensement à des fins de vérification.

Formule 1A - Dossier des logements collectifs

Ce dossier est utilisé pour recenser tous les résidents (membres résidents du personnel et résidents habituels, temporaires et étrangers) vivant dans un logement collectif.

Formule 1B - Avis de la visite du recenseur

Le recenseur se sert de cet avis pour aviser les ménages absents de leur domicile de l'heure et de la date de sa prochaine visite. Il sert principalement à réduire le nombre de visites.

Formule 2A - Questionnaire sur la population (abrégé)

Ce questionnaire est utilisé pour recenser quatre logements privés sur cinq dans les secteurs de dénombrement où s'effectue le retour par la poste.

Enveloppe 2A

Cette enveloppe-réponse préaffranchie est fournie au ménage pour le retour du questionnaire 2A.

Formule 2B - Questionnaire sur la population (complet)

Ce questionnaire est utilisé pour recenser un logement privé sur cinq dans les secteurs de dénombrement où s'effectue le retour par la poste. Il sert également à dénombrer les résidents habituels des établissements institutionnels ou des colonies huttérites.

Enveloppe 2B

Cette enveloppe-réponse préaffranchie est fournie au ménage pour le retour du questionnaire 2B.

Formule 2C - Questionnaire sur la population

Ce questionnaire est utilisé pour dénombrer les personnes en poste à l'étranger. Figurent parmi ceux-ci les fonctionnaires canadiens (fédéraux et provinciaux) et leur famille ainsi que les

membres des Forces armées canadiennes et leur famille. Il sert également à dénombrer les citoyens canadiens à l'extérieur du Canada qui demandent à être dénombrés.

Formule 2D - Questionnaire du Nord et des réserves

Ce questionnaire est utilisé pour recenser les régions du Nord et la plupart des réserves indiennes. Dans les secteurs de recensement par interview, il sert aussi à dénombrer les résidents habituels des établissements institutionnels et les résidents des colonies huttérites.

Enveloppe 2E.1

Cette enveloppe est utilisée pour la livraison des questionnaires 2A. Le questionnaire 2A et l'enveloppe-réponse 2A sont insérés dans cette enveloppe, qui est livrée aux logements.

Enveloppe 2E.2

Cette enveloppe est utilisée pour la livraison des questionnaires 2B. Le questionnaire 2B et l'enveloppe-réponse 2B sont insérés dans cette enveloppe, qui est livrée aux logements.

Formule 3 - Questionnaire individuel de recensement

Ce questionnaire sert à :

- dénombrer en privé les résidents habituels des logements privés (par exemple les chambreurs, les pensionnaires) situés dans les secteurs de retour par la poste;
- dénombrer les résidents habituels des logements collectifs non institutionnels (sauf les colonies huttérites);
- dénombrer le personnel résident des logements collectifs institutionnels.

Enveloppe 3E.1

Cette enveloppe sert à la livraison des formules 3 (Questionnaire individuel de recensement).

Enveloppe 3E.2

Cette enveloppe sert à contenir tous les questionnaires et formules qui ont été remplis dans un logement collectif.

Formule 4 - Fiche de questionnaire manquant ou incomplet

Cette fiche est utilisée pour identifier les ménages ou les exploitations agricoles dont le questionnaire est manquant ou incomplet (c'est-à-dire qui n'est pas accepté au contrôle), selon une des raisons figurant sur la formule 4.

Enveloppe 4E

Cette enveloppe sert à contenir les questionnaires qui ont été annulés par le recenseur.

Enveloppe 5E - enveloppe pour double livraison

Cette enveloppe est utilisée pour livrer le questionnaire 2B et, s'il y a lieu, la formule 6 en français et en anglais lorsque personne n'est à la maison au moment de la livraison. Une trousse de livraison dans les deux langues officielles est insérée dans cette enveloppe, qui est livrée aux logements.

Formule 6 - Questionnaire sur l'agriculture

Ce questionnaire sert à recenser les exploitations et les exploitants agricoles.

Formule 6B - Liste des exploitants agricoles de 1991

Cette liste contient le nom et l'adresse des exploitants agricoles qui ont été dénombrés lors du Recensement de 1991.

Formule 6C - Liste des exploitants agricoles par SD

Cette liste est utilisée par les recenseurs pour effectuer une vérification de contrôle et le suivi.

Enveloppe 6

Cette enveloppe-réponse préaffranchie est fournie aux exploitants agricoles pour le retour du Questionnaire sur l'agriculture (formule 6).

Enveloppe 6E.1

Cette enveloppe est utilisée pour la livraison des questionnaires sur l'agriculture. Le questionnaire et l'enveloppe-réponse sont insérés dans cette enveloppe, qui est livrée aux logements.

Formule 7A - Liste des logements collectifs dans le SD

Cette liste est dressée par le commissaire au recensement pour chaque secteur de dénombrement. Elle donne le nom, l'adresse et le code de chaque logement collectif. Elle fournit des renseignements en vue du dénombrement de chaque logement collectif, notamment la présence de logements privés, l'occupation prévue le jour du recensement, le nombre de questionnaires requis et d'autres renseignements.

Formule 81 - Fiche de service

Cette fiche sert aux téléphonistes de l'Assistance téléphonique du recensement pour aviser les recenseurs des suivis qu'ils doivent faire. Par exemple, il peut s'agir d'un répondant qui a besoin d'un autre questionnaire, parce que celui qu'il a reçu a été perdu, endommagé ou mal imprimé. Il peut s'agir d'un répondant qui a reçu un questionnaire dans une langue officielle autre que la langue de son choix, d'un répondant qui n'a pas reçu de questionnaire ou, encore, qui a besoin d'un deuxième questionnaire.

7.5 TEMPS MOYEN REQUIS POUR REMPLIR UN QUESTIONNAIRE

(Autodénombrement)

Questionnaire abrégé (2A) - 10 minutes

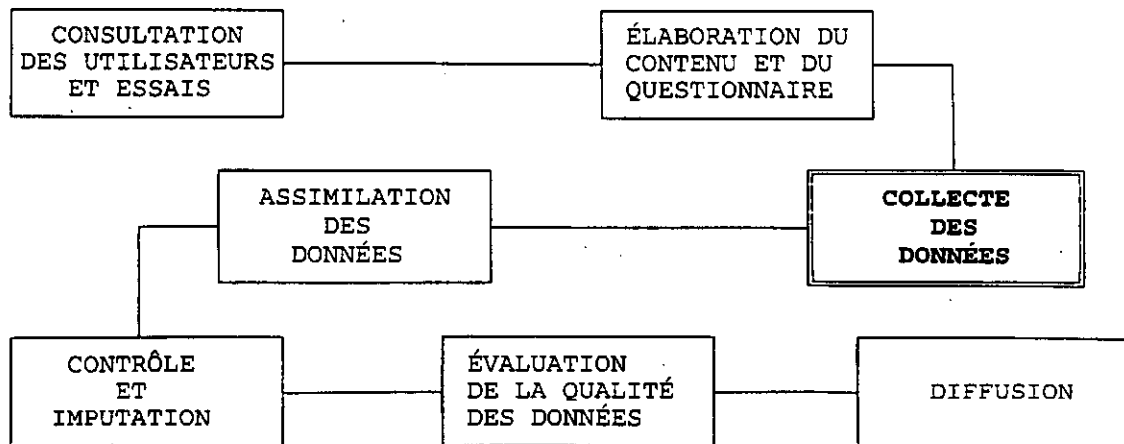
Questionnaire complet (2B) - 25 minutes



Collecte des données



8.0 COLLECTE DES DONNÉES



8.1 OBJECTIF

L'étape de la collecte des données vise à faire en sorte que tous les ménages du Canada (estimés à 11,2 millions en 1996) reçoivent le questionnaire de recensement et le retournent dûment rempli.

8.2 RECOURS À L'ÉCHANTILLONNAGE

Le recensement sert non seulement à recueillir des renseignements démographiques de base, comme l'âge et le sexe, auprès de l'ensemble de la population, mais il permet aussi d'obtenir de l'information sur d'autres sujets, comme le revenu, la scolarité et l'origine ethnique, auprès d'un échantillon de 20 % de la population. L'échantillonnage permet de réduire les coûts et d'alléger le fardeau des répondants, puisque seulement certains ménages doivent répondre au questionnaire complet.

Quatre ménages sur cinq recevront le questionnaire abrégé (2A). Celui-ci contient sept questions portant sur l'âge, le sexe, l'état matrimonial, l'union libre et la langue apprise en premier lieu durant l'enfance.

Un ménage sur cinq recevra le questionnaire complet (2B), qui comprend, en plus des sept questions du questionnaire 2A, des questions sur le revenu, la scolarité, l'origine ethnique, l'emploi, la mobilité, la langue et le logement. Ces données permettent de dresser un tableau plus détaillé de la situation socio-économique de la population canadienne.

L'échantillonnage n'est habituellement pas employé dans les régions éloignées du Canada ni dans les réserves indiennes. Dans ces régions, un recenseur visite chaque ménage et remplit un questionnaire complet (2D) au moyen d'une interview. De cette façon, on s'assure de la précision des données pour les petites localités.

Voici d'autres cas spéciaux pour lesquels il n'y a pas d'échantillonnage :

- 1) les personnes habitant des logements collectifs non institutionnels, comme les hôtels, les motels, les pensions;
- 2) les pensionnaires de logements collectifs institutionnels, tels que les établissements de correction, les foyers pour enfants et les maisons de repos;
- 3) les Canadiens affectés à l'étranger ou travaillant à bord de navires en mer.

Certaines questions sont parfois omises dans le cas de ces répondants. Par exemple, on ne demandera pas de renseignements sur le logement aux ménages vivant à l'étranger et aux personnes se trouvant à bord de navires en mer.

Ratios d'échantillonnage, secteurs d'autodénombrement

Année	Taux
1971	Échantillon de 1:3
1976	Échantillon de 1:3
1981	Échantillon de 1:5
1986	Échantillon de 1:5
1991	Échantillon de 1:5
1996	Échantillon de 1:5

8.3 MÉTHODES DE COLLECTE

8.3.1 Contrôle centralisé

Dans le cadre du Recensement de 1996, Statistique Canada mettra à l'essai une nouvelle méthode de collecte, connue sous le terme «contrôle centralisé», dans dix circonscriptions électorales fédérales de l'est de l'Ontario. Si elle s'avère efficace, cette nouvelle approche sera étendue au reste du pays lors du Recensement de 2001.

La méthode d'autodénombrement et de retour par la poste sera utilisée lors du contrôle centralisé. Un questionnaire sera posté à tous les ménages se trouvant dans la région d'essai avant le jour du recensement (il sera livré là où l'envoi par la poste n'est pas approprié). Le membre responsable du ménage devra remplir le questionnaire le jour du recensement au nom de toutes les personnes vivant dans le ménage.

Lorsque le questionnaire aura été rempli, il devra être retourné par la poste en utilisant l'enveloppe-réponse fournie. Tous les questionnaires seront acheminés par la Société canadienne

des postes au bureau de district du recensement. À cet endroit, on vérifiera si les questionnaires ont été bien remplis. Un suivi par téléphone sera fait lorsque des questions auront été partiellement répondues ou dans les cas de non-réponses. Les cas non résolus seront acheminés à des agents recenseurs qui feront un suivi par interview. Ces derniers seront également en charge du suivi auprès des ménages qui n'auront pas retourné leur questionnaire.

Calendrier des activités de la collecte des données, Contrôle centralisé, Recensement de 1996

Méthode de collecte	Étapes	Échéancier
Autodénombrement	Envoi par la poste	7 au 9 mai
	Livraison (là où l'envoi par la poste n'est pas approprié)	1 ^{er} au 12 mai
	Retour par la poste	Jour du recensement, 14 mai
	Contrôle, suivi par téléphone, suivi sur le terrain, derniers rappels	13 mai au 23 août

8.3.2 Autodénombrement et retour par la poste

En 1996, 98 % des ménages seront dénombrés à l'aide de la méthode d'autodénombrement et du retour par la poste. Cette méthode a été utilisée pour la première fois lors du Recensement de 1971 en raison de ses nombreux avantages. D'abord, elle permet de recueillir des données à un coût inférieur aux méthodes d'interview traditionnelles. Ensuite, les répondants sont susceptibles de répondre de façon plus précise à certaines questions puisqu'ils peuvent consulter leurs dossiers personnels, tels les déclarations d'impôt sur le revenu, les certificats de naissance, etc. Finalement, le risque que le recenseur fasse une erreur d'interprétation sur le sens d'une question est éliminé.

Un questionnaire est livré à chaque ménage avant le jour du recensement. Le membre responsable du ménage devra remplir le questionnaire le jour du recensement au nom de toutes les personnes vivant dans le ménage. Un fois rempli, le questionnaire doit être renvoyé par la poste en utilisant l'enveloppe-réponse fournie. La Société canadienne des postes livrera alors les questionnaires aux commissaires au recensement, qui les achemineront aux recenseurs. Ces derniers vérifieront si les questionnaires ont été bien remplis et feront le suivi auprès des ménages qui n'ont pas retourné leur questionnaire.

Lorsque le questionnaire d'un ménage est rejeté au contrôle, le recenseur communiquera de nouveau avec le membre responsable du ménage, par téléphone ou en personne.

8.3.3 Recensement par interview

En 1996, environ 2 % des ménages seront dénombrés à l'aide de cette méthode. Le recenseur rendra visite à chaque ménage et il remplira un questionnaire à l'aide des renseignements recueillis au cours d'une interview. Cette méthode est habituellement employée dans les régions éloignées et nordiques du pays, de même que dans la majorité des réserves indiennes.

Dans les secteurs où le recensement se fait par interview, on utilise une version modifiée du questionnaire complet, soit le questionnaire 2D.

Méthodes de dénombrement

Méthode	1991	1996
Autodénombrement	98 %	98 %
Recensement par interview	2 %	2 %
Total	100 %	100 %

Méthode	Étapes	Échéancier
Autodénombrement	Livraison	6 au 11 mai
	Retour par la poste	14 mai
	Contrôle, suivi par téléphone, suivi sur le terrain	Débutera le 17 mai
Recensement par interview		Débutera le 14 mai; dans les régions nordiques, débutera à la fin février ou au début mars, selon la région.

8.4 COLLECTE DES DONNÉES

8.4.1 Phase de l'élaboration

1. Méthodologie de la collecte

La méthodologie de la collecte est élaborée par la Division des opérations des enquêtes, la Division de la méthodologie et des spécialistes du domaine.

2. **Manuels de procédures et de formation**

Les manuels de procédures et de formation ainsi que les directives connexes sont préparés par la Division des opérations des enquêtes.

3. **Conception des questionnaires**

Les questionnaires sont conçus par la Tâche de l'élaboration du questionnaire du Projet de la détermination du contenu.

4. **Carte du recensement pour les secteurs de dénombrement**

La production des cartes servant à la collecte des données relève de la Division de la géographie et du personnel régional des Opérations des enquêtes. Pour assurer la meilleure couverture possible, le pays est divisé en petits secteurs géographiques appelés secteurs de dénombrement (SD). Chaque recenseur est responsable d'au moins un SD. Le nombre de ménages dans un SD varie de 125 en région rurale à 375 en région urbaine.

Nombre de secteurs de dénombrement

1981	1986	1991	1996
41 197	42 500	44 000	51 500

8.4.2 **Phase de la mise en oeuvre**

1. **Location des bureaux et des installations pour la formation**

Il faut louer très tôt les entrepôts et les locaux devant servir de bureaux et de lieux de formation afin de disposer d'assez d'espace pour exécuter les activités du recensement. Toutes les installations doivent répondre à des normes de sécurité afin de protéger le caractère confidentiel des questionnaires de recensement.

2. **Distribution du matériel sur le terrain**

Dès octobre 1995, on commencera à expédier le matériel et l'équipement destinés aux bureaux régionaux. Les commissaires au recensement devraient recevoir la dernière livraison de matériel pour le dénombrement au plus tard le 4 mai 1996.

3. **Recrutement et formation du personnel**

Il faudra environ 46 000 personnes pour mener à bien l'étape de la collecte des données du Recensement de 1996. De ce nombre, 38 000 seront en charge de la collecte d'information dans les 51 500 secteurs de dénombrement.

4. Dénombrement anticipé

Le dénombrement de la majeure partie des Territoires du Nord-Ouest, du nord du Québec et du Labrador sera mené en mars 1996, et ce, en raison des conditions climatiques de ces régions et du mode de vie de leurs habitants. Dans la mesure du possible, des résidents de l'endroit sont embauchés comme recenseurs, agents de liaison ou traducteurs. Ils travaillent sous la supervision de personnel spécialement formé provenant d'Edmonton, de Montréal et d'Halifax. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le dénombrement est mené par du personnel provenant d'Edmonton. Cette approche est plus économique et permet de recueillir des données de bonne qualité. Il n'y a pas de commissaires au recensement dans les Territoires du Nord-Ouest.

5. Préparatifs pour la livraison des questionnaires

Avant que ne débute le dénombrement, les commissaires au recensement (CR) effectuent des vérifications sur le terrain. Celles-ci consistent notamment à prendre connaissance des localités à recenser pour s'assurer que les secteurs de dénombrement ne se chevauchent pas et pour situer les logements qui sont difficiles à trouver. Il faut également examiner les problèmes possibles, comme celui que poserait l'accès à un immeuble à appartements dont le niveau de sécurité est élevé. Environ deux semaines avant le jour du recensement, les CR tiendront des séances de formation pour les recenseurs sur les procédures de livraison. Chaque recenseur se verra attribuer au moins un secteur de dénombrement.

6. Livraison des questionnaires

Du 6 au 11 mai, les recenseurs livreront les questionnaires à tous les ménages se trouvant dans leur(s) secteur(s) de dénombrement (SD). Les secteurs de dénombrement sont représentés sur des cartes; les recenseurs reçoivent une carte pour chaque SD qu'on leur confie. Les recenseurs relèvent dans un registre des visites tous les logements de leur SD, y compris les logements inoccupés. Ils y inscrivent également les ménages qui recevront le questionnaire complet (2B). Les commerces, entreprises et églises ne sont pas inscrits dans le registre. Les recenseurs doivent en outre repérer les exploitations agricoles et y laisser un questionnaire de l'agriculture.

Procédures concernant les langues officielles

Un questionnaire bilingue (2A) sera distribué à 80 % des ménages. Un questionnaire complet (2B) ainsi qu'un Guide du recensement seront livrés à 20 % des ménages, et ce, dans la langue officielle de leur choix. Lorsque le choix d'un ménage en matière de langue officielle n'est pas connu, il recevra les versions française et anglaise du questionnaire et du guide.

7. Dénombrement des logements collectifs

Avant le recensement, le chef de zone de recensement ou le commissaire au recensement visite chaque logement collectif. Le dénombrement des logements collectifs est soigneusement planifié avec le concours d'une personne-ressource dans chaque immeuble. Des recenseurs sont spécialement engagés et formés pour mener à bien le recensement dans les secteurs de dénombrement collectifs. Un ensemble de procédures de dénombrement est d'ailleurs mis au point pour tous les types de logements collectifs.

Logements	Méthodes de dénombrement	Formules
Logements privés : maisons individuelles non attenantes, maisons jumelées, maisons en rangée, appartements ou logements de plain-pied dans un duplex non attenant, appartements dans un immeuble, maisons ou habitations mobiles.	Autodénombrement. Chaque ménage remplit un questionnaire.	Formules 2A et 2B
Logements collectifs non institutionnels : hôtels, motels, maisons de chambres pour touristes, pensions et maisons de chambres, résidences scolaires et résidences de centre de formation, refuges, centres d'accueil, YM/YWCA, terrains de camping et parcs, camps de chantier, établissements religieux et camps militaires.	Autodénombrement. Les résidents remplissent leur questionnaire.	Formule 3
Colonies huttérites	Autodénombrement. Chaque famille remplit son questionnaire.	Formules 2B et 2D
Logements collectifs institutionnels : foyers collectifs pour enfants et orphelinats, hôpitaux pour personnes souffrant de maladies chroniques, maisons de repos, résidences pour personnes âgées, hôpitaux, hôpitaux psychiatriques, centres de traitement et établissements pour handicapés physiques, établissements de correction et établissements pénitentiaires, foyers pour jeunes contrevenants et prisons.	Le recenseur consulte les dossiers administratifs dans le cas des résidents. Les employés résidents remplissent leur questionnaire.	Formules 3, 2B ou 2D et 1A Formule 3

8. Recensement par interview (questionnaire 2D)

La méthode de recensement par interview est employée principalement dans les régions éloignées et nordiques du Canada ainsi que dans les réserves indiennes. Les recenseurs remplissent un questionnaire 2D au moyen d'une interview avec chaque ménage.

Les recenseurs doivent identifier tous les logements et en dresser la liste, mettre à jour les cartes de secteurs de dénombrement, visiter tous les logements (occupés ou non) et repérer les exploitations agricoles. Le recenseur doit également remplir un questionnaire de l'agriculture dans le cas des exploitations agricoles.

9. Questionnaire rempli par le membre responsable du ménage

On demande au membre responsable du ménage (sauf dans les secteurs de dénombrement par interview) de remplir le questionnaire le jour du recensement, soit le 14 mai 1996.

10. Collecte des questionnaires après le jour du recensement

Le membre responsable du ménage doit retourner le questionnaire par la poste une fois qu'il est rempli. Un enveloppe-réponse jaune, préaffranchie, est fournie dans la trousse de livraison.

**Pourcentage de questionnaires reçus par la poste
(moyenne nationale)**

Délai	1976	1981	1986	1991
Jour du recensement	9,9	10,9	10,6	17,1
Deux jours ouvrables après le jour du recensement	44,6	50,3	44,2	52,8
Quatre jours ouvrables après le jour du recensement	63,7	76,9	74,2	74,7
Six jours ouvrables après le jour du recensement	74,4	85,4	80,5	79,5
Questionnaires reçus par la poste (chiffres définitifs)	78,1	90,7	87,0	84,8

11. Questionnaires du Recensement de l'agriculture

Lors de la livraison des questionnaires, le recenseur demandera à un des membres du ménage si une personne dans le ménage gère une exploitation agricole. Le cas échéant, il laissera un questionnaire du Recensement de l'agriculture pour que la personne le remplisse. Il peut arriver que le recenseur ne puisse déterminer si un des membres du ménage est un exploitant agricole. Or, dans le questionnaire du Recensement de la population, on demande si quelqu'un dans le ménage gère une exploitation agricole. Ainsi, lorsque le questionnaire du Recensement de la population est retourné, le recenseur s'assure que ceux qui ont répondu «oui» à cette question recevront le questionnaire sur l'agriculture. Les exploitants agricoles doivent remplir les deux questionnaires.

12. Réception, contrôle et suivi des questionnaires

Au cours des trois semaines qui suivront le jour du recensement, les recenseurs vérifieront les questionnaires retournés et effectueront le suivi nécessaire, par téléphone et sur le terrain, auprès des ménages dont le questionnaire a été rejeté au contrôle et de ceux qui n'ont pas répondu au questionnaire.

Dans la mesure du possible, les recenseurs téléphoneront aux ménages afin d'accélérer les formalités de suivi et de contrôle.

13. Supervision au cours du dénombrement

Les commissaires au recensement vérifieront régulièrement le travail des recenseurs pour s'assurer qu'ils s'acquittent bien de leurs tâches.

14. Vérification de la qualité par le commissaire au recensement

Une fois que le travail des recenseurs est terminé, les commissaires au recensement procèdent à une vérification de tous les questionnaires de leurs secteurs de dénombrement. Il doivent ainsi s'assurer que le travail effectué répond aux normes de qualité.

15. Contrôle qualitatif

Cette opération vise à garantir que les questionnaires ont été convenablement remplis et vérifiés afin d'améliorer la qualité des données et du traitement.

16. Derniers rappels

Cette étape a pour but d'obtenir des données de qualité et une couverture complète. Si le taux de questionnaires incomplets ou manquants est trop élevé dans un secteur de dénombrement donné, le commissaire demandera l'autorisation au chef de zone de recensement d'engager un recenseur qui sera chargé des derniers rappels. Ce dernier devra réduire le nombre de questionnaires manquants.

17. Sous-sections de la collecte sur le terrain (bureaux régionaux)

Ces sous-sections ont pour tâches de recevoir et de contrôler le matériel provenant du personnel sur le terrain. Ce matériel comprend les questionnaires retournés directement par la poste au bureau régional du recensement et les trousseaux des recenseurs (boîtes de SD contenant les questionnaires).

Les questionnaires envoyés directement au bureau régional du recensement sont insérés dans la boîte correspondant à leur secteur de dénombrement. Les documents administratifs et les questionnaires sur l'agriculture sont retirés de la trousse du recenseur. Les questionnaires sur l'agriculture sont acheminés vers les bureaux régionaux de

Statistique Canada où l'on fera la saisie des données. Cette opération est sous la responsabilité du chef des services du recensement. Les surveillants du personnel de bureau vérifient le travail de façon continue.

18. Dénombrement des personnes à l'extérieur du Canada

Les personnes se trouvant à l'extérieur du pays ou à bord de navires immatriculés au Canada sont dénombrées grâce au concours des ministères des Affaires étrangères et de la Défense nationale ainsi que des agents de transport maritime. Toutefois, certaines personnes pourraient ne pas être dénombrées puisque les navires commerciaux de moins de 1 000 tonnes de tonnage net ne sont pas dénombrés lorsqu'ils sont en mer. Les personnes à bord de navires sont dénombrées si elles sont citoyennes canadiennes ou si elles ont le statut d'immigrant reçu, et ce, même si elles n'ont pas de lieu habituel de résidence au Canada. Cela comprend les navires commerciaux (marchands, à passagers, de pêche, etc. qui ne sont pas opérés par le gouvernement) et les navires non commerciaux (navires des Forces armées canadiennes et de la Garde côtière et autres navires du gouvernement). Ces personnes doivent remplir un questionnaire individuel de recensement (formule 3).

Le questionnaire 2C est utilisé pour dénombrer les personnes en affectation à l'extérieur du Canada. Cela comprend les fonctionnaires fédéraux et provinciaux et leur famille ainsi que les membres des Forces armées canadiennes et leur famille. Le questionnaire 2C est aussi utilisé pour dénombrer tous les citoyens canadiens à l'étranger qui demandent à être dénombrés.

8.5 PROCÉDURES DANS LES CAS DE REFUS

Les cas de refus se produisent lorsque le membre responsable du ménage (ou l'exploitant agricole) refuse, lors d'une visite du recenseur, de remplir le questionnaire.

Voici une brève description des rôles et responsabilités de chacun dans les cas de refus.

Niveau	Mesures
Recenseur	<ul style="list-style-type: none">- explique la raison d'être du recensement et la prescription de la loi- remplit la formule 4 et avise le commissaire au recensement
Commissaire au recensement	<ul style="list-style-type: none">- essaie de convaincre les ménages récalcitrants- transfère le cas au chef de zone de recensement, qui informe le bureau régional du recensement
Bureau régional du recensement	<ul style="list-style-type: none">- ouvre un dossier sur le ménage récalcitrant- envoie une lettre recommandée au ménage

- expédie au bureau central les documents suivants :
la formule 4, les notes du recenseur et du commissaire, l'accusé de réception de la lettre recommandée et les recommandations du directeur régional
- Bureau central
- envoie une lettre recommandée au nom du statisticien en chef au ménage récalcitrant
 - transfère le dossier à la gestion du recensement
- Gestion du recensement
- décide de fermer le dossier ou encore de poursuivre en fonction des conseils du conseiller juridique et du ministère de la Justice
- Conseiller juridique
- donne des conseils d'ordre juridique
 - élabore des lignes directrices avec le bureau central lorsqu'une poursuite a été engagée
 - fait enquête sur les problèmes qui surviennent entre Statistique Canada et les bureaux régionaux du ministère de la Justice et leurs avocats ou agents

8.5.1 Calendrier de la procédure

Les dates suivantes constituent des échéanciers provisoires pour la procédure dans les cas de refus.

Août 1996	Lettre recommandée du directeur régional
Septembre-octobre 1996	Tri des dossiers de cas de refus aux bureaux régionaux
Octobre 1996	Envoi des dossiers au bureau central
Novembre 1996	Lettre recommandée du statisticien en chef
Décembre 1996	Transfert des cas de refus au ministère de la Justice suivant les recommandations du conseiller juridique et la prise de position des gestionnaires du recensement

8.5.2 Cas de refus – Recensement de 1991

Région	Total	Cas abandonnés	Plaidés coupable	Reconnus coupable	Condamnés à une amende
Atlantique	4	2	2	-	-
Québec	12	11	1	-	-
Ontario	5	2	2	1	1
Prairie	12	9	2	1	2
Pacifique	7	4	3	-	2
Canada	40	27	10	2	5

Explication du tableau

Atlantique : deux cas ont été abandonnés puisqu'un répondant est décédé et l'autre a rempli le questionnaire avant le procès.

Québec : onze cas ont été abandonnés puisque les recenseurs, qui étaient des témoins, ont été incapables, dans tous les cas, d'identifier les répondants.

Ontario : deux cas ont été abandonnés en raison de preuves insuffisantes et contradictoires.

Prairie : neuf cas ont été abandonnés en Alberta en raison du jugement Gavreau. Un répondant a été acquitté en appel (jugement Gill).

Pacifique : quatre cas ont été abandonnés; un sursis des procédures (délai) a été octroyé dans deux cas et dans deux autres cas, les répondants n'ont pu être localisés.

8.6 SERVICES OFFERTS DURANT LA COLLECTE

8.6.1 Assistance téléphonique du recensement (ATR)

L'ATR a été mise sur pied pour aider les répondants qui ont de la difficulté à remplir leur questionnaire ou qui ont reçu un questionnaire endommagé. En 1991, l'ATR a reçu 282 604 appels. On s'attend à ce que ce chiffre soit encore plus élevé en 1996.

Le service sera offert gratuitement partout au pays selon l'horaire suivant :

- du 6 au 8 mai, de 9 h à 17 h;
- du 9 au 17 mai, de 9 h à 21 h;
- de 9 h à 17 h, du 18 mai jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de demandes pour le service.

La période du 9 au 17 mai constitue la période officielle d'ouverture des bureaux de l'ATR. Il s'agit des seules dates inscrites sur les questionnaires. Seules ces dates devraient être diffusées à l'extérieur.

Le numéro de téléphone sans frais pour tout le Canada est inscrit sur les questionnaires 2A et 2B (1 800 670-3388) ainsi que sur le guide.

Le service est offert dans les deux langues officielles; dans de nombreuses villes, il sera offert en plusieurs langues.

8.6.2 Services pour les malentendants

Les utilisateurs d'appareils de télécommunications pour malentendants et de téléimprimeurs (ATME) peuvent appeler sans frais au 1 800 303-9633.

8.6.3 Braille

Les questions en braille seront disponibles en français et en anglais. Des cassettes audio seront également mises à la disposition des gens qui requièrent ce média.

8.7 PROGRAMME D'OBSERVATION DU RECENSEMENT

8.7.1 Introduction

Certains fonctionnaires de Statistique Canada ainsi que ceux d'autres échelons de gouvernement et de pays étrangers manifestent un vif intérêt à l'égard du recensement du Canada. Ces personnes s'intéressent aux étapes du recensement qui ont trait à leur travail. On a donc mis sur pied un programme qui leur permettra d'observer la mise en pratique des procédures du recensement et d'évaluer l'efficacité et l'incidence de ces procédures.

8.7.2 Contrôle du programme d'observation

Des coordonnateurs du bureau central et des bureaux régionaux sont chargés de coordonner et d'organiser les visites des observateurs à divers endroits sur le terrain. Les coordonnateurs sont responsables de l'élaboration du calendrier des visites des observateurs. Voici les procédures à suivre pour l'organisation des visites des observateurs.

1. Le coordonnateur du bureau central préviendra le coordonnateur du bureau régional :
 - de la visite prochaine d'un observateur;
 - de l'objet de la visite;
 - de la durée de la visite;
 - du district où se rendra l'observateur.

2. Le coordonnateur régional du programme déterminera :
 - s'il est possible de satisfaire aux demandes de l'observateur;
 - le(s) district(s) de chef de zone de recensement (CZR) où l'observateur pourra se rendre.
3. Le coordonnateur régional transmettra au coordonnateur du bureau central les nom, adresse et numéro de téléphone de la (des) personne(s)-ressource(s) du bureau du recensement régional, du (des) CZR ou du (des) CR du (des) district(s) où l'observateur se rendra.

8.7.3 Cartes d'identité des observateurs

Il y aura deux genres d'observateurs au recensement du Canada de 1996 : les observateurs de Statistique Canada et les observateurs de l'extérieur. Les observateurs de Statistique Canada auront une carte d'identité de Statistique Canada valide (avec photo), alors que ceux de l'extérieur auront une carte d'identité du recensement. Tous les observateurs doivent avoir leur carte d'identité pour être autorisés à observer la mise en oeuvre des procédures du recensement.

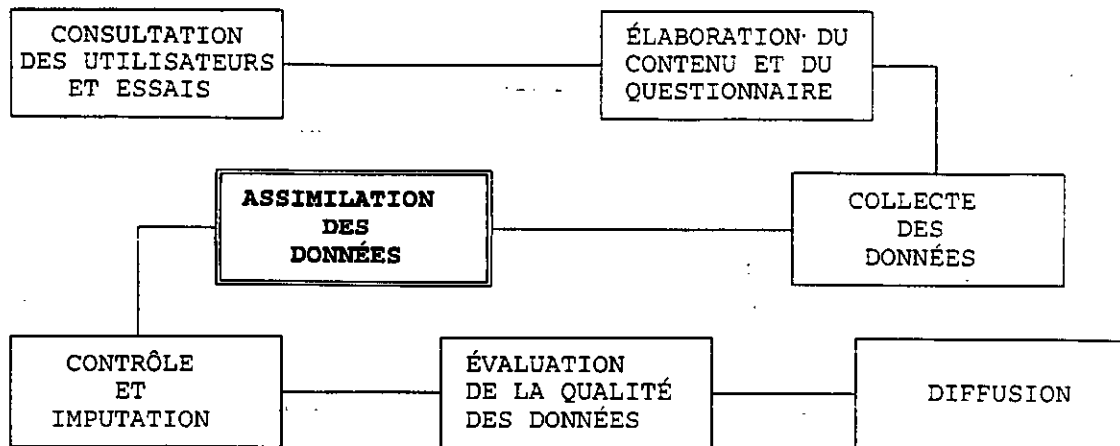
8.7.4 Accès aux documents pour les observateurs

Les observateurs de Statistique Canada sont autorisés à consulter les documents du recensement si leurs fonctions l'exigent, à condition de ne pas nuire au déroulement des opérations. Les observateurs de l'extérieur ne sont pas autorisés à consulter des documents identifiables ni à assister à des interviews personnelles.

Assimilation des données



9.0 ASSIMILATION DES DONNÉES



9.1 OBJECTIF

L'assimilation des données est l'étape où l'on procède à la saisie, au contrôle et au codage des renseignements recueillis dans les questionnaires de recensement. Le but ultime de cette étape est la création d'une base de données pouvant se prêter à divers types de traitements plus poussés. L'assimilation des données se divise en trois grandes composantes :

- le dépouillement régional;
- le dépouillement au bureau central;
- le codage automatisé.

9.2 DÉPOUILLEMENT RÉGIONAL (Revenu Canada)

Tous les questionnaires des secteurs de dénombrement (SD) complétés, y compris les cartes et les registres des visites, sont acheminés de la Sous-section de la collecte sur le terrain vers les centres de dépouillement régionaux. Statistique Canada donne en sous-traitance à Revenu Canada les activités relatives à la présaisie et à la saisie directe des données (entrée des données).

Lors du dépouillement régional, les questionnaires sont préparés de façon manuelle pour la saisie directe des données. Cette étape devrait être terminée en novembre 1996.

Emplacement des centres de dépouillement régionaux (Revenu Canada)

St. John's (Terre-Neuve)
Jonquière (Québec)
Shawinigan (Québec)
Ottawa (Ontario)
Sudbury (Ontario)
Winnipeg (Manitoba)
Surrey (Colombie-Britannique)

9.2.1 Opérations de présaisie

Lors du dépouillement régional, les questionnaires sont préparés de façon manuelle pour la saisie directe des données. Les quatre opérations suivantes ont lieu dans les sept centres de dépouillement de Revenu Canada.

1) Réception et enregistrement

Cette étape comporte les activités suivantes :

- a) enregistrement des informations envoyées par les SD;
- b) création et exploitation d'un système de contrôle utilisant le codage par code à barres, lequel système est destiné à vérifier le progrès des activités dans chaque SD.

2) Codage des variables économiques

Les réponses inscrites à la main pour les variables économiques (profession / secteur d'activité) sont codées. Il s'agit de l'étape la plus vaste de la présaisie.

3) Mise en ordre, étiquetage et mise en lots

Lors de cette étape, des fiches de contrôle de la mise en lots de SD sont créées par l'intermédiaire du système de codage par code à barres. On peut ainsi connaître le nombre et les types de questionnaires pour chaque SD. Ces fiches serviront de paramètres aux opérations subséquentes de la saisie et du traitement informatique des données.

Les questionnaires sont mis en ordre numérique de numéro de ménage et par type de questionnaire (2A, 2B, 2C, 2D, formule 3 ou formule 4).

Les questionnaires (2A, 2B, 2C, 2D, formule 3 ou formule 4) sont mis en lots et étiquetés en vue de la saisie des données.

4) Assemblage et livraison

Les questionnaires, les registres des visites et d'autres documents sont livrés au bureau central pour le dépouillement.

9.2.2 Saisie directe des données

La technique de l'introduction par clavier a été utilisée pour la première fois en 1981. On avait alors déterminé que les coûts pourraient être réduits si l'on utilisait les installations de Revenu Canada. L'expérience ayant été concluante, on a décidé d'avoir recours à cette ressource pour les Recensements de 1986, 1991 et 1996.

Au cours de cette opération, le personnel de Statistique Canada supervise quelque 1 250 opérateurs de la saisie des données prêtés par Revenu Canada. Ces employés ont prêté un serment de discrétion conformément à la *Loi sur la statistique*. On estime à environ 4 milliards le nombre de frappes qui seront enregistrées pour faire la saisie des données du Recensement de 1996.

Les données recueillies dans les questionnaires de recensement sont saisies dans les sept centres satellites de Revenu Canada. Une fois la saisie des données terminée, les centres satellites de Revenu Canada transmettent leurs données par l'entremise de lignes privées reliées au centre principal de Revenu Canada à Ottawa. Elles sont ensuite transférées sur des cartouches qui sont envoyées par transporteur cautionné au centre de dépouillement du bureau central de Statistique Canada.

Dans les centres de Revenu Canada, la saisie directe des données comporte quatre étapes :

- 1) réception et enregistrement des boîtes de SD provenant des opérations de présaisie;
- 2) saisie de l'information recueillie dans les questionnaires de recensement et dans les fiches de contrôle de la mise en lots de SD;
- 3) vérification de l'exactitude des données saisies par l'opérateur en procédant à une deuxième saisie des données à partir d'un échantillon de questionnaires; le contrôle de la qualité est assuré par la comparaison des deux saisies;
- 4) transmission électronique des données provenant des centres satellites de Revenu Canada vers le centre principal de Revenu Canada à Ottawa et mise en cartouches de ces données; transport quotidien de ces cartouches (par transporteur cautionné) vers le centre de dépouillement du bureau central de Statistique Canada, à Ottawa, et retour des questionnaires au centre de dépouillement régional où ils seront remplacés dans leurs boîtes de SD, puis expédiés au centre de dépouillement du bureau central de Statistique Canada.

Seuls les opérateurs de Revenu Canada qui procèdent au dépouillement des questionnaires ont accès aux données du recensement. Revenu Canada n'a accès à aucune donnée du recensement.

La saisie directe des données aura lieu entre le 15 juillet 1996 et la fin de novembre 1996.

9.3 DÉPOUILLEMENT AU BUREAU CENTRAL (Statistique Canada)

Les données mises en cartouches au centre de saisie de Revenu Canada à Ottawa sont livrées par transporteur cautionné au centre de dépouillement du bureau central de Statistique Canada à Ottawa. Les questionnaires et les registres des visites expédiés par les centres régionaux de dépouillement seront livrés à une date ultérieure. Le traitement effectué par le bureau central aura lieu du 15 juillet 1996 au 31 octobre 1997.

9.3.1 Opérations

Les opérations comportent trois étapes :

1) DA I – Réception, enregistrement et entreposage

Les données provenant de chaque secteur de dénombrement parviennent au bureau central en deux composantes distinctes :

- a) boîtes de SD contenant les questionnaires et les registres des visites;
- b) données de SD sur cartouches.

À leur réception au bureau central, les données provenant de chaque SD sont enregistrées par l'intermédiaire d'un système de traitement en direct. Les données saisies sont soumises à un test de lisibilité et d'erreurs, puis des copies de sauvegarde sont faites.

Les données de SD contenues dans les cartouches sont converties pour permettre leur accès en traitement direct. Les registres des visites et les boîtes des SD sont ensuite entreposés provisoirement et les données de SD sont analysées selon la procédure établie.

La compilation des données provenant du document de listage des logements collectifs du Canada est également exécutée à l'étape DA I.

2) DA II – Analyse des données

Les données provenant de chaque SD sont soumises à une série de vérifications structurales (contrôles d'assimilation des types de documents et des types de ménages, concordance du nombre de documents et de personnes dénombrées) pour s'assurer qu'elles répondent aux critères de qualité établis. Les anomalies sont vérifiées et corrigées par l'entremise d'une application articulée sur micro-ordinateur. Une fois toutes les vérifications accomplies, les données sont reformatées et soumises aux opérations de codage automatisé, de contrôle et d'imputation.

3) DA III – Dépouillement spécial

A. Documents dépouillés pendant cette opération

Formule 3 : employée pour dénombrer les personnes se trouvant à bord des navires de la garde côtière et des Forces navales canadiennes ainsi que des navires marchands immatriculés au Canada.

Formule 2C : utilisée pour dénombrer le personnel diplomatique et militaire résidant à l'extérieur du Canada.

Formule 1A : utilisée pour détecter et mesurer le surdénombrement dans les logements collectifs institutionnels et non institutionnels, comme les établissements correctionnels, les hôpitaux, les hôtels et les établissements religieux.

Questionnaire de vérification des logements inoccupés : utilisé pour dénombrer un échantillon de ménages classés comme étant inoccupés le jour du recensement.

Questionnaire de contre-vérification des dossiers et formule de recherche : utilisés pour déterminer le nombre de personnes manquées ou surdénombrées lors du Recensement de 1996.

B. Formule 2C / Formule 3

L'opération DA III permet de corriger les situations où les procédures de dépistage révèlent que des diplomates et des militaires n'ont pas été recensés à leur domicile habituel au Canada. Au cours de cette étape, on crée un document de données distinct qu'on traite séparément des données provenant de l'intérieur du pays, puis on fusionne toutes les données lors de la création de la base de données d'extraction.

À bord des navires, les personnes dont le questionnaire indique qu'elles n'ont pas de domicile habituel sont affectées à des SD collectifs spéciaux correspondant à la province où se trouve le port d'attache du navire. Dans ce cas, chaque navire est traité comme un ménage collectif.

C. Qualité des données

Les principales opérations de traitement comprennent :

- le test de vérification des logements inoccupés;
- le test de contre-vérification des dossiers;
- le test de vérification de la couverture.

Le but de chacun de ces tests est de faire des ajustements à la base de données d'extraction, d'évaluer la qualité de la couverture du recensement et de chercher de nouvelles façons de mener les études sur la qualité des données pour le Recensement de 2001.

Diverses opérations de dépistage sont exécutées au cours du test de contre-vérification afin de déterminer si les personnes sélectionnées (à partir des données issues du Recensement de 1991 et des récents registres de naissances et d'immigration, etc.) ont été recensées lors du Recensement de 1996. Les résultats de ces opérations de dépistage permettront d'obtenir une estimation des erreurs de couverture en 1996.

Les questionnaires de vérification des logements inoccupés sont soumis à diverses opérations de contrôle et de codage pour avoir une estimation du nombre de personnes

omises en raison d'une erreur commise par le recenseur. Par exemple, certains logements sont classés comme inoccupés, alors qu'ils sont en fait occupés. Pour rétablir la situation, des ajustements sont faits à la base de données d'extraction pour augmenter le nombre de personnes et de ménages ainsi que pour diminuer le nombre de logements inoccupés.

Le test de vérification de la couverture mettra à l'épreuve de nouvelles méthodes qui seront utilisées dans le cadre du test de contre-vérification du Recensement de 2001.

9.4 CODAGE AUTOMATISÉ

Une fois que les données des SD sont passées par toutes les étapes de contrôle, lors du dépouillement au bureau central, toutes les réponses inscrites à la main et saisies alphabétiquement passent au codage.

Le codage automatisé aura lieu du 3 septembre 1996 au 3 février 1997.

9.4.1 Opérations de codage automatisé

Le codage automatisé consiste à assimiler les réponses inscrites à la main et saisies alphabétiquement au cours de l'opération de la saisie directe des données à une structure de fichier-classification automatisé contenant une série de mots ou de phrases avec les codes numériques correspondants. Lorsqu'une réponse inscrite à la main s'apparie à un fichier automatisé, le code numérique correspondant est attribué à la réponse inscrite. Si le mot ou la phrase ne trouve pas son correspondant dans le fichier de référence, la réponse inscrite est codée manuellement. Des codeurs peuvent également déterminer le code approprié en se servant des réponses données à d'autres questions. Cette activité de codage s'exécute en traitement direct et en mode interactif.

Pour le Recensement de 1996, les réponses aux questions suivantes, inscrites à la main, seront soumises à un codage automatisé :

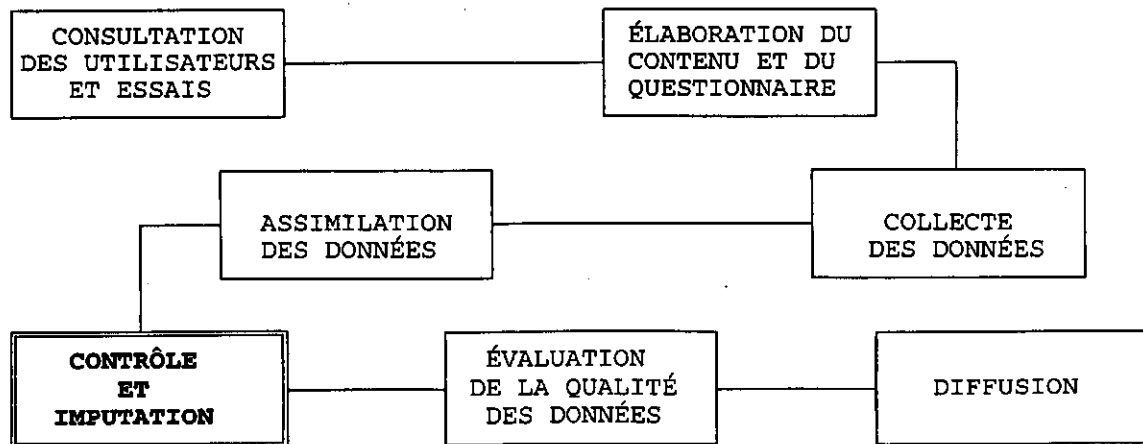
- | | |
|---------------------------------|---|
| - lien avec la Personne 1 (2B) | - groupe de population |
| - langue parlée à la maison | - bande indienne / première nation |
| - langues non officielles | - lieu de résidence un an auparavant |
| - langue maternelle (2B) | - lieu de résidence cinq ans auparavant |
| - lieu de naissance | - domaine d'études ou de formation |
| - citoyenneté | - lieu de travail |
| - origine ethnique (ascendance) | |

Une fois que toutes les réponses sont codées numériquement, les données sont soumises à l'opération du contrôle et de l'imputation.

Évaluation de la qualité des données



10.0 CONTRÔLE ET IMPUTATION



10.1 OBJECTIF

Une fois que le bureau central a effectué le dépouillement des données, celles-ci sont traitées une dernière fois afin d'en améliorer la qualité; cette étape s'appelle le contrôle et l'imputation.

Toutes les données recueillies par voie d'enquête ou de recensement contiennent des réponses manquantes et des réponses incohérentes. Ces erreurs de réponses et de non-réponses peuvent être attribuées tant aux répondants qu'au personnel du recensement. Ainsi, un répondant peut refuser de répondre à une question, ne pas se souvenir de la réponse ou ne pas comprendre la question. De même, le personnel chargé du dépouillement peut faire des erreurs de codage ou d'une autre nature.

Les questionnaires sont l'objet d'un premier contrôle à l'étape de la collecte des données. Les recenseurs tentent alors de repérer les données manquantes ou les cas de réponses multiples inacceptables. Ils essaient ensuite de résoudre ces problèmes en communiquant avec les répondants afin d'obtenir les renseignements exacts.

À l'étape du contrôle et de l'imputation, des mesures de contrôle plus complexes et plus systématiques sont mises en oeuvre. Ces mesures servent à examiner les relations qui existent entre les diverses questions. Même si l'étape du contrôle et de l'imputation a pour objet d'établir des bases de données exemptes de données invalides, incohérentes ou manquantes, il convient de noter que, même au cours de cette étape, on ne peut qu'éliminer les incohérences évidentes.

Le **contrôle** permet de repérer les erreurs, alors que l'**imputation** a pour objet de les corriger. L'étape du contrôle et de l'imputation est importante à plusieurs titres.

- Les utilisateurs doivent disposer d'estimations officielles cohérentes, particulièrement lorsque ces données servent à des fins administratives et législatives.

- Si les données invalides ou manquantes n'étaient pas corrigées, les utilisateurs devraient totaliser des données incomplètes ou calculer leurs propres estimations, qui pourraient manquer de cohérence par rapport à d'autres résultats.
- De nombreux utilisateurs ne souhaitent pas rectifier ou totaliser des données incomplètes.
- Il est nécessaire de disposer de données exactes pour le traitement. Ainsi, on élabore les données sur la composition de la famille à partir des renseignements que fournissent les répondants aux questions sur l'âge, le sexe, l'état matrimonial, le lien avec la Personne 1, etc. Si ces données sont manquantes ou incohérentes, on ne peut compiler les caractéristiques de la famille.

10.2 SYSTÈMES DE CONTRÔLE ET D'IMPUTATION

Lors du Recensement de 1991 et de recensements antérieurs, deux types de systèmes automatisés ont été utilisés pour effectuer le contrôle et l'imputation des données : SPIDER et CANEDIT. SPIDER (System for Processing Instructions from Directly Entered Requirements) servira encore en 1996 et son utilisation sera étendue. Quant à CANEDIT (utilisé pour traiter les problèmes importants d'imputation comme ceux des caractéristiques démographiques de base), il sera remplacé en 1996 par le système NIM (New Imputation Methodology) – nouvelle méthodologie d'imputation. Vous trouverez ci-après une description des deux systèmes utilisés.

10.2.1 SPIDER

Dans le cas de questions qui nécessitent soit un certain nombre de réponses individuelles distinctes, comme les questions sur le revenu, soit le recours à de longues listes de codes, les spécialistes identifient un ensemble de problèmes et de mesures en utilisant des tables de décisions logiques. Ces tables sont ensuite traduites automatiquement en modules exécutables par ordinateur.

Lorsque des variables sont invalides ou manquantes, le système recherche dans les enregistrements avoisinants un enregistrement donneur qui possède des caractéristiques semblables à celles du receveur. Si cette tentative d'union est infructueuse, le système attribue à la variable erronée une valeur arbitraire qui respecte la cohérence logique des autres données.

Cette méthode a été mise au point à l'occasion du Recensement de 1981 et elle a été utilisée lors des recensements subséquents.

10.2.2 NIM

Le système NIM a été élaboré dans le but de remplacer le logiciel CANEDIT et d'améliorer la qualité de l'imputation. L'interface du système NIM est semblable à celle de SPIDER; des tables de décisions du domaine spécialisé sont donc nécessaires. Le système fait appel à la méthode d'imputation dite «hot deck», qui permet de trouver le changement minimum requis pour corriger

les erreurs. Grâce à un nouvel algorithme d'imputation, les données tant qualitatives que quantitatives sont simultanément imputées. Le système NIM identifie dans un premier temps les donneurs qui ressemblent le plus au ménage qui a été rejeté au contrôle. Ensuite, pour chacun des donneurs retenus, il détermine le nombre minimum de variables à imputer (qui permettrait au ménage rejeté de franchir le contrôle). Lorsqu'il trouve un donneur, le système impute toutes les zones à imputer à partir de ce même donneur. Cette approche est plus simple et plus rapide que CANEDIT ou SPIDER, et elle est conçue pour assurer la diffusion des données. Dans le cadre du Recensement de 1996, l'utilisation du NIM sera limitée aux caractéristiques démographiques de base (âge, sexe, état matrimonial, lien avec la Personne 1 et union libre). Toutefois, lors des prochains recensements, on prévoit augmenter la capacité du NIM afin d'étendre son utilisation à d'autres variables.

10.3 PONDÉRATION

Même si on pose à l'ensemble de la population les questions sur l'âge, le sexe, l'état matrimonial, la langue maternelle et le lien avec la Personne 1, on recueille la majeure partie des données du recensement auprès d'un échantillon de 20 % de la population. La pondération a pour objet d'étendre à l'ensemble de la population les données recueillies auprès de l'échantillon de 20 %.

La pondération permet d'établir des estimations représentatives de l'ensemble de la population à partir des données-échantillon et d'obtenir les meilleures estimations possible à partir des échantillons.

Une façon simple de pondérer les données consiste à multiplier toutes les unités par cinq. Toutefois, une méthode plus élaborée, la «méthode des moindres carrés généralisés», a été utilisée lors du Recensement de 1991. Cette méthode consiste à attribuer aux données des coefficients de pondération initiaux d'environ cinq. Il s'agit ensuite de les faire varier le moins possible pour que les estimations établies à partir des divers échantillons (p. ex. le nombre de personnes de sexe masculin, de personnes âgées de 15 à 19 ans, de logements possédés, etc.) concordent avec les chiffres connus de la population.

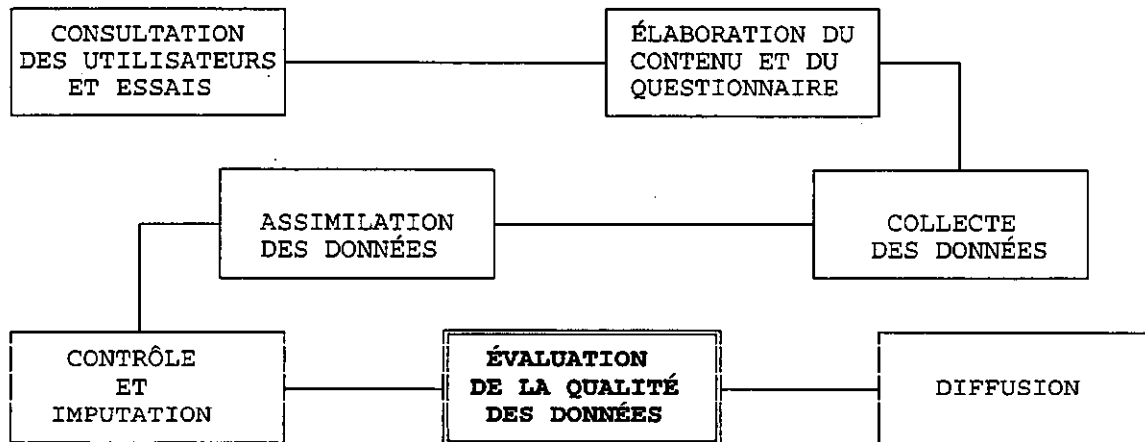
La pondération des données constitue la dernière étape du processus de production des bases de données de 1996. On tirera de ces bases les données nécessaires à l'élaboration de l'ensemble des publications, totalisations et produits personnalisés.

Dates d'achèvement du processus de contrôle et d'imputation :

	Recensement de 1996 (dates prévues)	Recensement de 1991 (dates réelles)
Données intégrales (questionnaire 2A)	mars 1997	mai 1992
Données-échantillon (20 %) (questionnaire 2B)	août 1997	avril 1993



11.0 ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES DONNÉES



11.1 OBJECTIF

L'objectif de l'étape de l'évaluation des données est de déterminer la qualité globale des données du recensement. Les résultats sont utilisés dans le but d'informer les utilisateurs sur la fiabilité des données, d'améliorer le prochain recensement et, dans le cas de deux études sur la qualité des données, d'ajuster les données officielles du recensement.

11.2 SOURCES D'ERREURS

Quel que soit le soin apporté à la préparation et à l'exécution d'un recensement, les données recueillies comporteront inévitablement des erreurs. Les erreurs peuvent survenir pratiquement à toutes les étapes du recensement, depuis la préparation des documents jusqu'au traitement des données, en passant par le listage des logements et la collecte des données. Les utilisateurs des données du recensement doivent savoir que de telles erreurs existent et avoir une idée des principales composantes du recensement. Ils sont ainsi en mesure de déterminer si les données produites peuvent répondre à leurs propres besoins.

Les principales erreurs que l'on retrouve dans les données du recensement sont les suivantes :

- les **erreurs de couverture**, qui surviennent lorsque des logements ou des individus sont oubliés, incorrectement dénombrés ou dénombrés deux fois;
- les **erreurs dues à la non-réponse**, qui sont causées par le fait qu'on n'a pu obtenir de réponses d'un petit nombre de ménages ou d'individus, en raison d'une absence prolongée ou pour toute autre raison;
- les **erreurs de réponse**, qui surviennent lorsqu'un répondant, ou parfois un recenseur, ne comprend pas une question et inscrit une mauvaise réponse;

- les **erreurs de traitement**, qui peuvent se produire à différentes étapes; lors du **codage**, lorsque les réponses écrites sont codées numériquement par un commis; lors de la **saisie des données**, lorsque les réponses sont transférées des questionnaires aux ordinateurs par des opérateurs de clavier; lors de l'**imputation**, lorsqu'une réponse acceptable, mais pas nécessairement correcte, est entrée dans un fichier par l'ordinateur pour remplacer des données manquantes ou inacceptables;
- les **erreurs d'échantillonnage**, qui touchent seulement les questions additionnelles figurant dans le questionnaire complet, lequel est distribué à un ménage sur cinq, et qui surviennent lorsque les résultats de ces questions, quand ils sont pondérés pour représenter la population totale, sont inévitablement différents des résultats qu'on aurait obtenus si tous les ménages avaient répondu à toutes les questions.

11.3 ERREURS DE COUVERTURE

Trois études sont menées pour évaluer les erreurs de couverture.

1) Vérification des logements inoccupés

Cette étude permet d'évaluer le nombre de logements occupés qui ont été classés par erreur comme étant inoccupés et le nombre de personnes et de ménages non recensés en raison de cette erreur. Cette étude évalue également le nombre de logements classés comme inoccupés et qui n'auraient pas dû l'être parce qu'ils ne sont pas des résidences permanentes ou qu'ils ne font pas partie du parc d'unités d'habitation admissibles aux fins du recensement. Les estimations du nombre approximatif de personnes ou de ménages non recensés sont utilisées pour rectifier les chiffres de population définitifs (avant que la base de données d'extraction ne soit fermée).

2) Contre-vérification des dossiers

Cette étude permet d'estimer le nombre de personnes et de ménages oubliés par le recensement, après avoir considéré la vérification décrite en 1). Elle est effectuée pour chaque province et pour divers sous-groupes (p. ex. les groupes répertoriés selon l'âge et le sexe, l'état matrimonial, le type de logement). La contre-vérification des dossiers se fait en deux étapes :

- l'échantillonnage de personnes qui devraient être dénombrées à partir de sources comme le dernier recensement, les registres des naissances, les registres d'immigration et la contre-vérification des dossiers du dernier recensement (pour tenir compte des omissions du dernier recensement);
- le dépistage de ces personnes à partir de leur adresse le jour du recensement, suivi d'une vérification de l'adresse figurant sur le questionnaire de recensement afin de déterminer si la personne en question a été recensée. Les personnes décédées ou qui ont émigré avant la date du recensement sont identifiées durant le dépistage.

Les résultats de cette vérification constituent la plus importante source d'information sur les personnes et les ménages non recensés. Il convient toutefois de signaler que, contrairement à l'étude précédente, ces vérifications ne servent pas à corriger les chiffres de population définitifs.

3) Vérification de surdénombrement

Comme son nom l'indique, cette vérification permet d'évaluer le nombre de personnes ou de logements qui ont été recensés plus d'une fois ou qui ont été dénombrés par erreur parce qu'il s'agissait de personnes ou d'adresses fictives ou de personnes ne devant pas être recensées. Dans le cas des personnes vivant dans un logement privé, on utilise le même échantillon que celui de la contre-vérification des dossiers. Dans le cas des personnes vivant dans un logement collectif, un échantillon de personnes ayant été dénombrées lors du recensement est choisi. Les autres adresses où la personne a pu être dénombrée sont obtenues lors du recensement ou lors d'une interview de suivi (pour l'échantillon de la contre-vérification des dossiers). On vérifie les questionnaires du recensement pour déterminer si ces personnes auraient pu être recensées à deux adresses différentes.

On peut également dépister les personnes et les ménages recensés à deux reprises en vérifiant, à l'aide de la base de données du recensement, s'il existe des répondants de même âge et de même sexe, vivant au même endroit. Il suffit ensuite de déterminer si ces paires de données identiques correspondent à la même personne.

Lorsqu'on associe les résultats de la contre-vérification des dossiers à ceux de la vérification de surdénombrement, on obtient une estimation du nombre net d'erreurs de couverture dans les données du recensement.

11.4 ERREURS DUES À LA NON-RÉPONSE

Les erreurs dues à la non-réponse sont déterminées par l'étude du taux de réponse. Pour l'ensemble des fichiers (personnes ou ménages) de la base de données du recensement, on calcule le taux de réponses manquantes ou invalides avant l'imputation. On peut ainsi déterminer les questions ayant un faible taux de réponse et comparer le taux de réponse obtenu pour différents segments de population, comme la population urbaine et la population rurale, les logements privés et les logements collectifs, etc.

11.5 ERREURS DE RÉPONSE

Dans le cadre de la contre-vérification des dossiers, on compare les réponses fournies par un échantillon de personnes lors du présent recensement à celles du recensement précédent. Comme elle compare les réponses d'une même personne à une même question au cours de deux recensements successifs, cette méthode permet d'obtenir des renseignements utiles sur la nature et l'importance des erreurs de réponse.

11.6 ERREURS DE TRAITEMENT

Un plan d'assurance de la qualité a été conçu et mis en oeuvre pour contrôler et évaluer les erreurs à chacune des étapes du traitement des données du recensement. En particulier, le système de saisie des données a une fonction permettant de contrôler et de corriger les erreurs de saisie. Une étude est faite à la suite à l'opération afin d'estimer les taux d'erreur pour chacune des variables.

Dans le cas de l'opération de codage des réponses aux questions ouvertes du questionnaire du recensement, le travail effectué pour chaque variable à coder est soumis à un plan de contrôle statistique de la qualité permettant le contrôle et l'évaluation des erreurs. Pour certaines variables, on effectue une étude pour mesurer le biais inhérent au codage.

L'étape de vérification et d'imputation des données permet de corriger et de mesurer les erreurs et les incohérences dans les données du recensement. À la suite de ces activités, des évaluations sont faites pour chacune des variables du recensement.

11.7 ERREURS D'ÉCHANTILLONNAGE

Il existe quatre moyens de mesurer l'effet des erreurs d'échantillonnage sur les données-échantillon.

1) Étude de biais dus à l'échantillonnage

Les questions figurant sur le questionnaire abrégé sont posées à l'ensemble de la population, y compris au cinquième de la population répondant au questionnaire complet. En comparant le profil des réponses données par le cinquième de la population à celui de l'ensemble de la population, on peut déterminer les biais possibles dus à l'échantillonnage. Par exemple, l'échantillon peut comporter une proportion plus faible de ménages comprenant une seule personne que l'ensemble de la population.

2) Évaluation de la pondération

Cette étude permet de déterminer si la procédure consistant à pondérer l'échantillon pour le rendre représentatif de l'ensemble de la population a été exécutée convenablement.

3) Évaluation de la cohérence des données intégrales et des données-échantillon pondérées (2A/2B)

Cette étude vérifie la cohérence des estimations obtenues à partir des données-échantillon et des estimations obtenues à partir des données intégrales. Alors que l'étude des biais dus à l'échantillonnage compare l'échantillon et la population intégrale avant pondération, l'étude de la cohérence des données intégrales et des données-échantillon (2A/2B) tient compte de la pondération. On peut ainsi déterminer si la pondération permet de réduire efficacement les biais dus à l'échantillonnage.

4) Étude des variances d'échantillonnage

On peut mesurer les erreurs aléatoires provenant des estimations fondées sur l'échantillon du cinquième de la population à partir de l'échantillon lui-même. Ces erreurs, appelées variance d'échantillonnage, sont calculées à partir d'une sélection de caractéristiques et de régions géographiques provenant d'échantillons. À partir des résultats, on peut produire des tables permettant aux utilisateurs d'avoir une indication de l'ordre de grandeur de la variance d'échantillonnage pour les questions posées à l'échantillon.

11.8 CERTIFICATION

Les études permettant de déceler les erreurs ne peuvent s'appliquer à toutes les variables en raison de la faisabilité et du manque de ressources. De plus, dans bien des cas, ce n'est que longtemps après la diffusion des données du recensement que l'on peut estimer la fréquence des erreurs. Pour ces raisons, on se sert d'un programme de certification pour obtenir dans un laps de temps raisonnable une évaluation générale de la qualité des données. D'ordinaire, le processus consiste à effectuer une macrocomparaison des données d'un univers ou d'une variable avec des données provenant d'autres sources (p. ex. avec les données de recensements antérieurs, d'enquêtes-échantillon ou de dossiers administratifs). Les comparaisons se font habituellement à des niveaux agrégés, comme les provinces ou les régions métropolitaines de recensement.

Le principal objectif du programme de certification est d'identifier **avant** la diffusion les erreurs qui diminuent la qualité des données pour être en mesure d'évaluer ces erreurs, de les corriger ou d'aviser les utilisateurs.

11.9 TAUX DE SOUS-DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION*

Selon certaines caractéristiques (%)	1991	1986	1981
Région			
Atlantique	2,72	2,52	1,47
Québec	3,18	2,91	1,91
Ontario	4,23	3,43	1,94
Prairies	2,37	2,57	1,82
Colombie-Britannique	3,42	4,48	3,16
Canada (10 provinces)	3,43	3,21	2,01
Groupes d'âge (hommes-femmes)			
0 à 4 ans	3,55	2,14	1,21
5 à 14 ans	2,49	2,08	1,23
15 à 19 ans	3,75	3,58	2,96
20 à 24 ans	8,18	8,66	5,51
25 à 34 ans	5,65	4,51	2,31
35 à 44 ans	2,84	2,32	2,20
45 à 54 ans	1,61	1,58	0,81
55 à 64 ans	1,69	2,06	0,91
65 ans et +	1,51	1,76	0,71
État matrimonial			
Célibataires	5,00	4,91	2,86
Mariés	1,72	1,89	1,22
Veufs	2,87	2,68	0,64
Divorcés	4,51	7,07	5,10

* Calculés à l'aide de la contre-vérification des dossiers.

11.9 TAUX DE SOUS-DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION*

Selon certaines caractéristiques (%)	1991	1986	1981
Région			
Atlantique	2,72	2,52	1,47
Québec	3,18	2,91	1,91
Ontario	4,23	3,43	1,94
Prairies	2,37	2,57	1,82
Colombie-Britannique	3,42	4,48	3,16
Canada (10 provinces)	3,43	3,21	2,01
Groupes d'âge (hommes-femmes)			
0 à 4 ans	3,55	2,14	1,21
5 à 14 ans	2,49	2,08	1,23
15 à 19 ans	3,75	3,58	2,96
20 à 24 ans	8,18	8,66	5,51
25 à 34 ans	5,65	4,51	2,31
35 à 44 ans	2,84	2,32	2,20
45 à 54 ans	1,61	1,58	0,81
55 à 64 ans	1,69	2,06	0,91
65 ans et +	1,51	1,76	0,71
État matrimonial			
Célibataires	5,00	4,91	2,86
Mariés	1,72	1,89	1,22
Veufs	2,87	2,68	0,64
Divorcés	4,51	7,07	5,10

* Calculés à l'aide de la contre-vérification des dossiers.



11.8 CERTIFICATION

Les études permettant de déceler les erreurs ne peuvent s'appliquer à toutes les variables en raison de la faisabilité et du manque de ressources. De plus, dans bien des cas, ce n'est que longtemps après la diffusion des données du recensement que l'on peut estimer la fréquence des erreurs. Pour ces raisons, on se sert d'un programme de certification pour obtenir dans un laps de temps raisonnable une évaluation générale de la qualité des données. D'ordinaire, le processus consiste à effectuer une macrocomparaison des données d'un univers ou d'une variable avec des données provenant d'autres sources (p. ex. avec les données de recensements antérieurs, d'enquêtes-échantillon ou de dossiers administratifs). Les comparaisons se font habituellement à des niveaux agrégés, comme les provinces ou les régions métropolitaines de recensement.

Le principal objectif du programme de certification est d'identifier **avant** la diffusion les erreurs qui diminuent la qualité des données pour être en mesure d'évaluer ces erreurs, de les corriger ou d'aviser les utilisateurs.

11.9 TAUX DE SOUS-DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION*

Selon certaines caractéristiques (%)	1991	1986	1981
Région			
Atlantique	2,72	2,52	1,47
Québec	3,18	2,91	1,91
Ontario	4,23	3,43	1,94
Prairies	2,37	2,57	1,82
Colombie-Britannique	3,42	4,48	3,16
Canada (10 provinces)	3,43	3,21	2,01
Groupes d'âge (hommes-femmes)	1991	1986	1981
0 à 4 ans	3,55	2,14	1,21
5 à 14 ans	2,49	2,08	1,23
15 à 19 ans	3,75	3,58	2,96
20 à 24 ans	8,18	8,66	5,51
25 à 34 ans	5,65	4,51	2,31
35 à 44 ans	2,84	2,32	2,20
45 à 54 ans	1,61	1,58	0,81
55 à 64 ans	1,69	2,06	0,91
65 ans et +	1,51	1,76	0,71

État matrimonial

Célibataires	5,00	4,91	2,86
Mariés	1,72	1,89	1,22
Veufs	2,87	2,68	0,64
Divorcés	4,51	7,07	5,10

* Calculés à l'aide de la contre-vérification des dossiers.



12.0 GÉOGRAPHIE DU RECENSEMENT

12.1 INTRODUCTION

La planification d'un recensement commence plusieurs années avant le jour du recensement. Pour que la collecte des données ait lieu, on doit tracer les limites géographiques des secteurs de dénombrement pour tout le pays. Un recenseur est chargé d'effectuer le dénombrement dans chaque secteur de dénombrement. Plus de 75 000 cartes doivent être produites à partir de l'information fournie par les autorités provinciales et les services de l'urbanisme avant que la collecte ne puisse débiter. Une fois terminés la collecte et le traitement, les données sont diffusées à des niveaux géographiques allant du pays aux collectivités.

Statistique Canada utilise une structure géographique très précise et détaillée qui donne à l'utilisateur la possibilité d'obtenir de l'information pour de nombreuses unités géographiques distinctes, appelées régions géographiques. Les données du recensement sont disponibles pour un grand nombre de régions géographiques normalisées, de même que pour des régions définies par l'utilisateur.

Les **unités administratives / législatives** sont définies à quelques exceptions près dans des lois fédérales ou provinciales. Le **12 septembre 1995**, elles étaient les suivantes :

	nombre*
• provinces et territoires	12
• circonscriptions électorales fédérales	295
• divisions de recensement	290
• subdivisions de recensement	5 958
• régions économiques	68
• régions désignées	892

Les **unités statistiques** sont définies par Statistique Canada aux fins de l'élaboration du cadre spatial utilisé pour la collecte et la diffusion des données du recensement. Le **12 septembre 1995**, elles étaient les suivantes :

	nombre*
• régions agricoles	76
• subdivisions de recensement unifiées	2 630
• régions métropolitaines de recensement	25
• agglomérations de recensement	112
• régions métropolitaines de recensement primaires	17
• agglomérations de recensement primaires	24
• secteurs de recensement	4 221
• régions urbaines	939

• parties des régions métropolitaines et des agglomérations de recensement	n.d.
• composantes des régions métropolitaines et des agglomérations de recensement	1 042
• secteurs de dénombrement	51 000
• régions de tri d'acheminement	1 459

* Ces nombres seront définitifs seulement après la date de référence du 1^{er} janvier 1996.

12.2 DÉFINITIONS

Cette section donne une courte définition préliminaire des principales régions géographiques du Recensement de 1996. Ces définitions et d'autres aspects géographiques seront couverts plus en détail dans *Le Dictionnaire du Recensement de 1996*.

1) Agglomération de recensement (AR)

Une agglomération de recensement (AR) est un large noyau urbain, et ses régions urbaines et rurales adjacentes, dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé.

Une AR est délimitée à partir d'un noyau urbain lorsque ce dernier compte au moins 10 000 habitants, d'après les résultats du recensement précédent. Lorsque la population du noyau urbain d'une AR a atteint 100 000 habitants, selon le recensement précédent, cette AR devient une région métropolitaine de recensement (RMR).

2) Circonscription électorale fédérale (CÉF)

Une circonscription électorale fédérale (CÉF) est un endroit ou un territoire dont les habitants sont en droit d'élire un député à la Chambre des communes (source : *Loi électorale du Canada*, 1990). Selon l'*Ordonnance de représentation* de 1987, il y a 295 CÉF au Canada.

Les limites légales et les descriptions sont du ressort du directeur général des élections et sont publiées dans la *Gazette du Canada*. Les limites des CÉF sont généralement révisées tous les dix ans d'après les résultats du recensement décennal.

3) Composante de région métropolitaine de recensement (RMR), d'agglomération de recensement (AR), de région métropolitaine de recensement primaire (RMRP) et d'agglomération de recensement primaire (ARP)

Il s'agit des subdivisions de recensement qui constituent les unités de base d'une RMR, d'une AR, d'une RMRP ou d'une ARP.

4) **Division de recensement (DR)**

Terme générique qui désigne les régions géographiques établies en vertu de lois provinciales et qui constituent les régions intermédiaires entre la subdivision de recensement et la province. Des exemples de ces divisions seraient des comtés, des districts régionaux et des municipalités régionales, de même que sept autres genres de régions géographiques formées de groupes de subdivisions de recensement.

Les lois provinciales de Terre-Neuve, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ne prévoient pas la création de ces régions administratives. C'est pourquoi les DR ont été établies par Statistique Canada en collaboration avec ces provinces.

5) **Partie de région métropolitaine de recensement (RMR), d'agglomération de recensement (AR), de région métropolitaine de recensement primaire (RMRP) et d'agglomération de recensement primaire (ARP)**

Les parties de RMR et d'AR sont les régions urbaines et rurales à l'intérieur d'une RMR, d'une AR, d'une RMRP ou d'une ARP. Il y a trois genres de parties d'une RMR ou d'une AR :

- a) noyau urbain : grande zone urbaine autour de laquelle les limites d'une RMR/RMRP ou d'une AR/ARP sont définies;
- b) banlieue urbaine : zone urbaine située à l'intérieur d'une RMR/RMRP ou d'une AR/ARP, mais située à l'extérieur du noyau urbain;
- c) banlieue rurale : tout territoire au sein d'une RMR/RMRP ou d'une AR/ARP situé à l'extérieur des zones urbaines.

Toutes les RMR, AR, RMRP et ARP ont un noyau urbain, mais elles n'ont pas toujours une banlieue urbaine ou une banlieue rurale. Le noyau urbain total d'une RMR ou d'une AR unifiée correspond à la somme des noyaux qui la composent. De même, la banlieue urbaine totale et la banlieue rurale totale d'une RMR ou d'une AR unifiée correspondent respectivement à la somme des banlieues urbaines et des banlieues rurales qui les composent.

6) **Province / territoire**

Principale division politique du Canada. Du point de vue statistique, il s'agit d'une unité de base selon laquelle les données sont totalisées et recoupées.

7) **Région agricole**

Une région agricole est une région géographique infraprovinciale utilisée aux fins du Recensement de l'agriculture pour diffuser des statistiques agricoles. Dans toutes les

provinces, sauf à l'Île-du-Prince-Édouard et en Saskatchewan, une région agricole est un groupe de divisions de recensement adjacentes. En Saskatchewan, les régions agricoles sont des groupes de subdivisions de recensement unifiées qui ne respectent pas nécessairement les limites des divisions de recensement. Pour l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, on n'a pas défini de régions agricoles.

8) Région désignée (RD) – nouvelle unité géographique en 1996

Une région désignée (RD) est un terme général utilisé par les provinces pour fournir des services et des transferts financiers, par exemple sous la forme de subventions. Une RD comprend aussi des collectivités qui ne se classent pas parmi les municipalités et qui ont un intérêt particulier pour la province ou le territoire, comme les établissements métis.

9) Région de tri d'acheminement (RTA)

Une série de régions bien définies et stables représentées par les trois premiers indicatifs d'un code postal.

10) Région économique (RÉ) – précédemment nommée région infraprovinciale

Il s'agit d'une unité géographique plus petite qu'une province (sauf pour l'Île-du-Prince-Édouard et les territoires) constituée de groupes de divisions de recensement. Les RÉ ont été créées parce que l'on avait besoin d'une unité géographique permettant l'analyse de l'activité économique régionale. Une telle unité est assez petite pour permettre une analyse régionale, tout en étant assez grande pour comprendre un nombre suffisant de répondants de sorte que, une fois les données confidentielles supprimées, il reste quand même une vaste gamme de statistiques à diffuser.

11) Région métropolitaine de recensement (RMR)

La région métropolitaine de recensement (RMR) est un large noyau urbain, et ses régions urbaines et rurales adjacentes, dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé.

Une RMR est délimitée à partir d'un noyau urbain lorsque ce dernier compte au moins 100 000 habitants, d'après les résultats du dernier recensement. Lorsqu'une région devient une RMR, elle continue de faire partie du programme même si, ultérieurement, elle subit une baisse de population.

Les régions urbaines de plus petite taille, dont le noyau urbain compte au moins 10 000 habitants, sont comprises dans le programme des agglomérations de recensement (AR).

12) Région métropolitaine de recensement primaire (RMRP) / agglomération de recensement primaire (ARP)

Le concept de région métropolitaine de recensement primaire (RMRP) et celui d'agglomération de recensement primaire (ARP) tient compte du fait que les RMR et les AR adjacentes, ou les AR adjacentes, sont intégrées, sur le plan social et économique, au sein d'une RMR ou d'une AR unifiée de plus grande taille.

Les RMR et les AR adjacentes, ou les AR adjacentes, peuvent être regroupées de manière à ne constituer qu'une seule RMR ou AR si, d'après les résultats du recensement précédent, le nombre de navetteurs qui se déplacent entre elles représente au moins 35 % de la population active occupée demeurant dans la plus petite AR. Les RMR ou AR d'origine deviennent des sous-régions appelées RMRP ou ARP au sein de la RMR ou AR unifiée.

13) Région urbaine (région rurale)

Une région urbaine est une région ayant atteint une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et dont la densité de population est d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, d'après les résultats du recensement précédent. Tout territoire situé à l'extérieur des régions urbaines est considéré comme région rurale.

Les régions urbaines séparées par des espaces libres de moins de deux kilomètres par la route sont combinées pour former une seule région urbaine.

14) Secteur de dénombrement (SD)

Un secteur de dénombrement (SD) correspond à la région géographique dénombrée par un recenseur et constitue la plus petite unité géographique pour laquelle on peut habituellement obtenir des données du recensement.

Le nombre de ménages dans un SD peut varier entre un maximum de 375 dans les grandes régions urbaines et un minimum de 125 dans les régions rurales. Un SD ne doit jamais chevaucher la limite d'une autre région géographique reconnue par le recensement.

Les SD doivent être le plus compact possible afin de réduire les déplacements au minimum et faciliter le travail du recenseur. Les SD sont délimités de façon que le recenseur puisse les situer sans difficulté. Ainsi, dans la mesure du possible, les limites des SD suivent des traits physiques facilement reconnaissables (par exemple le réseau routier, les rivières).

15) Secteur de recensement (SR)

Une région géostatistique désignant un petit quartier urbain permanent ou encore une petite collectivité rurale permanente au sein d'une RMR ou d'une AR (dont la population du noyau urbain s'élevait à 50 000 habitants ou plus lors du recensement précédent). Les SR sont délimités conjointement par des spécialistes locaux qui s'intéressent à la recherche en sciences sociales et en urbanisme et par Statistique Canada selon les critères suivants :

- a) dans la mesure du possible, les limites des SR doivent correspondre à des traits physiques permanents et facilement reconnaissables;
- b) la population d'un SR doit se situer entre 2 500 et 8 000 habitants, la moyenne devant être de préférence de 4 000 habitants, sauf pour les SR situés dans le secteur des affaires, dans les principales zones commerciales ou industrielles, ou encore dans les régions urbaines et rurales périphériques dont le nombre d'habitants peut être inférieur ou supérieur;
- c) les SR doivent être le plus homogène possible sur le plan des caractéristiques économiques et sociales de leur population;
- d) les SR doivent être le plus compact possible.

16) Secteur de recensement provincial

Le programme des secteurs de recensement provinciaux a été abandonné en 1996.

17) Subdivision de recensement (SR)

Terme générique qui désigne les municipalités (telles qu'elles sont définies par les lois provinciales et territoriales) ou leur équivalent, par exemple les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés.

À Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, l'expression désigne également les régions géographiques créées par Statistique Canada, en collaboration avec les provinces, comme équivalent des municipalités.

18) Subdivision de recensement unifiée (SRU)

Une subdivision de recensement unifiée (SRU) désigne un groupe de petites subdivisions de recensement incluses dans une plus grande subdivision de recensement. Pour délimiter les SRU au sein des divisions de recensement, il faut appliquer certaines règles :

- a) une subdivision de recensement dont la superficie nette est supérieure à 25 kilomètres carrés peut constituer une SRU à elle seule;

- b) une subdivision de recensement dont la superficie nette est supérieure à 25 kilomètres carrés et qui est entourée par une autre subdivision de recensement sur plus de la moitié de son périmètre est habituellement incluse dans la SRU formée par la subdivision de recensement qui l'entoure;
- c) les subdivisions de recensement dont la superficie nette est inférieure à 25 kilomètres carrés sont généralement groupées avec une subdivision de recensement de plus grande taille;
- d) une subdivision de recensement dont la population excède 100 000 habitants, d'après le recensement précédent, constitue une SRU à elle seule;
- e) le nom attribué à la SRU est en général le nom de la subdivision de recensement, parmi toutes celles qui la composent, dont la superficie est la plus étendue.





13.0 RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

13.1 INTRODUCTION

13.1.1 En quoi consiste le Recensement de l'agriculture ?

Tous les cinq ans, le Recensement de l'agriculture fait un inventaire de base de l'agriculture au Canada. Les questions portent sur une variété de sujets, notamment l'utilisation des terres, les cultures, le bétail, le travail agricole rémunéré, les pratiques de gestion des terres, etc.

Au cours des recensements antérieurs, le Recensement de l'agriculture a été mené le premier mardi de juin. En 1996, cette date a été devancée au deuxième mardi de mai pour faciliter le suivi qui aura lieu en juin, lorsque les gens ne sont pas encore en vacances et n'ont pas encore déménagé. Mener le recensement le 14 mai permet ainsi de réduire les coûts de la collecte des données.

Statistique Canada sait que les exploitants agricoles sont très occupés durant cette période de l'année. Toutefois, pour maintenir les coûts au minimum et réduire la charge de travail, le Recensement de l'agriculture aura lieu en même temps que le Recensement de la population.

En 1996, toute personne chargée des activités d'une exploitation agricole produisant un des produits suivants dans l'intention de le vendre sera tenue de remplir un questionnaire du Recensement de l'agriculture.

Cultures	Bétail	Volaille	Produits d'origine animale	Autres produits agricoles
- grandes cultures - fruits de verger ou noix - petits fruits ou raisins - légumes - semences	- bovins - porcs - moutons - chevaux - gibier à poil - autre bétail	- poules - poulet - dindes et dindons - poussins - gibier à plume - autre volaille	- lait ou crème - oeufs - laine - fourrure - viande	- produits de serre ou de pépinière - arbres de Noël - champignons - gazon - miel - produits de l'érablière

13.1.2 Pourquoi utilisez-vous les termes *exploitant agricole* et *exploitation agricole* ?

Le Recensement de l'agriculture recueille des données sur une grande variété de produits agricoles. Quoique de nombreuses exploitations correspondent à l'idée que l'on se fait d'une ferme traditionnelle, on trouve plusieurs types d'exploitations qui ne se classent pas dans la catégorie des fermes. Ce sont, par exemple, les couvoirs commerciaux, les érablières, les champignonnières et les entreprises de production d'arbres de Noël. Les personnes qui exploitent ces entreprises ne se considèrent pas comme des fermiers. C'est pourquoi on utilise le terme *exploitant* pour désigner les personnes qui sont responsables de prendre les décisions quotidiennes relatives à la production d'une exploitation.

Les termes *exploitation agricole* et *exploitant* sont plus généraux que *ferme* et *fermier*. Ils reflètent davantage les divers types d'entreprises agricoles desquelles le Recensement de l'agriculture recueille des données.

13.1.3 Nombre d'exploitations agricoles, 1986 et 1991, Canada et provinces

	1986	1991
Terre-Neuve	651	725
Île-du-Prince-Édouard	2 833	2 361
Nouvelle-Écosse	4 283	3 980
Nouveau-Brunswick	3 554	3 252
Québec	41 448	38 676
Ontario	72 713	68 633
Manitoba	27 336	25 706
Saskatchewan	63 431	60 840
Alberta	57 777	57 245
Colombie-Britannique	19 063	19 225
Canada	293 089	280 043

13.2 HISTORIQUE

C'est Jean Talon, l'intendant nommé par le roi de France, qui a dirigé en 1666 le premier recensement en Nouvelle-France. Des renseignements ont été recueillis sur l'âge, le sexe, l'état matrimonial, le lieu de résidence, la profession et le métier des habitants de la colonie. En 1667, Talon a recueilli de l'information sur le bétail et les terres cultivées. Après 1667, on a procédé à intervalles irréguliers à un grand nombre de recensements dans les colonies française et anglaise qui, aujourd'hui, sont devenues le Canada. Ce n'est qu'après la Confédération que les recensements ont été tenus de façon régulière. L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 stipulait qu'un recensement devait être effectué à tous les dix ans à partir de 1871. Cette année-là, on a dénombré les populations des quatre premières provinces, soit le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. En 1881, le recensement s'est étendu pour couvrir la Saskatchewan et l'Alberta (alors unies en un seul territoire), l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Quant à Terre-Neuve, elle n'a été incluse qu'en 1951 après s'être jointe à la Confédération.

Lors des premiers recensements, on inscrivait sur le même questionnaire les renseignements sur la population et l'agriculture. Toutefois, afin de pouvoir évaluer la croissance rapide de l'Ouest

canadien à la fin du siècle et de répondre à la demande de données sur l'agriculture, on a décidé de tenir séparément tous les cinq ans un Recensement de l'agriculture. Le Recensement de l'agriculture a été mené séparément pour la première fois en 1896 au Manitoba. Il a ensuite été tenu en 1906 en Saskatchewan et en Alberta (qui étaient alors deux provinces distinctes).

En 1956, le Recensement quinquennal de l'agriculture s'est étendu à l'échelle du Canada. Il a été mené en même temps que le Recensement de la population, qui devait aussi avoir lieu à tous les cinq ans à partir de cette même année.

13.3 OBLIGATIONS JURIDIQUES

La *Loi sur la statistique* stipule que le Recensement de l'agriculture doit être tenu tous les cinq ans au cours des années se terminant par 1 ou 6, par exemple en 1991 et en 1996.

13.4 UTILITÉS DES DONNÉES SUR L'AGRICULTURE

Statistique Canada se sert des données du Recensement de l'agriculture pour :

- dresser une liste des exploitations agricoles, de laquelle on sélectionne des échantillons servant à plusieurs enquêtes agricoles (par exemple, il peut s'agir d'enquêtes portant sur la superficie cultivée, la taille du troupeau de bétail et les dépenses des exploitations agricoles);
- produire des données de référence qui permettent de calculer les estimations annuelles entre deux Recensements de l'agriculture;
- fournir une source unique de données agricoles à l'échelle de petites régions (par exemple les cantons et les municipalités rurales).

Agriculture et Agro-alimentaire Canada, certains organismes fédéraux et provinciaux et le secteur privé utilisent également les données du Recensement de l'agriculture pour :

- analyser les changements importants qui surviennent au sein des industries agricoles et alimentaires (par exemple les niveaux du revenu agricole, les finances des exploitations agricoles);
- élaborer et évaluer des politiques et programmes en matière d'agriculture, comme les mesures de protection du revenu agricole, la diversification des cultures, la viabilité environnementale;
- prendre des décisions relatives à la production, à la commercialisation et aux investissements.

13.5 CONSULTATION AUPRÈS DES UTILISATEURS

En 1993, on a consulté les utilisateurs de données au cours d'une série d'ateliers qui ont eu lieu dans l'ensemble du Canada. Parmi les participants, on comptait des analystes d'Agriculture et Agro-alimentaire Canada, des analystes des secteurs privé et public, des universitaires et des membres des groupes de producteurs agricoles. On a également mené des sondages postaux auprès des utilisateurs de données pour leur demander d'évaluer l'importance des questions du recensement. On a ensuite compilé les résultats de chacune des questions pour évaluer l'appui qu'elles avaient reçu. En 1994 et en 1995, Statistique Canada a finalisé le contenu et la présentation du questionnaire.

13.6 ESSAIS DU QUESTIONNAIRE

Le programme d'essais du questionnaire du Recensement de 1996 a permis d'évaluer l'habileté des répondants à comprendre les questions proposées et à y répondre correctement. On a demandé à des exploitants agricoles de participer à des groupes de discussion et à des interviews pour tester certains sujets (printemps de 1993) et le questionnaire (printemps de 1994).

Les résultats ont eu un impact important sur le choix des sujets, sur la formulation des questions et sur la conception du questionnaire.

13.7 CONTENU DU QUESTIONNAIRE

Outre les questions qui apparaissaient dans le questionnaire de 1991, le questionnaire de 1996 contiendra de nouvelles questions. Ainsi, on répond au besoin de recueillir des données chronologiques sur des variables clés et au besoin de connaître l'utilisation des nouvelles technologies ainsi que les changements structurels survenus au sein de l'industrie agricole.

13.7.1 Questions du questionnaire de 1991 qui sont posées en 1996

- forme juridique de l'exploitation;
- information sur les exploitants (nom, adresse, numéro de téléphone) et catégorie de résidence;
- identification des unités de mesure, de l'emplacement et de la taille de l'exploitation;
- superficie totale des grandes cultures;
- nombre d'arbres et superficie occupée par les arbres fruitiers et arbres à noix;
- superficie en petits fruits et raisins cultivés;
- superficie des légumes cultivés;
- superficie des produits de pépinière et du gazon cultivé;
- superficie totale des terres;
- superficie des serres;
- superficie des champignonnières;
- nombre de colonies d'abeilles;
- pratiques de gestion des terres - pratiques de préparation des terres et application d'herbicide sur les terres en jachère;

- inventaire de la volaille;
- production de poulets, de dindons et de dindes;
- inventaire du bétail;
- valeur marchande des terres et des bâtiments;
- inventaire de la machinerie et de l'équipement et valeur marchande;
- dépenses de fonctionnement de l'exploitation;
- revenus agricoles totaux;
- utilisation d'un micro-ordinateur;
- valeur des produits forestiers et nombre d'entailles d'érables;
- nombre de semaines de travail agricole rémunéré.

13.7.2 Nouvelles questions du questionnaire de 1996

Information sur les exploitants

- temps consacré à la bonne marche de l'exploitation et au travail rémunéré hors ferme
- existence d'une entreprise autre que l'exploitation agricole
- nature des blessures subies lors d'activités liées à l'exploitation agricole

Grandes cultures

- état d'avancement des semences du printemps

Légumes

- état d'avancement des semences du printemps

Arbres de Noël

- superficie des cultures d'arbres de Noël destinés à la vente
- nombre d'arbres de Noël récoltés

Gestion des terres

- question à quatre volets sur l'épandage de fumier selon différentes méthodes
- une catégorie (couverture d'herbe permanente) a été ajoutée à la liste des pratiques agricoles

Couvoirs

- nombre de poussins ou autres volailles qui ont éclos dans un couvoir commercial situé sur l'exploitation agricole

Bétail

- trois catégories de gibiers ou d'animaux exotiques (bisons, chevreuils, lamas)

Dépenses de l'exploitation agricole

- dépenses pour les primes d'assurance, le matériel d'emballage, les réparations et l'entretien des bâtiments agricoles et des clôtures
- pourcentage des achats de semences, de plants, etc., effectués chez les marchands, les négociants ou d'autres grossistes et détaillants

Dépenses en capital

- une question en huit volets sur le montant dépensé pour l'amélioration apportée aux immobilisations et les achats des principaux biens immobilisés

13.7.3 Questions abandonnées ou modifiées depuis 1991

Fruits et légumes

- inventaire des pommiers par catégorie

Semences de plantes fourragères

- l'étape entière

Serres

- cinq catégories de légumes ont été combinées en une seule question

Pratiques de gestion des terres

- mesures utilisées pour contrôler la salinité du sol
- longueur totale des brise-vent

Dindes, dindons, poulets et production d'oeufs

- production d'oeufs

Bétail

- trois catégories de génisses ont été combinées en une seule
- nombre de vaches traites la journée précédente
- bétail possédé
- deux catégories sur le poids des porcs ont été combinées en une seule

Dépenses de l'exploitation agricole

- deux catégories de dépenses en frais d'intérêt ont été combinées en une seule
- identification des dépenses payées en vertu d'un contrat de production

13.8 COLLECTE DES DONNÉES

Le Recensement de l'agriculture se tient en même temps que le Recensement de la population pour minimiser les coûts de la collecte des données. Si l'on tenait le Recensement de l'agriculture à un autre moment, les coûts totaux augmenteraient d'au moins 80 %. La première étape de la collecte des données consiste à concevoir les cartes de chaque secteur de dénombrement au Canada. Dans le cadre du recensement, on divise le pays en petites unités géographiques nommées secteurs de dénombrement. Dans chaque secteur, un recenseur est chargé d'obtenir un questionnaire rempli de chaque ménage. En ce qui a trait à la livraison des questionnaires, la structure du Recensement de l'agriculture est la même que celle du Recensement de la population. Toutefois, les activités de chacun se font séparément une fois que les ménages et les exploitants agricoles ont retourné leurs questionnaires.

13.8.1 Personnel

On embauchera environ 38 000 personnes pour effectuer les activités de collecte du Recensement de 1996.

13.8.2 Échantillonnage

Le Recensement de l'agriculture **n'utilise pas** de méthodes d'échantillonnage. Le Recensement de l'agriculture constitue la principale source d'où l'on peut obtenir, à tous les cinq ans, des données à l'échelle de petites régions. L'échantillonnage, appliqué aux petites régions qui comptent un petit nombre de fermes, ne permettrait pas de recueillir des données précises et réduirait la fiabilité des enquêtes-échantillon qui sont effectuées entre les recensements.

13.8.3 Méthodes de collecte

Mener le Recensement de l'agriculture en même temps que le Recensement de la population simplifie la procédure de collecte et réduit les coûts des opérations.

1) Méthode d'autodénombrement

Lors de la livraison des questionnaires sur la population, le recenseur pose à tous les répondants la question suivante : «Y a-t-il quelqu'un dans ce ménage qui exploite une exploitation agricole ?». Si la réponse est «oui», le recenseur laisse aussi au ménage un questionnaire sur l'agriculture. Si personne ne se trouve à la maison à ce moment et si le recenseur constate la présence d'activités agricoles, il laissera un questionnaire sur l'agriculture en plus de celui sur la population.

Lorsque les ménages retournent par la poste les questionnaires sur la population, ceux-ci sont acheminés par Postes Canada aux commissaires au recensement qui les trient et les acheminent à chaque recenseur. Comme le questionnaire sur la population pose aussi la question «Y a-t-il quelqu'un dans ce ménage qui exploite une exploitation agricole ?», le recenseur peut s'assurer que les ménages ayant répondu «oui» à la question ont reçu un questionnaire sur l'agriculture.

Dans le cas où un questionnaire est incomplet, le recenseur communiquera avec le ménage par téléphone ou rendra visite à l'exploitant agricole.

2) Méthode de collecte par interview

Le recenseur rend visite à tous les exploitants agricoles. Il remplit les deux questionnaires avec l'exploitant agricole au moyen d'une interview. Cette méthode est utilisée dans les régions éloignées ou nordiques.

3) Contrôle centralisé

À la suite d'une étude de faisabilité réalisée en 1993, Statistique Canada a convenu de tester une nouvelle méthode de collecte dans 10 circonscriptions électorales fédérales de l'est de l'Ontario durant le Recensement de 1996. Les Recensements de la population et de l'agriculture font partie de l'essai, qui sera effectué auprès de 425 000 ménages et 8 000 exploitations agricoles. Les questionnaires seront adressés et envoyés par la poste aux logements et aux exploitants agricoles des régions urbaines, tandis qu'ils seront livrés par des agents recenseurs dans les régions rurales. Les répondants retourneront leurs questionnaires remplis par la poste à un bureau de district central où des agents recenseurs effectueront le contrôle et, selon le besoin, le suivi par téléphone. Si un répondant oublie de retourner son questionnaire, un agent recenseur lui rendra visite. Statistique Canada a décidé de tester cette méthode pour plusieurs raisons :

- a) elle assure la confidentialité des renseignements et la vie privée des répondants;
- b) elle améliore la sécurité matérielle des questionnaires;
- c) elle réduit la durée du traitement;
- d) elle améliore la qualité des données;
- e) elle accroît l'automatisation du traitement des données.

Si les résultats de l'essai s'avèrent concluants, le contrôle centralisé sera étendu à l'ensemble du Canada en 2001.

La méthode du contrôle centralisé diffère beaucoup de la méthode de collecte utilisée dans le reste du Canada. Par exemple, dans le reste du Canada, les questionnaires ne sont pas postés aux ménages ni aux exploitants agricoles des régions urbaines. Ils sont plutôt livrés par des recenseurs. Une fois les questionnaires remplis, ils sont retournés par la poste aux recenseurs qui les vérifient et, selon le besoin, effectuent le suivi sur le terrain. Dans le cadre du contrôle centralisé, les questionnaires sont acheminés au bureau de district central où on les vérifie et, selon le besoin, on effectue le suivi par téléphone.

13.8.4 Résumé des principales activités de la collecte des données

- Embauche et formation du personnel temporaire qui manipulera les questionnaires.
- Mise en oeuvre du Programme de communications du recensement.
- Dénombrement anticipé des régions éloignées et nordiques.
- Activités sur le terrain :
 - livraison des questionnaires dans les régions où s'effectue l'autodénombrement;
 - retour des questionnaires;
 - suivi sur le terrain des questionnaires manquants ou incomplets;
 - contrôle et suivi par téléphone des questionnaires manquants ou incomplets.
- Vérification de la qualité pour s'assurer si les questionnaires remplis sont conformes aux normes de qualité minimales.
- Classement final des questionnaires qui ont été refusés à l'étape de la vérification de la qualité.

- Acheminement des questionnaires vers la Sous-section de la collecte sur le terrain qui sépare les questionnaires de l'agriculture des questionnaires de la population. Les questionnaires sur l'agriculture sont ensuite acheminés aux bureaux régionaux où ils sont dépouillés et, par la suite, au bureau central de Statistique Canada, où ils seront l'objet d'autres traitements.

13.9 ÉTAT DE LA PROGRESSION DES SEMENCES

Le changement de la journée du recensement (du premier mardi de juin au deuxième mardi de mai) aura peu d'effet sur la plupart des variables du Recensement de l'agriculture, mais il aura des conséquences énormes sur les grandes cultures. En effet, une grande partie des grandes cultures au Canada estensemencée entre le 1^{er} mai et la fin juin. Au moment où l'agriculteur remplira son questionnaire, il n'aura pas nécessairement planté toutes ses cultures. La superficieensemencée réelle peut donc différer de celle qui aura été prévue et déclarée dans le questionnaire. Par exemple, le mauvais temps et les conditions du marché peuvent influencer beaucoup sur les superficiesensemencées, de la même manière qu'un printemps tardif peut, dépendamment de la région, limiter l'agriculteur dans le choix de ses cultures. Aussi, l'agriculteur peut réduire la superficie d'une culture et en accroître une autre s'il prévoit vendre davantage un produit plutôt qu'un autre.

De grands écarts entre les superficies déclarées et les superficies réelles limiteront la valeur des données en ce qui regarde : a) la comparaison chronologique; b) le calcul des estimations des superficies de cultures entre les recensements; c) la sélection d'échantillons d'enquêtes sur l'agriculture.

Pour vérifier ou modifier les données sur les cultures, on effectuera un suivi en deux phases auprès des exploitants agricoles qui auront déclaré dans leur questionnaire que moins de 90 % de leurs cultures avaient étéensemencées au moment du recensement.

La première phase du suivi sera effectuée sur le terrain par les recenseurs. Si un recenseur ne peut communiquer avec un exploitant agricole pour s'informer de la progression de ses semences, il l'indiquera sur le questionnaire qui passera, après la saisie des données, à la deuxième phase du suivi. Durant 20 semaines, on effectuera le suivi auprès de ces exploitants agricoles à l'aide d'une interview téléphonique assistée par ordinateur (ITAO) à partir des bureaux régionaux. C'est à ce moment que les données réelles seront entrées dans la base de données sur l'agriculture et que le traitement des données se poursuivra.

13.10 TRAITEMENT DES DONNÉES

Lorsque la collecte des données est terminée, les questionnaires passent au traitement ou à l'assimilation des données au bureau central. Le traitement des questionnaires sur l'agriculture s'effectue séparément.

1. Personnel

Près de 30 employés permanents travailleront au Recensement de l'agriculture à Ottawa. On embauchera 150 employés temporaires pour des durées variées après la collecte des données. Ils travailleront dans les bureaux régionaux et au bureau central pour terminer la collecte, la saisie, le traitement, la validation et la totalisation des données.

2. Opérations

- 1) En 1996, le dépouillement des questionnaires remplis s'effectuera pour la première fois dans les bureaux régionaux. Les données saisies seront transmises quotidiennement au bureau central, et les questionnaires y seront acheminés à toutes les semaines ou à toutes les deux semaines.
- 2) Au bureau central, on entrera ensuite les données dans un ordinateur de puissance moyenne et on effectuera les vérifications de contrôle (assignation des identificateurs géographiques, identification des erreurs brutes, etc.)
- 3) On emmagasinerà les données dans une base de données qui servira à produire les publications et les produits personnalisés.

13.11 QUALITÉ DES DONNÉES

Tout au long de la collecte et du traitement des données, des procédures de contrôle assureront la précision des données du Recensement de 1996. Après le traitement, on validera minutieusement les données en les comparant aux résultats du Recensement de l'agriculture précédent et aux résultats d'autres enquêtes ainsi qu'à des données administratives.

Cependant, l'envergure et la complexité du recensement feront varier sensiblement les données. Puisque l'on connaît les types d'erreurs qui se produisent et leurs effets sur les variables, on pourra évaluer l'utilité des données pour certaines applications. Les erreurs suivantes sont les plus courantes :

- **l'erreur de couverture** se produit lorsqu'un exploitant agricole, ou une exploitation agricole, n'est pas dénombré, est dénombré incorrectement ou l'est plus d'une fois;
- **l'erreur de non-réponse** se produit lorsqu'on ne peut obtenir les réponses d'un petit nombre d'exploitants agricoles, ou d'exploitations agricoles, à cause d'une absence prolongée ou d'autres raisons;
- **l'erreur de réponse** se produit lorsqu'un exploitant agricole ne comprend pas une question et y répond incorrectement;
- **l'erreur de traitement** se produit au cours de différentes étapes, notamment lors du **codage** (lorsque les réponses en lettres sont converties en codes numériques); lors de la

saisie des données (lorsque les réponses sont transférées des questionnaires aux bandes magnétiques); lors de l'**imputation** des données (lorsqu'une réponse valide, mais pas nécessairement correcte, est enregistrée par l'ordinateur pour remplacer une donnée manquante ou invalide).

Les procédures servant à recueillir des données précises et complètes auprès de chaque exploitation agricole et chaque ménage au Canada sont révisées et améliorées à chaque recensement. Pour assurer une qualité uniforme, on applique une procédure de contrôle au cours de la collecte et du traitement des données. Les données diffusées sont donc de très bonne qualité; les variables clés montrant habituellement la meilleure qualité.

Pour empêcher la divulgation de renseignements personnels sur une exploitation agricole ou sur un exploitant, les données totalisées font l'objet de mesures imposées par la confidentialité.

13.12 PROGRAMME DE COMMUNICATIONS

Dans le cadre du Recensement de l'agriculture de 1996, on entreprendra une campagne de communications nationale proactive conjointement avec celle du Recensement de la population. La campagne informera les répondants de la date du recensement et de l'importance de remplir le questionnaire et de le retourner rapidement par la poste. On abordera aussi de façon proactive les préoccupations des répondants (vie privée, confidentialité des données et environnement) à l'aide de la documentation que l'on fournira aux médias et aux organismes agricoles. Dans le cadre d'un programme de parrainage, on sollicitera l'appui des gouvernements, des organisations agricoles et des grandes entreprises.

13.13 BUDGET

Le coût total estimé du Recensement de l'agriculture atteindra, pour le cycle de sept ans, 24,4 millions de dollars (dollars de 1995-1996). En comparaison, le coût total du Recensement de l'agriculture de 1991 a été de 18,4 millions de dollars (dollars de 1995-1996). Cette hausse nette de 6 millions de dollars est en grande partie attribuable aux activités suivantes :

- le remplacement des composantes désuètes du système de traitement;
- l'essai d'une nouvelle méthode de collecte (contrôle centralisé);
- le suivi de la progression des semences du printemps;
- l'utilisation d'une procédure de collecte spéciale pour les exploitations groupées (c'est-à-dire pour les entreprises qui exploitent une ou plusieurs exploitations agricoles de grande taille).

13.14 CALENDRIER DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE DE 1996

Activité	Début	Fin	Nombre de semaines
Livraison des questionnaires	6 mai 1996	11 mai 1996	1
Envoi des questionnaires du contrôle centralisé (régions urbaines)	6 mai 1996	10 mai 1996	1
Livraison des questionnaires du contrôle centralisé	1 ^{er} mai 1996	11 mai 1996	1,5
Jour du recensement		14 mai 1996	
Contrôle et suivi par téléphone des questionnaires refusés au contrôle ou incomplets	17 mai 1996	7 juin 1996	3
Suivi sur le terrain des questionnaires refusés au contrôle ou incomplets	21 mai 1996	7 juin 1996	1,5
Suivi sur le terrain des questionnaires refusés au contrôle ou incomplets (contrôle centralisé)	21 mai 1996	17 juillet 1996	8
Questionnaires reçus dans les bureaux régionaux (BR)	17 juin 1996	18 octobre 1996	18
Saisie des données dans les BR	1 ^{er} juillet 1996	30 octobre 1996	17
Questionnaires reçus au bureau central	12 juillet 1996	1 ^{er} novembre 1996	16
Suivi de la progression des semences	1 ^{er} août 1996	20 décembre 1996	20
Imputation	2 septembre 1996	21 février 1997	24,5
Validation et certification des données	9 septembre 1996	28 mars 1997	29
Achèvement de la base de données		4 avril 1997	
Diffusion de la base de données du Recensement de l'agriculture de 1996		14 mai 1997	

13.15 DIFFUSION DES DONNÉES

1. Dates de diffusion

Base de données sur l'agriculture :	14 mai 1997
Base de données agriculture-population * :	octobre 1998 (couplée avec les données-échantillon (2B) du Recensement de la population)

* Cette diffusion dépend des fonds obtenus à l'extérieur de Statistique Canada pour achever le projet.

2. Produits

L'éventail de produits offerts en 1996 comprend les publications suivantes :

- une publication sur les données chronologiques;
- une série de publications sur des profils de secteurs à l'échelle des provinces;
- une publication analytique incluant des cartes et des graphiques.

De plus, on offrira un produit sur disque compact-ROM. Puisqu'on ne prévoit pas publier de produits sur disquettes, on offrira toutes les données des profils de secteurs à l'échelle des provinces sur disquettes. Elles comprendront un logiciel permettant d'extraire, de manipuler et d'imprimer des données sous différents formats.

3. Totalisations personnalisées

La Section des services aux utilisateurs du Recensement de l'agriculture produira des totalisations personnalisées, qui sont sujettes aux contraintes imposées par la confidentialité des données, selon le principe du recouvrement des coûts. Les données sont produites sur papier ou sur support électronique.

Pour obtenir des renseignements additionnels, communiquer avec :

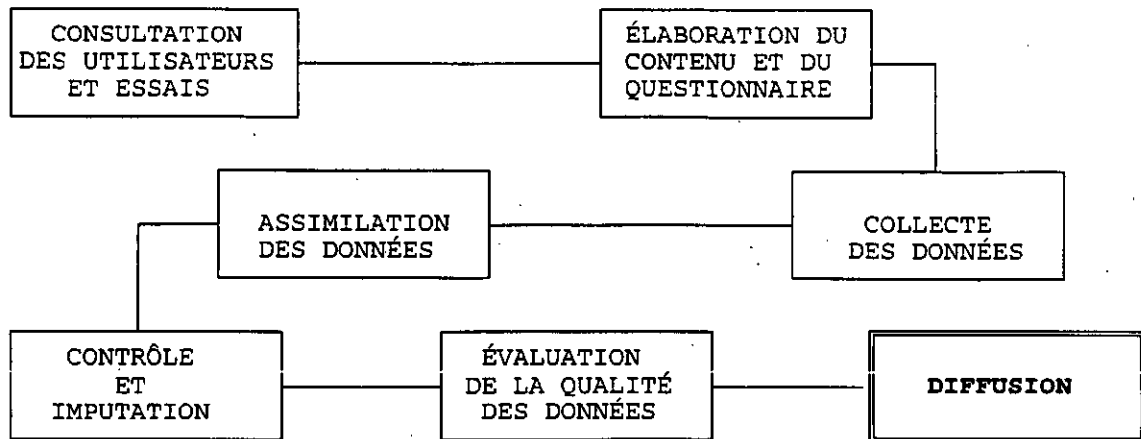
Section des services aux utilisateurs
Recensement de l'agriculture
Division de l'agriculture
Statistique Canada
Immeuble Jean-Talon
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
Tél. : (613) 951-5316



Diffusion



14.0 DIFFUSION



14.1 INTRODUCTION

L'objectif de la diffusion vise à faire profiter les utilisateurs au maximum des produits et services élaborés à partir de la base de données du recensement.

Afin de mieux faire connaître les produits et services du recensement, on élaborera un plan de diffusion et on choisira judicieusement les canaux de distribution pour les outils de promotion.

14.2 UTILISATION DES DONNÉES DU RECENSEMENT

Les entreprises et les gouvernements font grand usage des données du recensement pour élaborer leurs plans et politiques. Voici quelques-unes des multiples utilités des données.

- Le gouvernement fédéral utilise les données afin de déterminer le nombre de députés nécessaires à la Chambre des communes pour que tous les Canadiens y soient adéquatement représentés.
- En termes monétaires, le nombre de personnes dénombrées lors du recensement se reflète dans le montant des paiements de transfert que le fédéral verse aux provinces.
- De la même façon, les gouvernements provinciaux se servent des chiffres de population pour attribuer les subventions aux administrations locales et municipales.
- Les collectivités planifient l'ouverture et la fermeture d'écoles en fonction du nombre d'enfants dans certains groupes d'âge.
- Certains ministères doivent connaître les tendances des groupes d'âge de la population pour être en mesure de prévoir la demande future en prestations fiscales pour enfants et en pensions de vieillesse.

- Les compagnies d'assurance-vie établissent leurs tables de cotisations en fonction des données du recensement sur l'âge.
- L'emplacement des magasins, des usines et des immeubles à bureaux est très souvent déterminé par la taille des municipalités et la répartition de leur population.
- La planification des besoins des collectivités, tels les routes, les réseaux d'aqueduc et les services d'incendie, se fait en utilisant les données du recensement sur la croissance démographique et les mouvements de population.
- Les travailleurs sociaux, les urbanistes et des organismes gouvernementaux s'appuient sur les données du recensement sur le logement, les ménages et la famille pour élaborer leurs plans d'action et prévoir les besoins futurs.
- Les fabricants d'équipement ménager et agricole se servent des données du recensement pour déterminer le genre et la qualité des produits à fabriquer, de même que l'emplacement des points de vente.

14.3 PRODUITS ET SERVICES DU RECENSEMENT DE 1996

Les produits et services provenant de la base de données du Recensement de 1996 sont élaborés en tenant compte des besoins des clients actuels et potentiels. On évalue également l'utilité et la rentabilité des produits de 1991. On explore les nouvelles technologies, tels les disques compacts et autres supports électroniques, dans le but d'améliorer l'efficacité des produits et de réduire les coûts. Somme toute, les produits et services du Recensement de 1996 devraient :

- répondre aux besoins du marché et aux exigences des politiques;
- être faciles à utiliser et à comprendre;
- contenir de l'information brossant une perspective historique et géographique;
- respecter le même calendrier de diffusion qu'en 1991 et offrir plus de niveaux géographiques;
- offrir aux utilisateurs de nouveaux moyens de diffusion et un éventail de prix.

14.4 GENRES DE PRODUITS ET SERVICES

Cinq grandes catégories de produits et services seront produites à partir de la base de données du Recensement de 1996. Il s'agit de :

Métadonnées (produits de référence)

Ces produits et services seront conçus pour accroître l'accessibilité aux produits imprimés et

électroniques ainsi que pour améliorer leur utilité. Ces produits comprennent le *Dictionnaire du recensement*, *Le Recensement de 1996 en bref*, un catalogue de produits et services, de même qu'une série d'ateliers de formation et de séminaires.

Produits de données (y compris les microdonnées)

Ces produits et services seront conçus dans le but de présenter une grande variété de résultats, comme les chiffres de population et des logements, et de données selon différents thèmes et variables. Ces produits seront disponibles à l'échelle des régions géographiques normalisées.

Produits géographiques

Ces produits aident les utilisateurs à identifier les régions géographiques pertinentes à leurs besoins. Les cartes de référence, les listes de référence des secteurs de dénombrement et GEOREF font partie de ces produits.

Services personnalisés

Les services de totalisations définies par l'utilisateur seront disponibles dès la diffusion des premières variables du recensement.

Produits analytiques

Les produits et services d'information, qui traitent d'un grand nombre de sujets et de thèmes, emprunteront une approche analytique descriptive, et ce, dans un style très accessible.

14.5 DISPONIBILITÉ DES PRODUITS ET SERVICES

En 1996, le principal moyen de diffusion des données du recensement sera électronique. Toute l'information sera effectivement disponible électroniquement; seules les publications répondant aux besoins spécifiques d'un segment de marché clairement défini seront produites.

14.6 DATES DE DIFFUSION DES RÉSULTATS DU RECENSEMENT

Les dates seront publiées ultérieurement par la Division des communications conjointement avec la Diffusion.

Pour obtenir plus d'information sur les produits et services du recensement, communiquez avec :

Statistique Canada
Chargé de tâche, Commercialisation des produits et services du Recensement de 1996
Immeuble R.-H.-Coats, 9^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
(613) 951-5339



Définitions



15.0 DÉFINITIONS

Agriculture à contrat	Production sous contrat de produits agricoles pour le compte de marchands ou de fabriques d'aliments pour animaux, d'établissements de transformation des viandes, ou encore de conserveries de légumes ou de fruits.
Circonscription électorale fédérale (CÉF)	Secteur géographique défini par une loi adoptée par le Parlement, qui est utilisé dans le cadre du recensement à des fins d'administration sur le terrain. La CÉF est divisée en districts de commissaire au recensement.
Citoyen canadien	Fait référence aux personnes étant citoyens canadiens par naissance ou par naturalisation.
Colonie huttérite	Groupe de personnes de religion huttérite qui vivent dans des logements appartenant à la communauté et qui exploitent leurs terres à des fins agricoles. Pour les besoins du recensement, une colonie huttérite est considérée comme un seul logement collectif. La personne qui dirige la colonie, ou son représentant, est considérée, pour les besoins du recensement de l'agriculture, comme l'exploitant agricole de la colonie.
Coordonnateur de réserve	Personne engagée pour surveiller le dénombrement d'une réserve indienne.
District de commissaire au recensement (DCR)	Secteur géographique dont est responsable un commissaire au recensement.
District de l'administration indienne	La <i>Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte</i> constitue un transfert par Sa Majesté du chef du Canada à la bande indienne de Sechelt de toutes les terres des réserves indiennes secheltes et reconnaît que la bande indienne sechelte assumera l'entière responsabilité de la gestion, de l'administration et du contrôle des terres secheltes. La <i>Sechelt Indian Government District Enabling Act</i> (Colombie-Britannique) reconnaît le conseil de District

comme étant le corps administratif du District de l'administration indienne sechelte. Le conseil de District peut adopter des lois ou des règlements qu'une municipalité a le pouvoir d'adopter aux termes d'une loi provinciale.

Établissement indien

Fait référence aux endroits, identifiés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à des fins statistiques seulement, où vit de façon plus ou moins permanente un groupe autonome de dix Autochtones et plus. Les établissements indiens sont habituellement situés sur les terres de la Couronne sous juridiction du gouvernement fédéral ou provincial. Ils n'ont pas été réservés à l'utilisation et au bénéfice d'une bande indienne, comme c'est le cas pour les réserves indiennes.

Exploitant absent

Exploitant agricole qui n'est pas à la maison. Un exploitant est considéré comme absent si, après la première visite ou les visites subséquentes, le recenseur établit que cette personne ne sera pas de retour avant la fin du dénombrement et qu'il est impossible d'obtenir des autres membres du ménage les renseignements nécessaires pour que le questionnaire sur l'agriculture soit accepté au contrôle, ou qu'il est impossible d'obtenir un questionnaire pour l'exploitation agricole.

Exploitant agricole

Personne chargée de prendre au jour le jour les décisions nécessaires à la bonne marche de la ferme ou de l'exploitation agricole. Il peut s'agir du propriétaire ou du locataire de l'exploitation, ou encore d'un gérant engagé.

Exploitation agricole

Ferme, ranch ou autre exploitation agricole générant des produits agricoles destinés à la vente. (Les autres exploitations agricoles comprennent, par exemple, les parcs d'engraissement, les serres, les champignonnières, les pépinières, les fermes de production d'arbres de Noël, les fermes d'élevage d'animaux à fourrure, les fermes de plaisance, les fermes d'élevage de gibier, les exploitations apicoles, les gazonnières, les exploitations de culture de fruits de verger et de petits fruits, les érablières et les établissements de couvage.) Il n'est pas nécessaire qu'on ait fait des ventes au cours des 12 derniers mois, mais on doit prévoir en faire.

Dans le cas du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest uniquement : la définition comprend également les exploitations dont les activités sont :

- la garde d'animaux sauvages, comme le caribou, le boeuf musqué, etc.;
- l'élevage de chiens de traîneau;
- le harnachement et l'attelage de chevaux;
- la récolte de plantes indigènes et de petits fruits.

Ferme de recherche ou expérimentale

Exploitation agricole qui est gérée par un centre de recherche, comme une ferme expérimentale, une école, un pénitencier ou un hôpital.

Ferme d'établissement institutionnel

Exploitation agricole exploitée par un établissement institutionnel gouvernemental (par exemple une école, un pénitencier ou un hôpital).

Gérant engagé

Personne qui reçoit un traitement, un salaire ou une commission pour gérer une exploitation agricole pour le compte d'une autre personne, d'un établissement institutionnel (comme un organisme public, une école, un pénitencier ou un hôpital) ou d'un autre organisme. Le gérant prend les décisions au jour le jour pour la bonne marche de l'exploitation. Dans certains cas, le gérant engagé est l'exploitant agricole ou est désigné par les propriétaires pour remplir le questionnaire.

Immigrant

Fait référence aux personnes qui sont citoyens canadiens par naturalisation ou qui sont immigrants reçus au Canada.

Immigrant reçu

Personne qui n'est pas citoyen canadien par naissance, mais à qui les autorités de l'immigration ont accordé l'autorisation de s'établir en permanence au Canada. Les demandes du statut d'immigrant reçu se font à l'extérieur du Canada, par l'entremise des ambassades ou des consulats canadiens. Toute personne ayant obtenu le statut d'immigrant reçu est admissible à la citoyenneté canadienne, sous réserve des exigences additionnelles prescrites par la *Loi sur la*

citoyenneté, notamment la durée de résidence au Canada (trois ans), l'absence d'ordonnance d'expulsion, etc.

Jour de recensement

Le mardi 14 mai 1996. S'il faut être plus précis, c'est minuit dans la nuit du 13 au 14 mai.

Lieu habituel de résidence

Logement situé au Canada où une personne vit la plupart du temps, c'est-à-dire où elle passe la majeure partie de l'année.

Localité non constituée

Groupe de cinq logements occupés ou plus, connu localement sous un nom donné, mais n'ayant pas d'administration locale.

Logement

Ensemble de pièces d'habitation dans lequel habite ou peut habiter une personne ou un groupe de personnes.

- a) **un logement privé** est un ensemble distinct de pièces d'habitation ayant une entrée privée donnant sur l'extérieur ou sur un corridor, un hall d'entrée, un vestibule ou un escalier commun à l'intérieur. L'entrée doit donner accès au logement sans que l'on ait à passer par les pièces d'habitation de quelqu'un d'autre. Le logement doit répondre aux trois conditions essentielles à l'habitation permanente :
- (i) avoir une source de chauffage ou d'énergie (comme en atteste la présence d'une cheminée, de fils électriques, de tuyaux ou de compteurs pour le mazout ou le gaz, d'une génératrice, de bois de chauffage, d'ampoules électriques, d'une thermopompe, de panneaux solaires, etc.);
 - (ii) avoir accès en permanence à une source d'eau potable (comme en atteste la présence de robinets, de tuyaux d'écoulement, d'un puits, d'une pompe à eau, etc.);
 - (iii) fournir un espace clos permettant de s'abriter des intempéries (comme en atteste la présence de murs d'enceinte et d'un toit ainsi que de

portes et fenêtres offrant une protection contre le vent, la pluie et la neige).

- b) Un **logement collectif** est un établissement commercial, institutionnel ou communautaire qu'on peut identifier comme tel grâce à une enseigne ou en s'adressant à la personne qui en a la charge, à un résident, à un voisin, etc. Sont inclus dans cette catégorie les maisons de chambres et pension, les hôtels, motels et maisons de chambres pour touristes, les maisons de repos, les hôpitaux, les résidences pour personnel, les casernes, les camps de chantier, les prisons, les centres d'accueil, les missions, les foyers collectifs, etc.
- c) Un **logement marginal** est un logement qui, n'ayant pas été construit, entretenu ou transformé en vue d'être habitable toute l'année, ne respecte pas les trois conditions essentielles à l'habitation permanente, à savoir : avoir une source de chauffage ou d'énergie, avoir accès en permanence à une source d'eau potable, offrir un abri permanent contre les intempéries. Sont inclus dans cette catégorie les chalets n'ayant pas de source de chauffage, les camps d'été, les maisonnettes pour touristes, les autobus d'écoliers transformés en roulottes ou en camionnettes de camping, les cabanes de chasse, les granges et les garages. Pour être dénombrés dans le cadre du recensement, les logements marginaux doivent être occupés le jour du recensement.
- d) Un **logement en construction** est un nouveau logement dont la construction n'est pas terminée et qui, de ce fait, ne respecte pas les trois conditions essentielles à l'habitation permanente, à savoir : avoir une source de chauffage ou d'énergie, avoir accès en permanence à une source d'eau potable, offrir un abri permanent contre les intempéries. Pour être dénombrés dans le cadre du recensement, les logements en construction doivent être occupés le jour du recensement.
- e) Un **logement en cours de rénovation ou de transformation** est un logement dans lequel ont lieu des travaux majeurs de rénovation ou de

transformation (par exemple une maison individuelle que l'on transforme en immeuble à logements multiples) et qui, de ce fait, ne respecte pas les trois conditions essentielles à l'habitation permanente, à savoir : avoir une source de chauffage ou d'énergie, avoir accès en permanence à une source d'eau potable, offrir un abri permanent contre les intempéries. Pour être dénombrés dans le cadre du recensement, les logements en cours de rénovation ou de transformation doivent être occupés le jour du recensement.

- f) un **logement privé inoccupé** est un logement qui répond aux trois conditions essentielles à l'habitation permanente (avoir une source de chauffage ou d'énergie, avoir accès en permanence à une source d'eau potable, offrir un abri permanent contre les intempéries), mais dans lequel personne ne demeure le jour du recensement.
- g) Un **logement collectif inoccupé** est un logement collectif dans lequel aucun résident habituel, temporaire ou étranger n'habite le jour du recensement.

Maison de chambres et pension

Établissement commercial avec chambres meublées à louer ou un logement privé occupé le jour du recensement par dix personnes ou plus non apparentées à la Personne 1. On peut le reconnaître par une enseigne ou en s'adressant à la personne qui en a la charge, à un résident ou à un voisin.

Ménage

Personne ou groupe de personnes occupant un logement. Il s'agit **généralement** d'une famille; toutefois, il peut s'agir de deux familles ou plus partageant un logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne vivant seule.

Ménage absent

Ménage où aucun membre n'est à la maison. Un ménage est considéré comme absent si, après la première visite ou les visites subséquentes, le recenseur établit que le ménage ne sera pas de retour avant la fin du dénombrement et qu'il est impossible d'obtenir un questionnaire rempli du ménage ou

de recueillir les renseignements nécessaires pour que le questionnaire soit accepté au contrôle.

Municipalité

Territoire ayant un nom et des limites juridiques qui est constitué en municipalité aux termes d'une loi provinciale ou territoriale.

Navires

Les **navires commerciaux** sont les navires étant immatriculés au Canada, à quai ou non, qui ne sont pas gérés par le gouvernement et qui sont tenus comme une entreprise ou comme une partie d'entreprise. Parmi ces navires, il y a les navires marchands, les navires à passagers, les bateaux de pêche ainsi que les navires transbordeurs et les navires d'excursion commerciaux.

Les **navires non commerciaux** incluent tous les navires et bateaux privés qui ne sont pas exploités à des fins commerciales. Parmi ces navires il y a les yachts privés, les bateaux de plaisance et les habitations flottantes.

Les **navires du gouvernement** incluent tous les navires exploités par le secteur public, y compris les navires des Forces armées et de la Garde côtière, les navires transbordeurs exploités par le gouvernement et les navires de recherche et de reconnaissance.

Numéro de ménage

Numéro d'identification à trois chiffres (tiré de la colonne 2 du Registre des visites) qui est attribué à chaque logement.

Numéro de vérification (NV)

Numéro unique utilisé pour valider la saisie des numéros de PROV, CÉF et SD au cours du dépouillement.

Numéro de voirie

Chiffre(s) ou lettre(s) d'identification attribué(s) par les autorités municipales aux logements situés sur une rue donnée.

Pâturage communautaire

Terre appartenant à l'État fédéral, à une province ou à une municipalité qui est exploitée par un gérant et louée à des producteurs de bétail pour le pâturage du bétail, à raison d'un

taux fixe par tête. Cette terre peut également s'appeler un pâturage en association, une coopérative ou une réserve de pacage.

Personne 1

L'une des personnes suivantes :

- soit l'époux, soit l'épouse, soit l'un ou l'autre partenaire en union libre d'un couple vivant ensemble;
- le père ou la mère lorsque seulement un des deux parents vit avec ses fils ou filles n'ayant jamais été mariés.

Si aucune des conditions ci-dessus ne s'applique, n'importe quel adulte vivant dans le logement peut être considéré comme la Personne 1.

Personne absente

Membre d'un ménage qui n'est pas chez lui. Une personne est considérée comme absente si, après la première visite ou les visites subséquentes, le recenseur établit que cette personne ne sera pas de retour avant la fin du dénombrement et qu'il est impossible d'obtenir des autres membres du ménage les renseignements nécessaires pour que le questionnaire soit accepté au contrôle.

Population cible

La population cible du Recensement de 1996 comprend les personnes vivant au Canada le jour du recensement et des personnes vivant à l'extérieur du Canada le jour du recensement.

Personnes vivant au Canada le jour du recensement

Les citoyens canadiens, les immigrants reçus et les résidents non permanents (les personnes au Canada ayant un permis d'étudiant, un permis de travail, un permis d'un ministre ou les demandeurs du statut de réfugié) ainsi que les membres de leur famille vivant avec eux au Canada le jour du recensement.

Personnes vivant à l'extérieur du Canada le jour du recensement

Les citoyens canadiens, les immigrants reçus qui sont à l'extérieur du Canada le jour du recensement, même s'ils n'ont pas de lieu habituel de résidence au Canada, et qui sont compris dans l'une des catégories suivantes : les personnes à bord des navires du gouvernement canadien ou des navires marchands, les employés du gouvernement canadien (fédéral et provincial) et leur famille ainsi que les membres des Forces armées canadiennes et leur famille.

Nota : Tous les ministères ou organismes des gouvernements fédéral et provinciaux fournissent une liste de leurs employés qui se trouvent à l'étranger. La distribution des questionnaires est coordonnée par les Affaires extérieures. Les employés du secteur privé ne seront pas dénombrés à l'extérieur du pays. Ils seront inclus dans le recensement seulement si une personne au Canada (par exemple une personne apparentée) les inclut dans son questionnaire.

Les citoyens canadiens en vacances ou en voyage d'affaires prolongé, ayant ou n'ayant pas de lieu habituel de résidence au Canada, qui ne seront pas dénombrés au Canada, peuvent demander de remplir une formule 2C en communiquant avec l'ambassade canadienne la plus près. Toutefois, on ne fera pas d'efforts pour dénombrer les citoyens canadiens en vacances ou en voyage d'affaires prolongé à l'extérieur du Canada.

Produits agricoles

L'un ou l'autre des produits suivants : grandes cultures, fruits de verger (petits fruits, raisins ou noix), légumes, semences, bétail (bovins, porcs, moutons, chevaux, gibier à poil, chèvres, lapins, etc.), volaille (poules, poulets, dindons, dindes, canards, oies, gibier à plumes, etc.), produits d'origine animale (lait, crème, oeufs, laine, fourrure, viande, etc.), autres produits agricoles (produits de serre ou de pépinière, champignons, gazon, miel, produits de l'érablière, arbres de Noël, etc.).

Recensement

Portrait statistique du Canada pris une journée donnée – en l'occurrence le 14 mai 1996. Ce jour-là, le recensement fournit une description de la population, des logements et des exploitations agricoles du Canada selon leurs caractéristiques démographiques, sociales et économiques.

Recensement par interview

Méthode de dénombrement selon laquelle le recenseur dénombre tous les ménages ou toutes les exploitations agricoles en effectuant une interview.

Refus

Cas où un membre responsable du ménage ou un exploitant agricole refuse en présence du recenseur de remplir le questionnaire (formule 2A, 2B/2D ou 6).

- Un **refus partiel** est un refus exprimé par le membre responsable du ménage ou par l'exploitant agricole, en présence du recenseur, de fournir les renseignements supplémentaires nécessaires pour que le questionnaire (2A, 2B/2D ou 6) soit accepté au contrôle.
- Un **refus total dans le cas du questionnaire sur la population (formule 2A ou 2B/2D)** est un refus exprimé par le membre responsable du ménage, en présence du recenseur, de fournir des renseignements autres que ceux demandés à la question 1.
- Un **refus total dans le cas du questionnaire sur l'agriculture (formule 6)** est un refus exprimé par l'exploitant agricole, en présence du recenseur, de fournir des renseignements autres que ceux demandés aux questions 6, 13 et 20.

Répondant

Personne qui remplit le questionnaire ou qui fournit les renseignements nécessaires pour le remplir.

Réponse directe

Il s'agit du terme utilisé pour décrire le cas où le répondant souhaite poster ou prétend avoir posté directement son questionnaire au bureau régional de recensement. Le bureau régional utilise également ce terme pour indiquer au personnel sur le terrain qu'un questionnaire a été reçu.

Réserve indienne

Fait référence à la terre, à laquelle Sa Majesté a conféré le titre légal, qui est réservée à l'utilisation et au bénéfice d'une bande indienne et qui doit se conformer aux prescriptions de la *Loi sur les Indiens*. Les réserves sont administrées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et sont généralement exclues des autorités locales.

Résident d'un établissement institutionnel

Personne habitant dans un logement collectif où sont dispensés des soins de santé ou de garde. Ces personnes comprennent les résidents habituels ou temporaires de l'établissement à l'exclusion des membres du personnel et leur famille.

- **Le résident habituel d'un établissement institutionnel** y réside le jour du recensement et a été admis le 14 novembre 1995 ou avant. Sont également incluses dans cette catégorie les personnes n'ayant pas d'autre domicile au Canada et les personnes qui ont séjourné dans un, ou plus d'un établissement institutionnel pour une période continue d'au moins six mois, c'est-à-dire qui ont été admises le 14 novembre 1995 ou avant.
- **Le résident temporaire d'un établissement institutionnel** y réside le jour du recensement, a été admis après le 14 novembre 1995 et a un domicile habituel ailleurs au Canada.

Quand on calcule la durée du séjour dans un établissement institutionnel, on ne doit pas tenir compte des absences de courte durée ni des absences causées par les transferts entre établissements institutionnels.

Résident étranger

Ces personnes sont des résidents étrangers :

- les représentants du gouvernement d'un autre pays qui sont affectés à l'ambassade, au haut-commissariat ou à toute autre mission diplomatique de ce pays au Canada, et les membres de leur famille vivant avec eux;

- les membres des Forces armées d'un autre pays qui sont en poste au Canada, et les membres de leur famille vivant avec eux;
- les résidents d'un autre pays en visite au Canada (avec ou sans permis de visiteur), par exemple en voyage d'affaires ou en vacances.

Ces personnes ne sont pas des résidents étrangers. Elles sont des résidents habituels du Canada :

- les immigrants reçus du Canada;
- les titulaires de permis de travail ou d'un visa d'emploi et les membres de leur famille vivant avec eux;
- les titulaires de permis de séjour pour étudiants, les titulaires de visa pour étudiants et les membres de leur famille vivant avec eux;
- les titulaires de permis d'un ministre (y compris les prolongations) et les membres de leur famille vivant avec eux;
- les personnes qui réclament le statut de réfugié et les membres de leur famille vivant avec elles.

Résident habituel

Personne qui réside habituellement dans un logement au Canada, même si elle est temporairement absente.

- Inclut les personnes qui séjournent temporairement dans un logement et qui n'ont pas de domicile ailleurs au Canada.
- N'inclut pas les résidents étrangers.

Résident non permanent

Les personnes qui séjournent au Canada le jour du recensement et qui détiennent (1) un permis d'étudiant, (2) un permis de travail, (3) un permis d'un ministre (y compris les prolongations) ou (4) les personnes qui demandent le statut de réfugié.

Permis d'étudiant

Un permis d'étudiant est un document émis par un agent d'immigration en vertu duquel le titulaire est autorisé :

- a) à fréquenter un collège ou une université qui est

autorisé selon le statut ou la charte à remettre des diplômes, ou;

- b) à suivre un cours de formation scolaire ou professionnelle dans un collège, une université ou une autre institution.

Permis de travail

Un permis de travail est un document émis par un agent d'immigration en vertu duquel le titulaire est autorisé à prendre ou à exercer un emploi au Canada.

Permis d'un ministre

Un permis d'un ministre est un document émis par Citoyenneté et Immigration Canada, pour des motifs humanitaires et de compassion, en vertu duquel le titulaire, qui n'a pas les conditions prescrites, est autorisé à séjourner au Canada (par exemple dans le cas d'un étudiant qui a oublié de renouveler son permis avant la date d'expiration, le permis d'un ministre lui accorderait une prolongation jusqu'à ce que les documents soient en règle).

Demandeur du statut de réfugié

Le demandeur du statut de réfugié est une personne au Canada dont la revendication du statut de réfugié au sens de la Convention n'a pas encore fait l'objet d'une étude. Cette personne peut avoir reçu un visa temporaire (pour travailler, étudier ou visiter le pays).

Résident temporaire

Personne qui a passé la nuit du 13 au 14 mai 1996 dans un logement et qui a son domicile habituel ailleurs au Canada.

Secteur de dénombrement (SD)

Secteur géographique dont est chargé un recenseur.

Secteur de dénombrement collectif (SD collectif)

Un ou plusieurs logements collectifs de grande taille (grand hôtel, hôpital et résidence de personnel ou autre établissement de grande taille) qui représentent un secteur de dénombrement distinct. Le SD collectif peut être constitué de logements collectifs de types différents et comprendre des

logements privés. Les établissements militaires, à l'exception des logements familiaux, sont des SD collectifs.

Siège social d'une exploitation agricole

Le siège social d'une exploitation agricole est :

- la résidence de l'exploitant s'il demeure sur la terre sur laquelle se trouvent l'exploitation agricole;
- le lot, la parcelle de terre ou la partie de l'exploitation inscrit à la première ligne de la question 27 de la formule 6 lorsque l'exploitant vit sur une terre qui ne fait pas partie de l'exploitation agricole.

Société de personnes

Exploitation agricole exploitée de concert par deux personnes ou plus, dans le cadre d'une entente écrite ou non, qui partagent les risques et profits.

Surveillant de réserve

Personne engagée pour remplacer le commissaire au recensement pour le dénombrement d'une vaste bande contenant plusieurs secteurs de dénombrement de réserve.

Terres réservées (TR)

Au Québec seulement. Les terres réservées sont des parcelles de terre adjacentes aux villages cri qui sont réservées aux résidences permanentes des bandes crie. La région d'un village cri est réservée à l'utilisation des bandes crie, mais aucune bande indienne ne peut s'établir en permanence dans un village cri. Il faut noter qu'un village cri et ses terres réservées adjacentes porteront le même nom (par exemple, le village cri de Waswanipi et les terres réservées de Waswanipi). Tous les membres de la bande devraient être dénombrés sur les terres réservées adjacentes à leur village cri.